CHAPITRE II.

VILVORDE.

I.

Histoire de Vilvorde. — A mi-chemin de Bruxelles à Malines, au confluent de la Senne et de la Woluwe, se trouve la jolie ville de Vilvorde, qui sert en quelque sorte de point de jonction entre l'ancien pays de Grimberghe et les villages disséminés autour des bois de Perck et du plateau du Loo. Ses annales abondent en faits curieux, son histoire religieuse commence dès l'époque même de la conversion des Francs de la Belgique au christianisme, et son histoire civile nous offre, dès son début, une des plus anciennes chartes de liberté du Brabant; ses fortifications, dont on détruit en ce moment les derniers vestiges, soutinrent plus d'un siége, et son château, aujourd'hui remplacé par une prison, fut, pendant près de quatre siècles, la plus redoutable prison d'état du pays[1].

[1] Vilvorde (*Filfurdo*, 779, 844; *Filfort*, 947, 1154; *Fillefurt*, 972; *Filfurt*, 1122; *Filfordia*, 1192; *Filforden*, 1239, 1385, 1426; *Filford*, 1245; *Filvorde*, 1252, 1254; *Filvordis*, 1262; *Vilvort*, 1265; *Filforde*, 1294; *Vilvoerden*, 1410; *Vilvorden*, 1515; *Vilvoirden*, 1641, etc.), ville de l'arrondissement de Bruxelles, et chef-lieu de canton, à 2 lieues au N. de Bruxelles.

Territoire : En 1686, Vilvorde comprenait 1,242 bonniers, dont 30 bonniers compris dans la ville, 855 b. de terres, 301 b. de prairies, 72 b. de bois, 7 b. d'étangs. Le revenu imposable s'élevait à 19,525 florins. En 1846, sur une étendue de 1,850 hectares, on y trouvait : 709 h. cultivés en céréales, 53 h. cultivés en plantes industrielles, 329 h. cultivés en racines et fourrages, 147 h. de prairies, 11 h. de vergers, 55 h. de jardins potagers, 1 h. de pépinières, 19 h. de jardins d'agrément, 68 h. de bois, 3 h. de terrains essartés, 2 h. de jachères. La verge linéaire avait 18 1/3 pieds de Bruxelles.

Nombre d'habitations : En 1435, 721; en 1480, 167; en 1525, 327, dont 6 à 2 foyers; ou 394, y compris Coninexloo, Houthem, Peuthy, Borght; en 1686, 160 maisons, 12 hôtels et châteaux, 5 brasseries, 11 auberges, 55 boutiques et ateliers, 9 couvents et hôpitaux; en 1846, 1,094 maisons, dont 51 inhabitées.

Population : En 1786, 2,332 habitants; en l'an VIII, 2,682; au 31 décembre 1831, 5,087; au 15 novembre 1846, 6,379, formant 1,144 ménages; 736 enfants recevaient l'instruction et 364 personnes les secours de la bienfaisance.

Industrie et dépendances : Voir plus loin, *passim*.

Les registres de l'état civil commencent, pour les naissances, en 1574; pour les mariages, en 1603; pour les décès, en 1626.

Nous avons trouvé de nombreux documents sur Vilvorde aux archives du Royaume, au

Digitized by Google

La ville de Vilvorde occupe le centre d'un territoire qui s'étend, en diagonale, du sud-ouest au nord-est; dans la première direction, ce territoire forme une longue bande de terrain, très-élevée et qui se prolonge jusqu'aux hauteurs de Laeken, entre la Strombeek ou Hellebeek, dont les eaux la séparent de Grimberghe, et Heembeek. Vers le nord-est, il consiste en un plateau borné au nord par les prairies d'Eppeghem, à l'est par les champs de Peuthy. La première de ces parties porte le nom de *Coninxloo* (*les hauteurs* ou *les bois du Roi*); elle est sillonnée par un grand chemin qui quitte au nord de Laeken la voie romaine d'Assche à Elewyt : l'ancien chemin d'Assche à Vilvorde, jadis appelé *l'Ancienne voie* [1]. Il débouche sur la digue du canal, près de la porte de Flandre, traverse Vilvorde, passe sur la Senne, en amont de l'embouchure de la Woluwe dans cette rivière, et court ensuite vers le nord dans la direction d'Eppeghem; sous le nom de *Helle straet* ou *rue d'Enfer*, il coupe les prairies dites *de Nerenbroek* ou *Neerbroeck, les Prairies inférieures*.

Là, près des eaux de la Senne, qui coulent encaissées entre des rives plantées de saules, de frênes et de hêtres, on voyait autrefois un monticule, de forme circulaire. Il y a 60 ou 70 ans, sur la foi d'une tradition qui y plaçait, dans l'intérieur, un trésor caché par les Sarrasins, on y fit des fouilles auxquelles on employa, m'a-t-on dit, près de 200 ouvriers; le monticule fut ouvert, mais on n'y découvrit que deux caveaux de pierre, dont l'un était de dimension plus petite que l'autre; ces caveaux contenaient-ils quelque antiquité, c'est ce que l'on n'a jamais su; on parla seulement de quelques débris d'armures qui s'y seraient trouvés. Lorsque je visitai ces lieux pour la première fois, le 12 juillet 1846, on ne voyait plus en cet endroit qu'un mouvement de terrain ayant environ 300 pieds de tour, et qui, du côté de l'ouest, allait se confondre avec le champ qui le séparait de la Senne; au sud coulait un rivelet, à l'est serpentait un

greffe du tribunal de première instance et à la bibliothèque de Bourgogne; en outre, les archives mêmes de Vilvorde et celles de l'hôpital, que l'administration communale et la commission des hospices nous ont ouvertes avec le plus grand empressement, ont considérablement contribué à enrichir notre travail. Remercions aussi M. Piron, ancien commissaire de police à Vilvorde, des notes qu'il nous a communiquées. Ce qui a été imprimé sur cette ville se réduit à quelques données éparses dans Granate, Van Gestel, Le Roy, *le Guide fidèle*, qui ne font le plus souvent que se répéter. L'ouvrage intitulé *Notre-Dame de Consolation, à Vilvorde*, Par Édouard Terwecoren, de la Société de Jésus, est très-riche en renseignements concernant les établissements religieux de la ville, mais s'occupe peu de l'histoire civile; il en a paru tout récemment une traduction flamande, sous le titre de *O. L. V. Ten Troost, te Vilvoorden, of Korte geschiedenis van het klooster en van het beeld, onder dien naem bekend (Te Brussel, J. Vanderveyt*, 1853, in-12). Ce travail, dû en partie au frère de l'auteur de l'ouvrage français, M. Henri Terwecoren, ancien vicaire de l'église Saint-Pierre à Louvain, qui est mort le 4 septembre 1852, est beaucoup moins riche en détails historiques et s'étend davantage sur les miracles opérés à Ten-Troost.

[1] *Juxta veteram viam* dit un acte de l'année 1308.

Digitized by Google

chemin sur lequel la partie la plus élevée du tumulus, haute encore de 2 à 3 mètres, jetait l'ombre de quelque saules et d'un buisson d'aubépine; au coin du chemin étaient accumulées des pierres blanches et grisâtres, ainsi que des débris de tuiles et de briques romaines. L'origine antique du monticule ne saurait être méconnue; mais, ce qu'il présente de curieux, c'est que, sous le nom de *Nedelaer* ou *Nettelaer*, corrompu depuis en celui de *Neutelaeren bergh* ou de *Notelaeren berg* [1], il a joué un rôle très-important pendant la guerre de Grimberghe. Les continuateurs de De Klerk, suivi en cela par tous les historiens, ont cru que Nedelaer se trouvait près de Strombeek; mais, outre que dans ce village on ne trouve aucune trace d'un nom pareil, un passage du poëme de la guerre de Grimberghe est positif, et sa concordance avec l'existence du tumulus est un argument sans réplique [2].

A l'exception de quelques débris trouvés par M. Galesloot près de la Woluwe, en amont de la ville, le territoire de Vilvorde ne présente pas d'autres traces du séjour des Romains; il est probable que cette localité n'avait, dans le principe, aucune importance, et, sans doute, elle dut ses commencements à quelques habitants d'Elewyt, qui, chassés de leurs demeures pendant les invasions des Barbares, se seront retranchés entre la Senne et la Woluwe. Sous les rois francs, l'histoire des alentours commence à se dégager des ténèbres qui l'enveloppaient. Heembeek apparaît existante, saint Landri y laisse des traces de son passage, le souvenir des rois se conserve dans les noms de *Coninxloo* et de *Coninxbemde*, ce dernier donné à une prairie, entre Vilvorde et Machelen; les abbayes de Saint-Vaast, de Soignies, de Nivelles, d'Inde, acquièrent, la première, Heembeek; la seconde, Haeren; la troisième, Machelen; la quatrième, Dieghem; Vilvorde même, qui dut nécessairement s'accroître, à cause du commerce que Bruxelles faisait dès lors par eau, et dont elle était un des entrepôts obligés, fut assignée à un monastère que la glorieuse famille des Pepins établit dans la forteresse de Châteauneuf (*Novum Castellum*) ou Chèvremont, bâtie au sommet d'une montagne escarpée, à quelque distance à l'est de Liége.

La légende de sainte Amalberge, dont le texte est malheureusement peu ancien, nous dit que ce fut à Vilvorde que cette sainte se réfugia, pour se soustraire aux poursuites de Charlemagne. Un matin, dit le légendaire, Amalberge, qui habitait avec une amie, commanda

[1] *Het Nerenbroek, achter den Noteleren berch*, dit un acte de l'an 1645.

[2] De Klerk lui-même place Nedlaer près de Vilvorde:

Nedlaer al in den gront,
Dat bi Vilvoerden stont.

Brabantsche Yeesten, l. IV, v. 237 et 238.

Digitized by Google

à son hôtesse d'aller lui cueillir du cresson. C'était avec cette herbe et un morceau de pain qu'elle déjeunait. La servante obéit ; mais lorsqu'elle arriva près de la rivière, un poisson d'une grosseur prodigieuse fit semblant de se jeter sur elle. Elle s'épouvanta, et ses cris attirèrent la sainte. Celle-ci, au lieu de s'effrayer, lui dit : « Appelez un valet « et retournez à la rivière; c'est un poisson envoyé de Dieu pour notre « réfectoire. » On le prit en effet sans peine, et Amalberge en remercia l'auteur de toutes choses [1].

Remarquons ici que Vilvorde signifie probablement : *les gués ou les ruisseaux nombreux*, de *fil*, qui paraît identique au flamand moderne *veel*, et *furte*, *vorde*, *voorde*, que l'on traduit tantôt par gué, tantôt par courant d'eau [2].

La première mention authentique de Vilvorde se place vers l'année 700. Parmi les domaines que Pepin de Herstal donna à l'église de Sainte-Marie à Châteauneuf (*Novum Castellum*) figure le village de Vilvorde, en Brabant. Le glorieux arrière-petit-fils de Pepin, Charlemagne, et le petit-fils de ce dernier, l'empereur Lothaire Ier, approuvèrent cette donation, celui-là par un diplôme daté de Herstal, le 5 mai 779; celui-ci, par un acte daté du 11 septembre 844. Un siècle plus tard, le 18 avril 947, l'empereur Othon Ier déclara abandonner, en toute propriété (*in proprium*) plusieurs églises, et, entre autres, celle construite dans le village de Vilvorde (*alteram scilicet ecclesiam, in villa Filfort constructam*), avec les dîmes et toutes leurs autres dépendances, aux religieux de Chèvremont [3].

Lorsque ce dernier monastère, avec ses serfs, ses maisons, ses terres cultivées et incultes, ses prés, ses pâtures, ses bois, ses vignes, ses eaux, ses moulins, ses biens meubles, ses prétentions, ses revenus, eut été réuni au patrimoine de l'église d'Aix-la-Chapelle (diplôme de l'empereur Othon, du 1er août 972), Vilvorde subit le même sort [4]. Suivant un ancien document, qui paraît dater de la fin du dixième siècle, les frères d'Aix, c'est-à-dire les chanoines de la collégiale d'Aix-la-Chapelle, levaient dans cette localité un cens de 3 livres 10 sous, qui se payait le jour de la Saint-Martin, et 30 sous provenant du marché [5]. En l'année 1122, l'évêque Burchard déclara que l'église de Vilvorde serait dorénavant exempte de personnat [6].

[1] Le baron de Villenfagne, *Mélanges historiques et littéraires*, p. 176.

[2] Terwecoren, l. c., p. 83 et suivantes.

[3] *Opera dipl.*, t. Ier, pp. 337, 496, 504. — Lacomblet, *Urkundenbuch fur die geschichte des Niederrheins*, t. Ier, pp. 1, 26 et 55.

[4] *Opera dipl.*, t. II, p. 972.

[5] Quix, l. c., *codex*, p. 30.

[6] *Opera dipl.*, t. Ier, p. 523. — Lacomblet, l. c., p. 296.

Digitized by Google

Les guerres qui ravagèrent les bords du Rhin vers le milieu du treizième siècle appauvrirent singulièrement les églises d'Aix-la-Chapelle et de ses environs; aussi aliénèrent-elles alors, pour la plupart, une grande partie des biens qu'elles devaient à la munificence de la dynastie carlovingienne. L'abbaye de la Cambre avait, depuis quelques années, acquis de grandes possessions à Vilvorde; le doyen Garsilius et les chanoines d'Aix lui cédèrent, moyennant un cens de 55 marcs de Cologne, de 12 sous chacun, tout ce qu'ils possédaient à Vilvorde ou dans le ressort de son église (*sive in patronatu ejusdem ecclesiæ*), en biens, offrandes, dîmes, cens, cens de tête, terres, habitations, etc. (lundi avant la Saint-André 1243), cession qui fut acceptée par les religieuses de la Cambre (lundi avant la Saint-Nicolas 1245), et approuvée : par l'évêque de Cambrai et par le roi des Romains, Guillaume, en 1250; par les papes Innocent IV et Alexandre IV, respectivement le 28 mars 1246 et en 1259; par Pierre, cardinal de Saint-George au Voile-d'or, le 6 novembre 1254, et par l'évêque de Liége, Henri de Gueldre, le 1er février 1263. L'acte contient cette clause remarquable : « l'abbaye doit conserver aux personnes habitant les biens du chapitre les droits qu'elles avaient antérieurement, et, si elle n'observe pas cette clause, on pourra s'en plaindre aux chanoines [1]. »

Le chapitre d'Aix ne laissait pas Vilvorde dans la situation où il l'avait trouvée. Le village ou plutôt le hameau que lui avaient légué les Carlovingiens, était devenu une ville peuplée et richement dotée de franchises. Grâce à la distance qui le séparait de ses maîtres, il reconnaissait l'autorité des ducs de Brabant, qui en disposaient, à ce qu'il semble, d'une manière absolue. Pendant la guerre de Grimberghe, l'un de ces princes, Godefroid III, bâtit sur le Notelaeren-Berg ou, comme le disent les chroniques, à Nedelaer, une forteresse qui fut prise et brûlée, en 1160, en même temps que Vilvorde, par les redoutables Berthout [2]. Ce fut sans doute pour indemniser les habitants de leurs pertes que le fils de Godefroid, Henri Ier, donna à Vilvorde, en 1192, une charte qui est l'un des plus anciens monuments de la législation des communes en Brabant. Bien que l'expression dont se sert le duc : « nous avons concédé cette liberté à nos bourgeois de « Vilvorde, » n'ait rien de déterminé, il semble cependant qu'avant 1192 il n'y avait dans cette ville aucune institution libre. Les immunités qu'elle obtint alors doivent lui avoir fait une position toute nouvelle. Voici ce qu'ordonne Henri Ier :

« Quiconque devient bourgeois de Vilvorde ne peut être cité en jus-

[1] *Opera dipl.*, t. Ier, p. 581, et t. III, p. 112. — *Cartulaire de la Cambre*, fo 262.
[2] Voyez plus haut, pp. 123, 164 et 169.

Digitized by Google

tice, et jugé que dans cette ville et devant les échevins de cette ville, à moins que son procès ne ressorte à une juridiction autre que la nôtre. (allusion aux droits de l'Empire et de l'Église.) »

« Quiconque apporte à Vilvorde des marchandises, ne peut être jugé, et ses marchandises saisies, que par les échevins. A ceux-ci appartient aussi la juridiction sur les débiteurs qui se réfugient sur le territoire de la franchise (*infra septa libertatis*). »

« Tout individu qui vient à Vilvorde et qui y prête serment de fidélité à nous et à la ville, devient immédiatement notre protégé, et notre protection s'étend sur ce qui lui appartient. Après un an et un jour de séjour, tout bourgeois peut quitter la ville et vendre ce qu'il possède, sans devoir en demander la permission à nous ou à nos officiers. »

« Nous exemptons les bourgeois de toute expédition militaire au delà de la Meuse, de la Dendre, d'Anvers et de Nivelles, et de toute exaction, sauf dans les cas suivants : lorsque nous créerons chevalier notre fils, lorsque nous marierons nos enfants, lorsque nous suivrons l'empereur au delà des Alpes; dans ces cas, et, si, ce qu'à Dieu ne plaise, nous tombions en captivité, il ne nous sera accordé qu'un modique secours (*mediocris succursus*), dont les échevins feront la répartition. »

« Aucune œuvre servile (corvée, redevance, etc.) ne pèsera sur les bourgeois; ils ne nous payeront que l'ancien cens sur les champs, qui nous est dû à juste titre, et le nouveau cens de liberté, payable par chaque habitation (*de singulis curtibus*). »

« Nous donnons à tous ceux qui habitent ou qui habiteront l'alleu de Vilvorde, en toute liberté et en totalité, et avec le droit de les employer comme ils le jugeront convenable, le lac appelé vulgairement *Mersch*, et tous les marais s'étendant depuis l'alleu de sire Godefroid de Scoten à Perck jusqu'aux champs cultivés de Machelen et de Melsbroeck. Les habitants du territoire de Vilvorde, non compris dans l'alleu (c'est-à-dire les sujets d'autres seigneurs), n'ont dans ces biens d'autre droit que celui d'y faire pâturer leurs bestiaux, à la condition de ne causer aucun dommage aux bourgeois. »

« Notre maire ou officier doit distribuer gratuitement les dons de tourbe qui se font tous les ans. »

Albert, comte de Dasbourg; Arnoul de Diest, Gérard de Grimberghe et son frère Arnoul, Daniel de Crainhem, René de Ruysbroeck et son frère Guillaume, le châtelain de Bruxelles, Arnoul de Wesemael, Alard de Rape, Gosuin de Saventhem et le maire Henri de Sterrebeke furent présents lorsque le duc scella cette charte[1].

[1] Butkens, *Trophées de Brabant*, t. Ier, p. 150, et preuves, p. 46.

Digitized by Google

Depuis cette époque mémorable, la ville de Vilvorde intervint dans plusieurs transactions de la plus haute importance. Elle scella, en 1261, un traité d'alliance avec la ville de Bruxelles; en 1312, la charte de Cortenberg; en 1355, l'acte par lequel les villes brabançonnes se promirent mutuellement de défendre l'intégrité du duché; en 1372, la seconde charte de Cortenberg; le 8 septembre 1378, la nouvelle organisation donnée à la commune de Louvain; le jour de la Conversion de saint Paul, en 1382-1383, la paix, qui fut alors accordée à cette malheureuse cité; en 1415, l'acte d'union des trois États de Brabant; en 1422, le nouveau règlement organique que ces États donnèrent au duché, etc. Jadis ses députés assistaient fréquemment aux assemblées des États; mais, dans la suite, ils ne s'y rendirent plus. Lorsque, le 26 septembre 1555, Charles-Quint, désirant céder « ses chers pays de par deçà (*zyn genaden landen van herwaerts overe*), et, en particulier, le Brabant, à son fils Philippe, convoqua les États Généraux; les échevins, conseillers, receveurs et autres bourgeois et habitants de Vilvorde chargèrent du soin de les représenter à cette assemblée messire Thierri de Bourgogne dit de Herlaer, maire, ou, s'il ne pouvait s'y rendre, son lieutenant; l'échevin Jean de Candriessche le vieux, le receveur Jean Vandenzande et le clerc juré ou secrétaire Guillaume Wyts (12 octobre).

Le treizième siècle fut évidemment, pour Vilvorde, l'époque de l'apogée de sa splendeur. Il s'y établit alors une gilde de la draperie, un béguinage, un hôpital; la population s'accrut et s'enrichit à la faveur de la paix; ses rapports avec ses puissants voisins, les seigneurs de Grimberghe, furent déterminés en 1292; enfin, on promulgua successivement plusieurs statuts de police que l'on réunit, pour en former une espèce de code, en l'année 1500, ainsi que nous le verrons plus loin. Les ducs séjournaient souvent dans cette ville; ils y fixèrent la résidence d'un maire et d'un receveur de leur domaine, dont l'autorité s'étendait sur un grand nombre de communes. Suivant toute apparence, les premiers d'entre eux y firent frapper les mailles d'argent sur lesquelles on a représenté un édifice à peu près semblable à celui qui figure sur le sceau communal; deux donjons, dit M. Piot[1], soutiennent l'édifice, sur les mailles comme sur le sceau; au-dessus du toit se trouve une fleur, qui est reproduite sur les mailles, et, afin que rien n'y manque, le graveur de la maille a eu soin de faire figurer, entre les angles du toit et les donjons, les deux fleurs qui se trouvent placées à côté de l'édifice du sceau. Ces pièces de monnaie, ajoute l'auteur que nous venons de citer, ont toujours été trou-

[1] *De l'imitation des sceaux des communes sur les monnaies des provinces méridionales des Pays-Bas et du pays de Liége*, p. 39 (Bruxelles, 1846).

Digitized by Google

vées avec celles de Henri III, duc de Brabant, avec lesquelles elles ont une ressemblance frappante.

Au quatorzième siècle, Vilvorde, à cause de sa position intermédiaire à Bruxelles, Malines et Louvain, servit souvent de place d'armes à nos souverains. Jean II, après l'échec que ses troupes essuyèrent au siége de Malines, en 1302, y plaça une garnison pour observer cette ville. En 1306, lors de la lutte entre les plébéiens et les patriciens de Bruxelles, le même prince y réunit une nombreuse chevalerie; menacée de voir ses communications avec les cités voisines interrompues, la commune bruxelloise prit les armes et s'avança jusque dans les prairies de Vilvorde; là, elle attaqua avec fureur les hommes d'armes de Jean II. Le cheval du duc fut tué, et lui-même renversé; mais, s'étant promptement relevé, il se précipita, avec ses guerriers bardés de fer, sur ses sujets révoltés, qui ne purent soutenir le choc et qui furent mis en déroute. Soixante et dix d'entre eux périrent dans ce combat (1er mai 1306), dont le succès anéantit, dans les villes du Brabant, l'influence des plébéiens [1]. Selon toute apparence, il se livra au sud de Vilvorde, entre la Senne et la Woluwe, près de laquelle se trouve un endroit appelé *Strythem* (*le lieu du combat*).

Sous le règne de Jean III, le Brabant fut visité par le roi d'Angleterre, Édouard III, qui, à la tête d'une armée redoutable, débarqua en Belgique, avec l'espoir d'attirer dans son alliance les princes de cette contrée, et de conquérir, avec leur aide, le royaume de France, qu'il regardait comme son héritage.

En 1339, « le roi anglais, dit Froissart, fit faire ses pourvéances en « Angleterre, et ses gens d'armes appareiller et passer par deçà la mer, « sitôt que la Saint-Jean fut passée, et se alla tenir lui-même à Vilvort; « et foisoit ses gens, ainsi comme ils passoient et qu'ils venoient, prendre « hôtel en la ville de Vilvort; et quant la ville fut pleine, il les foisoit « loger contre val les prés, selon la rivière, en tentes et en très (ou pa- « villons). Et là se logèrent et demeurèrent de la Magdeleine jusques à la « Notre-Dame en septembre, et attendant de semaine en semaine la ve- « nue des autres seigneurs, et par espécial celle du duc de Brabant, après « qui tous les autres s'attendoient. »

Et plus loin, le même auteur ajoute : « Le roi Édouard séjournoit à « Vilvort à grands frais, ce pouvoit chacun savoir, et perdoit son temps, « dont il lui ennuyoit moult et ne le pouvoit amender. Il soutenoit tous « les jours soubs ses frais bien seize cents armures de fer, toute fleur de « bonnes gens d'armes, tous venus d'outre-mer, et dix mille archers, « sans les autres poursuivans à ce appartenans. »

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. Ier, p. 84.

Digitized by Google

La collection de Rymer contient plusieurs actes signés à Vilvorde par le roi d'Angleterre, les 2 et 12 août 1339. Édouard III se rendit ensuite à Malines ; puis, ayant réussi, à grand'peine, à décider les princes belges à prendre les armes pour la défense de sa cause, il alla tenter en France une invasion qui n'eut que de faibles résultats. L'année suivante, après avoir gagné la bataille navale de l'Écluse, en se rendant une seconde fois de ses états en Belgique, il convoqua à Vilvorde une grande assemblée. Cette réunion marque une époque importante de l'histoire belge; on y voit les députés des villes de la Flandre, du Brabant, du Hainaut, inspirés par le génie du célèbre Jacques d'Artevelde, resserrer les liens d'amitié qui les unissaient déjà depuis longtemps, et préparer ainsi la création de la monarchie des ducs de Bourgogne. Avant que Philippe le Bon eût concentré dans ses mains les domaines de nos familles ducales et comtales, leurs sujets avaient déjà contracté d'étroites liaisons, et attachaient le même prix aux institutions communales, qui protégeaient leurs droits tout en faisant leur grandeur. Ici encore le récit de Froissart mérite d'être reproduit :

« A ce parlement qui fut à Vilvort furent tous ces seigneurs ci-après « nommés : premièrement le roi Édouard d'Angleterre, le duc Jean de « Brabant, le comte de Hainaut, messire Jean de Hainaut, son oncle; le « duc de Guerles (ou de Gueldre), le marquis de Juliers, le marquis de « Blankebourg (ou de Brandenbourg), le marquis de Misse et d'Eurient « (de Misnie et d'Osterland), le comte de Mons (ou de Berg), messire Ro- « bert d'Artois, le sire de Fauquemont, messire Guillaume de Duvort « (ou de Duvenvoorde, chambellan et trésorier du comte de Hainaut), « le comte de Namur, Jaquemart d'Artevelde, et grand'foison d'autres « seigneurs, et de toutes les bonnes villes de Flandre, de Brabant et de « Hainaut, trois ou quatre vaillans bourgeois de chacune par manière de « conseil. Là furent parlementés et conseillés plusieurs avis et statuts « entre les seigneurs et leurs pays, c'est à savoir : Flandre, Hainaut et « Brabant, qu'ils seroient de ce jour en avans aidans et confortans l'un « l'autre en tous cas et en tous affaires; et s'allièrent par certaines con- « venances, que, si l'un des trois pays avoit à faire contre qui que ce fût, « les deux autres le devoient aider, et s'il avenoit qu'ils fussent en dis- « cord ni en guerre au temps à venir les deux ensemble, le tiers y de- « voit mettre bon accord, et s'il n'étoit fort pour ce faire, il s'en devoit « retraire au roi d'Angleterre, en qui main (c'est-à-dire : en la main de « qui,) ces convenances et alliances étoient dites et jurées à tenir fermes « et estables; qui, comme ressort les devoit apaiser; et furent plusieurs « statuts là jurés, écrits et scellés, qui depuis se tinrent trop mal. Mais, « toutes fois, par confirmation d'amour et d'unité, ils ordonnèrent à faire

Digitized by Google

« forger une monnaie coursable dedans les dits trois pays, que on appe-
« loit *compagnons* ou *alliés*. »

« Sur la fin du parlement, il fut dit et arrêté et regardé pour le meil-
« leur que, environ la Magdelaine, le roi anglois s'émouveroit et vien-
« droit mettre le siége devant la cité de Tournay, et là y devoient être
« tous les seigneurs dessus nommés, avec leur mandement de chevaliers
« et d'écuyers, et le pouvoir des bonnes villes [1]. »

Le mauvais vouloir de quelques princes, et des dissentiments qui s'élevèrent au sein des bourgeoisies brabançonnes, entravèrent les progrès des alliés; le siége de Tournai fut entrepris, et ensuite levé. Bientôt on conclut une trêve et le roi d'Angleterre repassa la mer. Jean III se rapprocha insensiblement du roi de France; puis, après la mort de Jacques d'Artevelde, il aida à replacer la Flandre sous la domination de Louis de Male. Sa seconde fille, Marguerite, épousa ce prince à Vilvorde, en juin 1347, en même temps que la troisième, Marie, s'alliait au duc de Gueldre [2]. L'alliance anglo-belge fut ainsi ruinée dans la même ville où elle s'était constituée, sept années auparavant.

Après la bataille de Scheut, le comte de Berg, qui avait combattu dans les rangs des vaincus, se retira en bon ordre à Vilvorde, en emmenant quelques prisonniers; mais, tel était l'accablement des Brabançons, qu'aucune de leurs villes, sauf Bois-le-Duc, ne résista à l'armée victorieuse. Vilvorde, entre autres, « après avoir eu particulièrement à souffrir de « cette guerre, » reconnut Louis de Male pour son seigneur. Ses députés allèrent trouver ce prince « dans sa tente, devant Bruxelles, » le 19 août 1356. Là, en présence de ses parents, de ses alliés, de ses conseillers, des délégués de ses villes et de son pays de Flandre, de ses chevaliers et écuyers, le comte s'engagea à lui confirmer la possession de ses chartes, privilèges, franchises, usages et revenus; il promit qu'il protégerait Vilvorde et ses bourgeois à l'égal de ses cités de Gand, Bruges, Ypres, et de leurs habitants. Il déclara qu'il restituerait les otages qui lui avaient été livrés, aussitôt que la commune lui aurait remis une charte attestant sa soumission, et que, dans les huit jours, il lui donnerait une charte scellée de son sceau, et qu'il ferait munir des sceaux des villes de Gand, Bruges et Ypres, et du Franc de Bruges. Dans ce premier acte, auquel n'était appendu que le sceau secret du comte, à défaut de l'autre, Louis de Male s'intitule seigneur de Bruxelles. Dans la charte elle-même, qui porte la date du 22, et qui fut expédiée à Malines, il s'intitule seigneur de Louvain, Bruxelles, Malines. Le même jour, les échevins, le

[1] Voyez Froissard, *Chroniques*, t. I^er, pp. 70 et 109 de l'édit. Buchon.
[2] De Dynter.

Digitized by Google

conseil et tous les bourgeois de Vilvorde l'avaient solennellement reconnu pour leur seigneur [1]. Leur sujétion ne fut pas de longue durée; l'audace d'Éverard T'Serclaes et le soulèvement de Bruxelles firent perdre le Brabant à Louis de Male, et Vilvorde, redevenue une place d'armes de ses ennemis, vit ses environs dévastés. Ce fut dans cette ville que se conclurent, le 28 juin 1357, les arrangements relatifs à la cession de la ville d'Anvers à la comtesse de Flandre, cession qui avait été stipulée par le traité d'Ath, et, en 1363, les conseillers du duc de Brabant et du comté de Flandre y signèrent un accord au sujet des limites respectives des deux pays, de la ville d'Anvers et des priviléges de Malines [2].

La guerre avait fait sentir la nécessité d'améliorer les fortifications des villes brabançonnes. Le 10 juillet 1357, Wenceslas et Jeanne autorisèrent les magistrats de Vilvorde à garnir leurs remparts de murailles, de portes et de tours (*tornele*); à construire des ponts au-dessus des écluses, et à établir, dans la rivière ou sur ses bords, des pilots, des haies et des maçonneries. Le droit de percevoir, dans leur localité et à son profit, le tiers des amendes, et celui de nommer tous les ans, à la Saint-Jean, au milieu de l'été, les valets de la gilde de la draperie, furent accordés aux échevins, et de plus on défendit de sceller du sceau de Vilvorde des draps faits ailleurs que dans la « paroisse et l'alleu de cette ville [3]. » Le même jour, en indemnité des frais et des dégâts que Vilvorde avait eus à supporter pendant la guerre, et pour remercier les habitants de leur fidélité, une seconde charte ducale permit aux échevins d'augmenter ou de diminuer le taux des accises, « du consentement de l'assemblée des bonnes gens; » de modifier, de même, le taux du *maelgelt* (ou taxe de mouture) du blé; de créer des rentes viagères jusqu'à concurrence de 50 livres de vieux gros par an, etc. Les deux premières concessions n'étaient accordées que pour un terme de vingt-cinq ans.

On peut assurer, sans crainte de se tromper, que Vilvorde était déjà, à la fin du douzième siècle, entourée de murs. La qualification d'*oppidum* qu'elle reçoit dans sa charte de franchise le prouve suffisamment; mais, en 1357, on donna sans doute à son enceinte son étendue actuelle. Alors furent construites les vingt-cinq tours qui existaient du temps de Gramaye [4], et les quatre portes dites *de Louvain*, *des Vaches* (*de Koypoorte*)

[1] *Brabantsche Yeesten*, t. II, pp. 490, 491, 498. — Jules de Saint-Genois, *Inventaire des chartes de Flandre*, p. 489.

[2] *Brabantsche Yeesten*, l. c., pp. 548 et 603.

[3] *Ibidem*, p. 556.

[4] Une de ces tours, située près de la porte de Malines, vers l'est, s'appelait *la Tour bleue*, *den Blauwen toren*.

Digitized by Google

ou *de Bruxelles*, *de Flandre* et *de Malines*. Dix-huit ans après, le duc Wenceslas fit commencer la construction d'un château qui devait à la fois servir de prison d'état et tenir en respect les puissantes cités de Bruxelles et de Louvain. Cette dernière était alors livrée à d'interminables dissensions. Ses magistrats invitèrent leurs confrères de Vilvorde, ainsi que ceux de plusieurs autres villes, à se joindre à eux afin de forcer les patriciens louvanistes à respecter la tranquillité publique, mais leurs efforts furent inutiles. Plusieurs de ces patriciens, et, dans le nombre, un De Calster et Louis Crieckseen, se fixèrent à Vilvorde, d'où ils portèrent le ravage dans les possessions des plébéiens; en 1382, la ville de Louvain défendit, mais inutilement, aux habitants de Vilvorde, de donner asile à De Calster, contre qui elle venait de prononcer une sentence d'exil. Lorsque le parti populaire eut été vaincu à Louvain, ses débris songèrent à s'emparer de Vilvorde, pour s'en faire un point d'appui; mais leur projet fut découvert, et, au mois de mars 1383-1384, on pendit un bourgeois qui devait leur ouvrir une porte, pendant la nuit [1]. A leur retour du pays de Liége, où ils étaient allés chercher des vivres, en 1382, les Gantois passèrent par Vilvorde [2].

Entre-temps, on avait déterminé, d'une manière plus précise, quelques points relatifs à l'administration de la justice. On imposa au serviteur du maire l'obligation de jurer, en présence de deux échevins, qu'il maintiendrait dans leurs droits, envers et contre tous, l'Église, c'est-à-dire le clergé, le duc, la ville, les veuves et les orphelins, et qu'il ferait rendre justice, à un chacun, sans retard, à la première réquisition de deux échevins. L'amman de Bruxelles, à la requête d'un bourgeois ou d'une bourgeoise, devait arrêter celui qui lui était désigné, et, si le plaignant souffrait quelque perte par suite de sa négligence, il était tenu de l'en indemniser (charte du 22 mars 1372) [3]. Lorsque le premier châtelain ou vicomte du château de Vilvorde, Costin de Ranst, fut nommé, les échevins et quelques bonnes gens se rendirent à Bruxelles et demandèrent au duc Wenceslas que cet officier eût à jurer qu'aussi longtemps qu'il serait en fonctions, il ferait observer la charte accordée à la ville par le duc et par sa femme, ce qui fut, en effet, effectué le 19 octobre 1380. En 1381, par des lettres données la veille de l'Annonciation, 24 mars, les habitants de Vilvorde reconnurent qu'ils étaient obligés de travailler, lorsqu'ils en seraient requis, aux fortifications du château d'Anvers. A la même époque, les

[1] Divæus, *Annales oppidi Lovaniensis*, pp. 32, 33. — *Chroniques manuscrites de Louvain*.
[2] Froissard, livre II, c. 149.
[3] *Selecta pro saeculo* 1300.

Digitized by Google

habitants s'étant plaints qu'ils ne pourraient payer leur cote dans l'aide à moins qu'on ne leur accordât la faculté de s'imposer de la manière qu'ils jugeraient la moins onéreuse pour eux, la duchesse Jeanne leur permit de lever des accises à leur gré, et de constituer de nouvelles rentes viagères, jusqu'à concurrence de 25 livres de vieux gros (9 octobre 1391). La première de ces faveurs leur fut depuis confirmée, à plusieurs reprises, particulièrement le 3 octobre 1464, par une charte de Philippe le Bon, datée du château d'Hesdin, et le dernier août 1492, par le roi Maximilien.

La duchesse Jeanne vint à Vilvorde le 10 juillet 1391; la dépense que son séjour occasionna s'éleva à 650 livres ou 42 moutons [1]. Sous le règne de Jean III et de Wenceslas, époux de Jeanne, la monnayerie de Vilvorde avait repris de l'activité; on y frappa des pièces d'or et d'argent appelées *moutons*, parce qu'elles offraient, d'un côté, l'agneau, représentation symbolique du Christ. De 1363 à 1371, la monnayerie de Brabant fut établie à Vilvorde; on y frappa, de 1367 à 1371, des *doubles moutons*. En 1364 et 1365, il s'y fabriqua, disent *les Comptes des monnaies*, peu de pièces d'or, à cause de la grande activité de l'atelier monétaire que le comte de Flandre avait établi à Malines. A la même époque, celui de Rummen produisit tant de pièces d'argent, que le duc et la duchesse de Brabant n'en firent que peu ou point fabriquer. Plus tard, la duchesse Jeanne autorisa les villes à monnayer elles-mêmes, à la condition qu'elles lui payeraient une indemnité annuelle [2]. En 1392 Jeanne, voulant user de nouveau de ce droit que, pendant plusieurs années, elle avait cédé à Philippe le Hardi, duc de Bourgogne et comte de Flandre, résolut de faire fabriquer de la monnaie à Vilvorde. Par ses ordres, Gisbert Vanderbiessen, de Tongres, y forgea des pièces d'argent, des doubles gros de 8 esterlings, des simples gros, des demi-gros, mais il ne fabriqua pas, paraît-il, des pièces d'or. La monnayerie fut en activité du 25 juin 1392 au 22 juillet 1393, qu'on la transféra à Louvain, les villes de Louvain et de Bruxelles prétendant, qu'en vertu d'un privilége du duc Jean Ier, on ne pouvait établir que dans leur sein des ateliers monétaires [3]. Celui de Vilvorde occupait une maison louée à Jean Vandenhaesdonc pour cent florins du Rhin; on dépensa 41 livres en travaux de menuiserie, de maçonnerie, de toiture, etc., pour l'appropriation de cette habitation, et, quand le receveur de Brabant la visita pour la première fois, les ouvriers reçurent une gratification de 9 sous 9 deniers de gros [4]. Une charte datée de Bois-le-Duc, le 25 jan-

[1] *Compte de Walter Van Lyere, maire de Vilvorde*, aux Archives du Royaume.

[2] M. Piot, dans la *Revue de la numismatique belge*, 2e série, t. II, p. 448.

[3] Voyez Butkens, qui place à tort, selon toute apparence, ces événements en 1396.

[4] M. Piot, *Notice sur les monnaies de Jeanne, duchesse de Brabant*, dans la *Revue de la numismatique belge*, t. II, pp. 123 et suiv.

Digitized by Google

vier 1408-1409, accorda à Vanderbiessen et à André Thomas, de Malines, l'autorisation de forger à Vilvorde des monnaies d'or et d'argent. Le 28 juin 1417, on se remit à l'œuvre, dans cette ville, dans une maison appartenant à Jean Vandenhoricke, et louée 10 livres 12 sous 6 deniers de gros; on travailla jusqu'au 13 septembre, on recommença le 7 décembre, et enfin la monnayerie fut fermée, le 24 du même mois. Jean Michiels était alors maître de la monnaie; il devait fournir les frais de bouche aux officiers suivants, qui recevaient en outre: Henri Drogenbosch, waradin, 100 *torren* par an; Henri de Bilande, essayeur, et Henri Van Velpe, graveur (*ysersnyder*), 2 livres de vieux gros chacun [1]. Dans une lettre échevinale du 19 mai 1604, il est fait mention d'un héritage ruiné appelé *de Munte, la Monnaie,* et situé en face d'une pâture alors convertie en blanchisserie et confinant, d'un côté, au ruisseau *le Vliet,* et, de l'autre côté, aux remparts; il était borné de deux côtés par la voie publique, d'un troisième côté, par la Woluwe, et, du quatrième côté, par un enclos où avait existé une maison, à l'endroit dit *in 't Wermoesbroeck.*

Le duc Antoine de Bourgogne, petit-neveu de Jeanne, s'étant brouillé avec les Bruxellois, fit fortifier Vilvorde et son château, dont il confia la défense aux frères De Ranst [2]. En 1412, ce même prince en étant venu une seconde fois à une rupture ouverte avec ses principales communes, les États du duché se réunirent à Vilvorde et parvinrent à rétablir l'union dans le pays [3].

Sous le règne de Jean IV, la ville de Vilvorde fut le théâtre de plusieurs événements importants : Jean IV y conclut, le 16 juillet 1419, un traité par lequel il se réconcilia avec la ville de Bruxelles, et lui accorda de nouveaux priviléges; le 20 septembre 1420, les nobles du Brabant et les députés des villes s'y réunirent en une assemblée où devait se rendre aussi le duc; mais, prévoyant qu'on s'y plaindrait de son administration, il prit le parti d'aller armer la noblesse rhénane contre ses sujets; ceux-ci, avertis de sa fuite, confièrent le pouvoir à son frère Philippe, comte de Saint-Pol (1er octobre) [4]. Nous ne savons si la révolution communale de Bruxelles, de 1421, eut quelque retentissement à Vilvorde. En cette année, le maire, Walter Craenbout, s'étant refusé à mettre en liberté un bourgeois de Bruxelles, malgré les réclamations des échevins de cette cité, fut condamné à se rendre en pèlerinage à Milan, ou à payer une amende de 10 sous de vieux gros.

[1] *Compte de Michiels,* aux Archives du Royaume.

[2] D'après un document manuscrit que j'ai trouvé aux *Archives du Royaume,* ce différend commença le 21 juin 1406. — Voyez les *Brabantsche Yeesten,* t. II, c. 108, et l'*Histoire de Bruxelles,* t. Ier, p. 182.

[3] *Histoire de Bruxelles,* l. c., p. 188

[4] *Ibidem,* p. 197 et 291.

Digitized by Google

Le 18 juin 1421, Jean IV donna plus d'extension aux immunités de Vilvorde. Il lui permit de faire construire une prison « bonne, solide et sûre, » où cependant nul ne pouvait être incarcéré s'il n'avait été, d'abord, emprisonné pendant quatre jours dans la *vroente* du duc ; on y enfermait les débiteurs qui ne pouvaient donner caution à leurs créanciers. Pour l'entretien de cette prison, la ville fut autorisée à prélever tous les jours un tiers d'un vieux gros tournois sur les revenus du domaine. D'après la même charte, le maire, les échevins, les sergents (*vorsteren*) de la ville, les doyens, les huit, les jurés et les valets de la gilde, les receveurs, le *coermeester*, devaient habiter à l'intérieur des remparts, et les échevins que le duc nommait tous les ans devaient jurer de ne conférer aucun emploi qu'à des Vilvordiens. Le tiers des amendes fut confirmé à la ville, sauf toutefois les *banduynen*, les amendes pour crimes emportant la peine de mort ou la mutilation, et les amendes du droit forestier.

C'est à Vilvorde que se tint l'assemblée des États dans laquelle Philippe de Saint-Pol, en succédant à son frère, jura sa Joyeuse Entrée, le 23 mai 1427. Les 20 et 21 juin de l'année suivante, ce prince, accompagné de messire Jacques de Bourbon et du sire de Coucy, logea encore dans cette ville, « où les *banerès* (les bannerets ou nobles) et des conseillers de Brabant étaient mandés pour y être et n'y furent point ; » le 22, quelques conseillers dînèrent avec le prince. Une grave contestation s'était alors élevée entre les villes de Bruxelles et de Lierre, au sujet de priviléges accordés à celle-ci, au préjudice des droits de la première, qui resserra alors ses anciennes alliances avec Anvers et Louvain, et obtint bientôt la confirmation de ses prérogatives [1]. Le passage cité plus haut témoigne de l'adhésion de la noblesse et de la magistrature à la cause de la plus importante commune du duché. Philippe, dont le court règne paraît avoir été très-orageux et rempli d'incidents désagréables pour lui, logea encore à Vilvorde, et, cette fois, avec sa cour, à l'auberge *le Faucon*, en septembre, le 1[er], du 3 au 13 et du 25 au 29 ; sa dépense journalière s'élevait, non compris les provisions de bouche fournies par le domaine, à environ 30 livres par jour ; le 4, elle monta à 48 livres ; le 21 juin, elle avait dépassé 69 livres [2].

On peut juger combien était grande autrefois la prospérité de Vilvorde, par ce fait qu'elle payait, dans les aides, une cote égale à celle de Lierre, soit 1,000 vieux écus ; mais, dès les premières années du quinzième siècle, cette charge excédait ses ressources. En 1416, elle avait un arriéré

[1] *Histoire de Bruxelles*, t. c., p. 229.
[2] *Archives de la chambre des comptes.*

Digitized by Google

considérable, dont la plus grande partie provenait de sommes dues pour sa part dans les aides consenties à Antoine de Bourgogne; le 7 avril 1415-1416, elle fut autorisée à créer des rentes viagères, mais seulement jusqu'à concurrence de 8 livres de vieux gros [1]. En 1427, lorsqu'une grande aide fut levée, Vilvorde, suivant l'ancienne proportion des cotes, aurait dû payer 1,250 couronnes; mais, usant d'une faculté qu'avaient revendiquée la ville de Louvain et d'autres localités moins considérables, qui se prétendaient lésées par la répartition alors adoptée, elle déclara vouloir payer le *zweergelt* (de *zweren*, jurer, *l'argent du serment*, sans doute parce que l'impôt se basait sur les déclarations des contribuables) ou centième denier de l'avoir des habitants; la taxe, levée de cette manière, produisit 540 couronnes, ce qui permet d'apprécier approximativement le total de la fortune des Vilvordiens d'alors [2]. Un autre fléau pesait sur les finances de la commune, dont les ressources diminuèrent considérablement par suite d'une épidémie qui ravagea Vilvorde. Le service de la dette, qui se composait de rentes viagères, exigeait des sommes énormes; la ville se vit dans l'impossibilité de payer les créanciers, et bientôt les habitants, menacés d'être arrêtés comme solidaires des emprunts faits par leur communauté, n'osèrent plus sortir des murs, ce qui causa à leur industrie et à leur commerce un tort extrême. Enfin, après de nombreuses assemblées, et grâce à l'appui et au conseil du duc et des magistrats de Louvain et de Bruxelles, un accord fut conclu; les pensions viagères furent abolies, et remplacées par des rentes perpétuelles d'un intérêt moindre, de sorte que, au lieu d'une rente de 24 sous de gros, par an, à laquelle un créancier avait droit pendant sa vie, il en recevait une de 10 sous par an, payable non-seulement à lui, mais à ses héritiers (titre de rente en date du 1er janvier 1427).

Ces réformes n'eurent qu'un faible résultat : en 1436, en considération de la grande mortalité qui régnait alors à Vilvorde, la cote de cette ville, dans les deux aides accordées, l'une à Philippe le Bon, l'autre à la duchesse, fut réduite de 319 1/2 philippus à 230; en 1438, la plupart des habitants moururent de la peste, et la pauvreté des survivants devint telle, qu'elle les plaça dans l'impossibilité absolue de payer les impôts; l'année suivante, on leur accorda une nouvelle remise de 40 philippus; enfin, une enquête ayant constaté l'état déplorable de la ville, des lettres patentes du 12 août 1440 fixèrent sa cote, qui montait alors à 256 philippus par an, à 216 philippus seulement. La paix profonde dont le pays jouissait ne remédia pas à ce triste état de choses. En 1468, la

[1] *Lieres noirs*, n° 2, f° 103 v.

[2] Remarquons que, dans le centième denier demandé du temps du duc d'Albe, la cote de Vilvorde ne s'éleva qu'à 513 livres 13 sous 11 deniers.

Digitized by Google

décadence de Vilvorde est exposée avec détail, dans le préambule de l'édit de Charles le Téméraire, qui organisa un nouveau mode de service de navigation sur la Senne. « Cette ville, y est-il dit, comptait jadis parmi « ses habitants de grands marchands qui travaillaient et vendaient la « laine, les pierres, etc., et procuraient ainsi du travail aux gens de « métier et aux pauvres ; actuellement tombée et appauvrie, par suite « de la diminution du produit des accises, la commune ne peut suppor- « ter ses charges, ni payer ce qu'elle doit en rentes héréditaires et via- « gères. Depuis quelques années une grande mortalité a, d'un côté, « anéanti les ressources de la ville, de l'autre, augmenté ses dépenses, « en sorte que ses habitants sont emprisonnés au dehors pour les dettes « communales, ce qui les détermine à émigrer. » Le remède qui fut adopté et dont nous reparlerons plus loin [1], en exposant l'histoire du métier des bateliers de Vilvorde, ne produisit que de médiocres résultats. En 1475, Vilvorde ne paya rien, dans les aides de Brabant, à cause de l'extrême pauvreté de sa population et, en 1480, on diminua encore sa cote, « à cause de sa pauvreté et de sa détresse. »

Son histoire, à cette époque, n'est pas riche en épisodes ; en 1451, quelques Malinois y ayant fortement troublé l'ordre public (*hen zeer zassem maecte*), le maire les fit arrêter ; un de leurs compatriotes, nommé Jean Geerts, étant accouru à leur secours et ayant essayé de les délivrer, le maire fit fermer les portes de la ville et appela les habitants aux armes. Geerts se soumit et promit de comparaître en justice à la première sommation. Une *vérité* ou enquête ayant été ouverte à Bruxelles par les magistrats de cette ville, les échevins de Vilvorde reçurent ordre de prononcer contre le coupable la peine pécuniaire la plus forte, soit 60 réaux. Après la mort du duc Charles le Téméraire, Vilvorde devint le théâtre de scènes de désordres qui furent en grande partie provoquées par le procès alors existant entre deux corporations, les Béguines et les Carmélites ; ces dernières, à qui Charles avait donné le Béguinage dit *de Ten-Troost*, avaient rencontré, paraît-il, peu de sympathie dans la population, mais elles étaient soutenues par l'autorité souveraine.

II.

Continuation de l'histoire de Vilvorde. — Ainsi que nous venons de l'exposer, la situation de la ville était déplorable sous tous les rapports,

[1] Voyez plus loin, § IV.

Digitized by Google

lorsqu'un événement funeste vint lui porter un coup dont elle ne se releva jamais. Nous voulons parler de son saccagement en 1489. Les dissensions civiles, sans cesse renaissantes, qui désolèrent à cette époque notre pays, obligèrent à plusieurs reprises Maximilien d'Autriche à faire occuper Vilvorde par ses troupes. Pendant sa première guerre contre les Flamands, il y envoya une garnison; le 28 avril 1485, on paya 86 livres 12 sous 6 deniers de gros à Everard de Haze, archer de l'archiduc, à qui la garde de Vilvorde avait été confiée. En 1488, des troupes y logèrent chez les habitants et contractèrent de fortes dettes, dont le receveur général des finances, Louis Quarré, leur promit le payement, par lettres datées du 5 septembre 1488; ce ne fut cependant que le 14 février 1496-1497 qu'ils reçurent un premier remboursement, s'élevant à 278 livres; il leur était encore dû alors 92 livres. Lorsque le Brabant presque entier se souleva contre Maximilien, Vilvorde, probablement par nécessité plutôt que de plein gré, resta fidèle à ce prince. Il la récompensa de son dévouement, en accordant à la commune remise de tout ce qu'elle devait, pour payement de rentes, aux ennemis du roi et de son fils, et pour avances à la ville de Bruxelles; on exempta en même temps l'hôpital, pour un terme de deux années, de toutes corvées envers le souverain (octrois des 29 octobre, 4 et 18 novembre 1488). A la nouvelle de l'entrée de Philippe de Clèves dans Bruxelles, Corneille de Berghes se rendit avec 100 hommes d'armes à Vilvorde, que les troupes allemandes avaient occupée la veille, et où elles pillèrent plusieurs maisons et enlevèrent des chevaux. Le roi lui-même les suivit bientôt, avec une armée où l'on comptait 12,000 cavaliers, suivant une relation sans doute exagérée. Au mois de janvier de l'année suivante, une assemblée des États Généraux se tint à Vilvorde, en présence du duc Albert de Saxe, lieutenant général du roi, afin de réconcilier les deux parties belligérantes, mais cette tentative n'eut aucun succès [1].

La ville de Vilvorde dut bientôt regretter, plus que toute autre ville belge, la reprise des hostilités. Le jour de la prise d'Yssche par les troupes de Maximilien, les Bruxellois apprirent que celles-ci venaient d'être renforcées par la garnison de Vilvorde, et que les milices malinoises, venues pour remplacer cette dernière, faisaient « grande chère ensemble « de boire et de manger, laissant les gens de la ville en nonchalloir; » ils résolurent de profiter de leur négligence. Une forte troupe, dans laquelle on remarquait quelques capitaines français, arriva devant

[1] M. Gachard, *Des Assemblées nationales de la Belgique*, dans la *Revue de Bruxelles*, novembre 1839. — Le même, *Lettre à MM. les questeurs de la Chambre des représentants*, etc., p. 37.

Digitized by Google

Vilvorde, entre trois et quatre heures du matin. Elle n'éprouva aucune résistance, et les Malinois, « qui reposoient leur sang doucement, furent « resveillez durement; » ceux qui échappèrent au massacre se réfugièrent dans le château. Les vainqueurs livrèrent Vilvorde au pillage et à l'incendie, et, quelques jours après, ils la quittèrent, traînant avec eux un grand nombre de prisonniers et un immense butin, « chargiet sups « l'eau, sus chariots et sus chevaulx [1]. » Des témoignages irrécusables attestent l'étendue de ce désastre, qui porta à Vilvorde un coup terrible. Ainsi que nous l'apprend une charte du roi Maximilien, l'hôtel de ville, la boucherie, la halle aux draps, toutes les maisons qui entouraient le marché, enfin les trois quarts de la ville, furent brûlés, après avoir été complètement saccagés; la plupart des habitants furent ruinés, et il fallut momentanément exempter la ville, les maîtres d'église, les maîtres des pauvres, les maîtres de l'hôpital, les tireurs à l'arc, etc., de payer les cens dus au domaine, qui perdit ainsi un revenu annuel de 500 florins environ.

Lorsque le Brabant rentra dans la soumission, Maximilien s'empressa d'accorder à Vilvorde des privilèges de nature à rehausser son importance. Dans une charte, il reconnaît que cette ville avait souvent été la résidence des ducs de Brabant, et que, plus d'une fois, ceux-ci en étaient partis pour aller punir leurs sujets mutinés et désobéissants. L'institution d'un métier des bateliers et la reprise, par le domaine, du bâtiment servant de poids public, de boucherie et de halle, n'avaient pas grande importance; mais une autre stipulation, d'une toute autre portée, soustrayait Vilvorde à la juridiction de la ville de Bruxelles, attribuait à ses échevins la haute justice dans toute son étendue, et déclarait que dorénavant les sept bancs situés dans la mairie de Vilvorde (Erps, Tervueren, Duysbourg, Leefdael, Overyssche, Saventhem et Huldenberg), ne pourraient plus aller chercher leur sens (*hode*) que chez ses échevins; ceux-ci, à leur tour, devaient prendre pour supérieurs, non plus les échevins de Bruxelles, mais le conseil de Brabant (charte datée de Bruxelles, le 20 juillet 1489, et confirmée par Philippe le Beau, le 9 octobre 1494).

La commune voulut aussi devenir, pendant huit ans, le siége de la chancellerie et de la chambre des comptes; mais, bien que Maximilien lui eût promis cette faveur pour un terme de cinq années, il ne lui tint pas parole. Vilvorde avait aussi sollicité une exemption d'impôts pendant douze ans, et l'autorisation de lever 3 sous par last sur chaque bateau naviguant sur la Senne et venant de l'amont; la perception de cette dernière taxe,

[1] Molinet, *Chroniques*. — Tourneur. — De Wael. — Pontus Heuterus, l. III, c. 14. — *Histoire de Bruxelles*, t. c., p. 310.

Digitized by Google

réduite à 2 sous, fut autorisée sur les bateaux appartenant aux habitants de Louvain, de Bruxelles, de Nivelles et des autres localités qui s'étaient révoltées contre le roi; quant à l'exemption, elle ne lui fut accordée que pour trois ans. Une seconde charte, également du 20 juillet 1489, dans laquelle ces dernières concessions étaient contenues, n'ayant pas été convenablement vérifiée et expédiée, sans doute à cause de la clause relative au séjour et à la translation de la résidence de la chancellerie et de la chambre des comptes, le receveur des aides fit quelque difficulté pour laisser jouir la ville de l'exemption triennale dont il y était question ; celle-ci fut confirmée par un mandement du roi, daté du 21 novembre 1491. Le 7 mars 1493-1494, on donna aux habitants quittance de 2,500 1/2 *andriesgulden*, qu'ils devaient pour six termes de leur cote dans l'aide de 2 *andriesgulden* par foyer, consentie en 1491 ; et, le 2 juin suivant, ils obtinrent la remise de la moitié de leur part dans les aides ordinaires, pour une nouvelle période de quatre années; cette moitié s'élevait annuellement à 49 livres.

Le 31 août 1492, Maximilien accorda encore d'autres faveurs à Vilvorde, dans le but surtout d'améliorer l'état et l'administration des finances de la commune. Cette charte, qui fut confirmée par l'archiduc Philippe, en 1494, contient plusieurs dispositions curieuses. Dorénavant, les accises de la bière, du vin, de la viande et du pain ne seraient plus affermées, mais seulement celle du *rouwenblouck* (de l'enclos aux étoffes brutes), du *verwenblouck* (de l'enclos pour la teinture), et autres semblables. Les magistrats avaient autrefois perçu, à leur profit, une partie ou même le total du produit des accises, au grand préjudice de leur ville; aussi leur défendit-on de se mêler, eux ou leur clerc ou secrétaire, de la recette et de l'emploi des revenus de la ville, qui, ainsi que le payement des rentes et autres charges communales, furent exclusivement attribués aux deux receveurs, aidés par leur clerc particulier. Ces deux receveurs reçurent ordre de garder les deniers de la ville dans un coffre, dont chacun d'eux aurait une clef, et de rendre compte de leur gestion, tous les mois, à des commissaires nommés à cet effet, par le souverain, à la Saint-Jean-Baptiste. Depuis 10, 12 et même 16 ans, des particuliers avaient pris à ferme divers impôts et n'en avaient jamais rendu compte et même n'en avaient jamais rien payé; pour faire rentrer ces arriérés, Maximilien ordonna que tous ceux qui, depuis 14 ans, avaient eu la perception de deniers appartenant à la commune, ou, s'ils étaient morts, leurs héritiers, eussent à rendre compte, à payer ce qu'ils pourraient devoir, et à fournir caution pour les sommes dont il leur serait impossible d'opérer le versement immédiat. Pour diminuer les charges de la population, on déclara que les traitements et les indemnités pour habits des magistrats et officiers de la

Digitized by Google

ville seraient réduits, et, afin d'aviser à ce que le souverain reçût sa part dans les amendes judiciaires, ordre fut donné au maire de joindre à ses comptes annuels la copie de toute nouvelle ordonnance qui serait publiée à Vilvorde. Dans le but d'assurer une plus prompte expédition des procès, on astreignit les échevins et leur clerc à siéger dorénavant tous les lundis et mercredis, savoir : à partir de 8 heures, du 1er mars au dernier août, et le restant de l'année, à partir de 9 heures; ceux qui se trouveraient en retard de plus d'une heure payeraient un sou à leurs collègues, qui le consommeraient en commun. « Et comme, dit la charte, il y a dans « notre ville peu d'hommes instruits ou de clercs, mais presque tous « laïques, particulièrement ceux qui sont appelés aux fonctions de la « magistrature, nous voulons que dorénavant les lettres échevinales « soient rédigées, non plus en latin, mais en bon plat allemand, afin « que nos magistrats les comprennent [1]. » Le terme pour la levée du *lastgelt* fut prolongé de trois années, avec stipulation expresse que le produit en serait distribué à ceux qui feraient bâtir et couvrir en tuiles des maisons à Vilvorde. Cet acte important fut publié, puis une copie en fut exposée, sur une planche, aux regards du public, dans l'intérieur de l'hôtel de ville.

Le 2 février 1492-1493, la population de Louvain courut aux armes, à la nouvelle que les soldats allemands licenciés par Albert de Saxe, et qui s'étaient réunis à Vilvorde, se dirigeaient contre elle, mais ce ne fut qu'une fausse alarme; les Allemands marchèrent vers Aerschot [2]. Les événements de l'année 1489 avaient eu, on le conçoit, une influence funeste sur l'état financier des villes du Brabant ; elles s'en ressentirent longtemps. Les mesures de rigueur auxquelles les créanciers se portaient contre leurs bourgeois entravant considérablement le commerce, des mesures protectrices furent prises en faveur de celui-ci, qui ne peut vivre sans la sécurité. Ainsi, le 26 août 1496, un octroi accorda un sauf-conduit, pour le terme de trois années consécutives, à ceux qui assisteraient à l'*ommeganck* ou fête communale de Vilvorde; on ne pouvait les arrêter pour dettes, ni les six jours précédents, ni les six suivants. Le 10 octobre 1495, le *lastgelt* fut encore prolongé de dix années, terme que l'on continua encore, pour dix années, à deux reprises : le 22 février 1499-1500, et le 9 mars 1514-1515, et pour six années, le 28 novembre 1524, le 10 mars 1529-1530, le 10 décembre 1535, le 25 février 1542-1543, le

[1] *Item overmidts dat in onser voirseide stadt luttel geleerden luyden oft clercken zyn ende meestdeel leecke, bezundere alle die tot onse wethouders aldaer genomen worden, willen wy dat men voirtaen alle scepene brieven maken sal in goeden platten duytschen, dat die zelve onse wethouderen verstaen zullen moghen ende nyet meer in latynen.*

[2] Divæus, *Annales oppidi Lovaniensis*, l. VIII, p. 66.

11 mars 1549-1550, le 27 septembre 1555, et le 4 mars 1560-1561 [1]. En 1495, il avait été augmenté d'une taxe sur les propriétés situées dans le ressort de Vilvorde, et contribuant à proportion de leur importance (*te schote en te lote*) dans les impositions; les fiefs étaient exemptés de cette taxe, qui ne fut plus comprise dans l'octroi de 1499.

Sa situation entre Bruxelles, Louvain et Malines ne permettait guère à Vilvorde d'autre industrie que la vente aux voyageurs allant d'une de ces villes à l'autre; la fabrication de la draperie y était anéantie; ses autres sources de richesses, à l'exception du commerce des pierres, se réduisaient à peu de chose; sa dette communale allait toujours croissant, lorsque, à la Saint-Jean de l'année 1511, un incendie, dont on ne put découvrir la cause, y détruisit trente-trois maisons, soit environ le quart de la ville. Sommés de payer leur part dans les impôts, les habitants alléguèrent leur extrême pauvreté, en déclarant que, si l'on ne venait pas à leur secours, ils devraient abandonner leur patrie. La chambre des comptes leur accorda la remise des deux tiers de leur cote dans l'aide, pendant six ans; mais à la condition qu'ils en emploieraient le montant à reconstruire ou à réparer les remparts, les portes, les écluses et les autres défenses de la ville, et qu'ils justifieraient de cet emploi à la chambre (lettres patentes datées d'Anvers, le 20 juillet 1511). On les exempta encore de payer : le 27 juillet 1534, la moitié de leur cote, cote qui s'élevait annuellement à 647 livres; le 3 juillet 1537, le quart de leur cote; le 1er septembre 1540, la moitié de leur cote dans l'aide de 1,200,000 livres accordée cette année; le 4 décembre 1543, la moitié de leur cote dans l'aide de 500,000 livres; le 7 mars 1549-1550, pour le terme de six ans, 350 florins carolus par an. On mit pour condition à cette dernière faveur, qu'elle serait annulée, si un nouveau recensement des foyers (*hertellinghe*) se faisait pendant les six années. D'après les considérants de l'exemption obtenue en 1537, Vilvorde était alors peu fournie de gens de métier et de riches bourgeois; *la moitié de la population y vivait des revenus de la table des pauvres;* les finances communales avaient à payer par an de 900 à 1,000 florins de rentes; enfin, la ville déclinait de plus en plus. Comme les habitants étaient fréquemment arrêtés par des créanciers de la commune, habitant au dehors, Charles-Quint autorisa la ville à rembourser les rentes qu'elle leur devait, et à les remplacer par d'autres rentes constituées en faveur de bourgeois. En outre, un grand nombre de maisons en ruine ou d'emplacements vagues restant inhabités, parce qu'ils étaient surchargés d'hypothèques, le même empereur les abandonna au premier occupant, à la condition d'y bâtir, et de

[1] M. Gachard, *Mémoire sur l'ancienne législation des octrois*, p. 47.

Digitized by Google

rembourser, au denier vingt, les charges, autres que les cens fonciers, dont ces maisons ou ces emplacements seraient grevés (17 février 1521).

Vers l'année 1550, une nouvelle contestation s'éleva entre les villes de Bruxelles et de Vilvorde, au sujet du canal de Willebroeck, que la première faisait alors construire. Les Vilvordiens ayant compris que cette nouvelle voie de communication anéantirait entièrement la navigation sur la Senne, et les priviléges qui y étaient attachés en leur faveur, ils s'opposèrent énergiquement à la continuation des travaux. Le duc Wenceslas, par un diplôme en date du 1er juin 1375, leur avait promis que la rivière ne serait jamais détournée de son ancien lit et qu'on n'y lèverait aucun péage; cette clause, ils l'opposèrent aux Bruxellois, lorsque, au mois de juillet 1535, des commissaires furent nommés pour tâcher d'amener un arrangement amiable entre les parties. Par ses propositions d'arrangement, en date du 27 du même mois, la ville de Bruxelles déclara que son intention n'était pas de détourner le cours de la Senne de manière qu'elle ne fût plus navigable; qu'au contraire, elle disposerait les choses de telle sorte que la rivière continuât d'être navigable comme auparavant. A cet effet, elle offrit de faire construire, à ses frais, une écluse en aval de Vilvorde, à l'endroit nommé *Blydenkeer;* de creuser en cet endroit une branche de jonction d'environ 17 verges de longueur, entre la Senne et le canal, que l'on maintiendrait constamment tous deux à la même profondeur, en soutenant l'eau dans le canal au moyen de la première écluse inférieure.

Plus tard, les Bruxellois, qui voulaient à tout prix mettre fin à cette opposition, proposèrent d'établir, « à l'endroit qu'ils jugeraient préférable, « une écluse à sas à trois branches (*een sas van drye spuyen*), permet- « tant de passer de la Senne dans le nouveau canal, et de tenir les eaux « dans ce dernier à une hauteur telle que, lors de l'ouverture de l'écluse, « il entrerait plus d'eau du canal dans la Senne que de la Senne dans le « canal (4 août 1535). » Ces offres, quelque raisonnables qu'elles fussent, ayant encore été repoussées par les Vilvordiens, la reine Marie, gouvernante générale des Pays-Bas, autorisa les habitants de Bruxelles à continuer le creusement du canal et à faire construire les écluses et retennes d'eau « mentionnées, » à la condition de ne pas « divertir » l'eau de la Senne (10 octobre 1535). Les chroniqueurs du siècle dernier disent que Vilvorde ayant refusé de laisser placer une écluse dans son enceinte, les Bruxellois conduisirent le canal à travers des prairies qu'ils achetèrent à l'hôpital de Vilvorde et à la commanderie de Pitzenbourg. Cette assertion n'est pas exacte, car il n'a pu entrer dans la pensée des magistrats municipaux de la capitale de faire traverser au canal une ville entourée

Digitized by Google

de murs, où la navigation aurait été facilement entravée. Mais, dans le principe, on voulait que le canal coupât la Senne, au sud de Vilvorde, et qu'il se dirigeât vers Bruxelles au travers des prairies dites aujourd'hui de *Monplaisir*; ce tracé fut abandonné en 1555. La première écluse du canal fut placée au sud-ouest du château de Vilvorde, où il se forma, sous le nom de *la Fontaine* ou *les Trois-Fontaines*, un hameau dont nous aurons occasion de parler.

Lorsque le canal eut été ouvert, les Vilvordiens, furent vivement frappés des avantages que cette voie de communication présentait, et demandèrent qu'un quai pour le déchargement des marchandises y fût établi, près de la porte de Flandre. De là une nouvelle querelle, qui ne fut assoupie que par une décision du duc d'Albe, en date du 16 octobre 1571. La ville de Bruxelles désigna, entre le pont situé vis-à-vis de la porte de Flandre et le château, un emplacement pour le déchargement du bois et des pierres, où les deux villes percevaient le *leggelt*, qu'elles se partageaient par moitié, à l'imitation de ce qui se faisait auparavant sur les bords de la Senne, au Ham. Les habitants de Vilvorde furent autorisés à transporter par le canal toute espèce de marchandises, mais à la condition de payer les droits d'écluse, et à charge de ne pas revendre ces marchandises en gros.

Il y eut anciennement à la porte de Flandre un « ouvrage avec portes » (*een werck mette vlogelen*); c'était, sans doute, une retenue pratiquée afin d'arrêter au besoin les eaux de la dérivation (*leybeke*), qui avait été creusée au-dehors et autour de la ville, vers l'ouest. Bruxelles promit, le 31 août 1558, d'indemniser Vilvorde des torts que pourrait lui causer cet ouvrage, et, le 11 avril 1572, les deux villes résolurent, de commun accord, d'ouvrir, aux frais de la première, « la seconde ouver- « ture du pont situé devant la porte de Flandre, » afin de remédier à l'ensablement qui s'était manifesté dans la Senne et les *leybeken*, depuis quelques années. Tout récemment, on a élargi la dérivation dont nous parlons ici, afin de déverser, hors de Vilvorde, lors des inondations, une plus grande partie des eaux de la Senne.

Pendant ces débats, un incendie se manifesta à Vilvorde, le 10 août 1557, au soir, dans l'habitation d'un particulier qui essayait de faire des bombes (*viercloten*); ce sinistre coûta la vie à trois ou quatre personnes. La même année, un splendide concours de rhétoriciens vint encore animer la ville, qui bientôt devait s'étioler pendant nos funestes guerres de religion. En 1566, on y préluda à celles-ci par une scène de violence sur laquelle nous n'avons que peu de détails. Le 15 août, pendant que la Flandre et le Brabant étaient en proie aux ravages des calvinistes, nouveaux iconoclastes, 300 d'entre eux, après un prêche à

Digitized by Google

Sempst, se portèrent sur Vilvorde, où un de leurs ministres venait d'être enfermé. Ayant vainement attaqué le château, ils menacèrent la ville d'incendie et obtinrent ainsi la liberté du captif. Suivant une autre relation, ce ministre, en retournant à Bruxelles après avoir prêché à Sempst devant 1,500 personnes, fut retenu dans une hôtellerie de Vilvorde et délivré le 16 par une quinzaine d'hommes bien armés [1]. Les jours suivants, les calvinistes sollicitèrent en vain du magistrat de Bruxelles l'autorisation de se réunir aux Trois-Fontaines; ils s'étaient jadis rassemblés, mais, à ce qu'il semble, « à la desrobée et en cachette, » dans une prairie voisine de Vilvorde.

Lorsque Don Juan d'Autriche, après avoir été reçu dans nos provinces en qualité de gouverneur général, eut dévoilé ses projets en s'emparant de la citadelle de Namur, les États Généraux firent occuper militairement la ville et le château de Vilvorde. La nouvelle de la perte de la bataille de Gembloux s'était à peine répandue dans le pays, qu'un détachement espagnol parut devant Vilvorde (14 février 1578); mais le seigneur de Glymes, qui y commandait la garnison, composée de six compagnies wallonnes et françaises, était un vaillant capitaine; par quelques sorties vigoureuses, il força les ennemis à se retirer. La même année, la peste sévit avec fureur à Vilvorde, d'où l'on transporta à Bruxelles un grand nombre de malades. Les fortifications de cette ville furent augmentées [2], et le magistrat essaya d'y faire revivre l'industrie, en engageant quatre drapiers de Duffel : Antoine Vandenbrande, Adrien Mommaert, Corneille Crets et Pierre Van Denter, à venir s'y fixer. Il leur promit, à chacun, une gratification de 100 florins du Rhin et, par an, pour payer le loyer de leur habitation, 10 florins; ils devaient être exempts de loger des soldats, exempts de monter la garde, sauf en cas d'absolue nécessité, et exempts de payer l'accise des bières qu'ils consommeraient chez eux. Un *pleyte* ou un autre bateau serait mis à leur disposition pour le transport de leurs meubles, et, chaque fois qu'ils mettraient en activité un métier, une somme de 100 florins leur serait allouée; par contre, ils s'engageaient à habiter constamment Vilvorde pendant quatre ans, et à enseigner l'art de la draperie à tous ceux qui se présenteraient pour l'apprendre (22 décembre 1578).

Pendant l'année 1579, les métiers de Bruxelles insistèrent à plusieurs reprises sur la nécessité de continuer les travaux aux fortifications de Vilvorde; ils exigèrent aussi qu'on fît sortir de cette ville les Allemands

[1] Alphonse Wauters, *Commencements des troubles de religion*, dans le *Trésor national*, année 1842, t. IV, p. 55.

[2] Le 25 juillet, l'archiduc Matthias autorisa à prendre dans la forêt de Soigne, pour ces travaux, le bois croissant sur 12 bonniers.

Digitized by Google

qui y étaient en garnison et qu'on les remplaçât par des paysans des alentours; le château, suivant eux, ne devait être confié qu'aux bourgeois; mais, à mesure que les dissentiments s'accrurent entre les catholiques et les calvinistes, ce dernier parti, qui dominait de plus en plus à Bruxelles, se défia davantage de la majeure partie de la population, restée fidèle à la foi de ses pères. Le gouverneur de Louvain, Philippe de Recourt, baron de Licques, essaya de corrompre la garnison, dont le chef, le capitaine Jean Pithyn, refusa de répondre à ses lettres et les envoya à Anvers au prince d'Orange (24 juillet) [1]. Les 29 et 30 août suivants, les trois membres de Bruxelles autorisèrent le gouverneur de cette ville, Olivier Vandentympel, à envoyer au capitaine Michel, alors gouverneur de Vilvorde, quatre pièces de campagne, provenant de l'arsenal de la commune.

En 1580, une partie des magistrats de Vilvorde étaient emprisonnés, lorsque leurs confrères reçurent une convocation pour l'assemblée des États Généraux qui devait s'ouvrir à Anvers, le 15 avril; les échevins, receveurs et conseillers restants, de concert avec les doyens des serments et les jurés des métiers, choisirent pour députés les échevins messire Henri de Dongelberghe et Adam Quyshoudt et le conseiller Barthélemi Van Coelputte (11 avril 1580); le secrétaire communal étant aussi prisonnier, ce fut l'échevin Pierre Vanderschueren qui remplit alors ses fonctions. Peu de jours après, le 16, eut lieu le premier prêche calviniste; le ministre qui y porta la parole s'appelait maître David Arundel [2]. Vers cette époque, se trama une conspiration ayant pour but de livrer la ville aux Espagnols; la garnison, qui se composait d'Écossais, se souleva, parce que la solde ne leur était pas payée (mars 1581), mais cette sédition fut sévèrement réprimée. Jean Cuby, Anglais, qui en était sans doute le chef, fut arrêté, puis condamné par le magistrat de Bruxelles, le 6 mai 1581, à être écartelé, ce qui fut exécuté sur le grand marché; on exposa, sur les remparts de Bruxelles, deux quartiers du corps de ce malheureux, et, sur ceux de Vilvorde, les deux autres quartiers et la tête [3].

L'arrivée du duc d'Anjou, François d'Alençon, prince de France, que les États Généraux avaient reconnu en qualité de duc de Brabant, fut pour la Belgique le signal de nouvelles commotions. « Ayant appris que la loi (ou le magistrat) de Vilvorde avait été changée par des commissaires, non nommés par lui, mais à l'intervention de quelques députés de la ville de Bruxelles, ce qui ne se faisait pas, dit-il, sous ses prédécesseurs, » le duc déclara, dans une lettre du 4 juillet 1582, vouloir la changer de nouveau;

[1] Azevedo, *Cronyke van Mechelen.* — Bor.
[2] De Potter.
[3] *Comptes de l'ammanie de Bruxelles*

néanmoins, « apaisé sur la qualité des personnes désignées pour la composer, » il les confirma dans leurs fonctions. Déjà alors, sans doute, il avait le projet d'empiéter sur les droits de nos provinces. Au mois de novembre, les troupes françaises se joignirent aux bourgeois catholiques de Vilvorde, et chassèrent les calvinistes qui se retirèrent à Bruxelles. Après la malheureuse entreprise du duc d'Anjou sur Anvers, tentative dans laquelle périt le seigneur de Saysseval, que ce prince avait nommé gouverneur de Vilvorde, ce fut là qu'il passa la Senne, le 23 janvier 1583 ; quelques mois après, lors de sa réconciliation avec les États, il leur livra cette ville, ainsi que celle de Termonde. La place de Saysseval fut alors sollicitée par le chevalier Charles de Trello, qui était colonel de la garde bourgeoise et trésorier à Bruxelles [1].

En 1584, Alexandre de Parme, devenu maître de presque toute la Flandre, envoya le comte de Mansfeld pour s'emparer des positions situées le long du canal de Willebroeck. Ce dernier endroit, Grimberghe, le fort de la Fontaine (ou des Trois-Fontaines), furent successivement pris. garnison de Vilvorde se rendit, le 7 septembre, avec une précipitation telle, qu'elle fit accuser de trahison son commandant [2]. Voici quelles conditions elle obtint du général espagnol :

« Poinctz et articles accordez de la part de sa Majesté par le comte de Mansfeldt, chevalier de l'ordre du Toison d'or, du conseil d'estat du Roy, et mareschal général de son host, et les superintendent, sergeant-major, capitennes, leurs lieutenans et aultres officiers des compaignies estans en garnison des ville et chasteaul de Villevorden, pour la reddition des dites places à sa Majesté. »

« Premièrement, remectront es mains du dict conte au nom de sa dicte Majesté la dicte ville et chasteaul de Villevorden, ensemble toute l'artillerie, munition de guerre et lestraiges, estans audict chasteaul ou ville, apartenans à sa Majesté et sans y faire fraulde ou malice. »

« Que les superintendent, sergeant-major, capitennes avec leurs lieutenans, enseignes, sergeantz, officiers et communs soldats estans en garnison en la dicte ville et chasteaul, sortiront incontinent avec leurs armes, la mesche estaincte, sans tonner tambour, et laisseront leurs drapeaulx es mains du dict conte. »

« Leur est permis d'emmener tout le bagaige leur apartenant et, pour celluy des chiefs, leur sera prestè aulcungs chariots, et leur sera donné convoy pour asseurance de leur chemin, jusques en lieu de leur party. »

« Le munitionnaire avec sa femme estant en la dicte ville et son mes-

[1] Voir, pour les événements qui précèdent, *l'Histoire de Bruxelles, passim.*

[2] Van Meteren.

Digitized by Google

naige sortira avec les dicts gens de guerre, avec son bagaige et hardes luy apartenans, et les canonniers aussi. »

« Que dès à present et à leur sortie, ils ne feront aulcung tort à la bourgeoisie et habitans de la dicte ville et chasteaul, ny à leurs biens. »

« Laisseront tous prisonniers indifféremment, de quelque qualité ils soient. »

« Quant aux bourgeois, se rendront à la miséricorde de sa Majesté, la vye saulve, toutteffois avec obliance de tout le passé, pourveu que doiresenavant, ils vivront catholiquement et se maintrendront comme bons subjects de sa Majesté doibvent, et le tout s'acomplira de part et d'aultre, sans aulcune fraulde. »

« Faict au camp royal, le VI de septembre 1584. »

Le 8, les habitants ayant prêté serment de fidélité au roi, le comte de Mansfeld « les reçut en grâce de sa Majesté, en vertu de sa charge et sous « le bon plaisir de Son Altesse » et leur en donna acte, « pour s'en aider « au besoin. » Le prince de Parme approuva, de la manière suivante, ce qu'avait fait son lieutenant :

« Son Alteze se contente que le comte de Mansfelt ayt usé de doulceur « et clémence envers les remonstrans, et ensuytte de ce, les receipt en sa « protection et saulvegarde de sa Majesté, approuvant, aggréant et ratifiant tout ce que le dict comte de Mansfelt leur a concédé, dont leur sera « dépeschié acte en forme deue. Faict à Beveren, le 13 de septembre 1584 [1]. »

Le retour des royalistes fut signalé par de nouvelles confiscations. Dans le nombre, le receveur du domaine au quartier de Vueren, Vilvorde, etc., saisit quelques biens que maître Jean Bourgeois, échevin de la ville, avait possédés indûment, « pendant ces guerres et troubles; » un décret du 16 janvier 1609 donna ordre de pratiquer cette saisie, par suite de l'absence des héritiers d'Élisabeth Van Coninxloo. Bourgeois attaqua successivement le domaine devant plusieurs juridictions : devant la chambre de tonlieu de Vilvorde, qui le déclara non recevable dans sa demande; devant celle de Bruxelles, où il succomba aussi; devant le conseil de Brabant, où il eut d'abord le dessous, mais où on lui accorda ensuite un délai pour fournir certaines pièces [2].

Le 13 décembre 1587, une troupe de volontaires pillards (*vrybuyters*) de Berg-op-Zoom prirent Vilvorde par escalade, pillèrent et brûlèrent quelques maisons, et emmenèrent avec eux plusieurs prisonniers [3]. Le maire, Philippe de Dongelberghe, avait assemblé les bourgeois et, à leur

[1] *Archives de l'Audience*, carton n° 1374, aux Archives du Royaume.
[2] *Comptes des Confiscations*, aux Archives du Royaume.
[3] Bor, III^e *deel*, l. XXIII, fol. 100.

Digitized by Google

tête, il attaqua les ennemis près de l'auberge *le Faucon,* mais il fut repoussé, et plusieurs de ses hommes tués ou pris ; lui-même fut fait prisonnier, mais parvint ensuite à s'échapper [1]. En 1604, les soldats d'Albert et d'Isabelle, furieux de ce qu'on ne leur payait pas leur solde, brûlèrent les faubourgs de Vilvorde et commirent les mêmes excès dans les villages qui ne leur payèrent pas les contributions qu'ils avaient exigées. En 1622, l'approche d'un parti ennemi fit craindre un instant pour Vilvorde, qui dut alors son salut au seigneur de Perck, Frédéric de Marselaer. Cinq compagnies d'infanterie écossaise du terce du comte d'Argyle allèrent occuper cette ville ; puis, sur l'ordre de l'infante Isabelle, partirent, le 10 décembre, pour les bords de la Dyle, où elles se retranchèrent à Haeght et à Thildonck (déclaration du magistrat de Vilvorde, du 18 janvier 1623). On reconstruisit, à cette époque, les ponts des portes de Flandre, de Malines et de Louvain, et une palissade fut élevée en avant de celle de Bruxelles ; le charpentier Hans de Rhodo exécuta ces travaux pour 1,250 florins, conformément à un accord conclu, le 24 mai 1622, avec le trésorier général des États de Brabant, Vandencruyce, et le contrôleur de l'artillerie, François Van Zinnicq. En l'année 1635, Vilvorde fut de nouveau menacée.

Cependant, cette ville réparait ses pertes ; des lettres d'atermination pour huit années lui avaient été accordées, le 2 décembre 1585, et lui avaient permis de rétablir ses finances. La navigation sur la Senne était réduite à rien ; mais le conseil des finances exempta ses habitants du tonlieu de Rumpst, « par provision et jusqu'à disposition ultérieure, sur le « même pied que les autres villes (22 juin 1614). » Dans l'intérêt de l'embellissement de la cité, le magistrat ordonna de rebâtir les maisons encore en ruine et de réparer les entrées de cave restées ouvertes ; ces travaux devaient être faits dans les trois semaines, à moins que les propriétaires ne préférassent vendre (22 juin 1634) ; le 23 mai 1635, ce délai fut porté à six semaines. Dans les années qui suivirent, Vilvorde vit plusieurs nouvelles congrégations religieuses s'établir dans ses murs.

La guerre, si déloyalement déclarée à l'Espagne par Louis XIV, en 1667, ayant enlevé aux Pays-Bas la ligne de forteresses qui les défendait du côté de la France, on sentit la nécessité d'augmenter les fortifications des villes situées au cœur du pays. On travailla à celles de Vilvorde en 1670 et années suivantes, et le comte de Monterey les visita au mois de mars 1673 ; en 1694, elles furent encore rendues plus redoutables. L'année suivante, le 31 mai, l'électeur de Bavière, gouverneur général, tint un conseil de guerre « à la Fontaine, près de Vilvorde »

[1] Compaignon, *Histoire de Notre Dame de Consolation.*

Digitized by Google

(c'est-à-dire, à Trois-Fontaines), avec le duc de Holstein-Plauën et les généraux hollandais, et y passa la revue de ses régiments de cuirassiers et de dragons, qui arrivaient de ses états par la Gueldre [1].

Une requête des magistrats de Vilvorde, tendante à obtenir la remise d'une somme de 1,386 florins que le receveur général des domaines au quartier d'Anvers exigeait pour le *nobel-gelt*, nous donne une idée de la détresse qui régnait alors dans la ville. Son commerce, y est-il dit, a été anéanti par la construction du canal de Willebroeck, et les habitants sont ruinés par les charges accablantes du logement de la garnison et du payement des impôts. L'exemption de tonlieu à Anvers, pour laquelle on payait le *nobel-gelt*, était sans importance pour Vilvorde, puisque la ville n'avait ni navigation, ni matelots. Des 800 maisons qu'elle comptait jadis, il n'en restait plus qu'environ 80 « chétiffes, » la plupart habitées par des pauvres et misérables, « desquels il ne faut qu'en avoir cognoissance pour en avoir pitié. » La remise fut accordée, le 7 décembre 1702, comme elle l'avait été déjà trente années auparavant, et avec d'autant plus de raison que les marchands de Vilvorde ne jouissaient plus de la franchise de tonlieu. Quelque temps auparavant, une occasion s'était présentée de vivifier de nouveau Vilvorde. Des juifs de Hollande sollicitèrent à deux reprises, d'abord du temps de l'archiduc Léopold, puis en 1672, la permission de se fixer dans cette ville et de pouvoir librement y exercer leur commerce et y pratiquer leur religion; ils offraient de payer, pour cette faveur, une taxe énorme, par an, et un don de cinq millions environ. L'archevêque de Malines, l'évêque d'Anvers, les principaux seigneurs et les membres des conseils s'opposèrent énergiquement à cette proposition, qui fut en effet rejetée [2].

Pendant la guerre entre les couronnes de France et d'Espagne, d'une part, et les puissances alliées, d'autre part, le 15 juillet 1705, entre 9 et 10 heures du matin, 35 hussards ennemis pénétrèrent inopinément dans Vilvorde par la porte de Louvain; ils traversèrent la ville au grand galop, le sabre dans la bouche, le pistolet au poing, et arrivèrent jusqu'aux auberges *le Cerf* et *l'Empereur*; là ils arrêtèrent les coches ou messageries de Malines, ils blessèrent un apothicaire qui voulut opposer quelque résistance, puis ils retournèrent sur leurs pas, avec les messageries. Mais déjà on sonnait le tocsin et on battait le tambour; les bourgeois réunis, en armes, attaquèrent ces audacieux avec tant de vigueur que leur chef fut pris, et que les autres hussards durent, pour se sauver, escalader les remparts, près de la porte de Louvain, puis traverser les fossés

[1] *Relations véritables, passim.*

[2] *Opera dipl.*, t. IV, p. 699. — Foppens, *Chronique de Bruxelles.* — *Brusselsche antiquiteyten*, ms. — Van Gestel annoté par Goyers.

Digitized by Google

à la nage. Six d'entre eux, qui s'étaient sauvés dans une direction tout opposée, tombèrent entre les mains des paysans de Grimberghe. Bedmar, pour récompenser ceux-ci, leur donna les équipages et les armes des hussards. Le 16 juillet, il ordonna aux habitants de Vilvorde de monter la garde, charge qui fut, le 26, déclarée obligatoire pour tous, même pour les affranchis.

Lorsque la paix d'Utrecht eut rendu quelque repos au pays, l'administration communale s'occupa activement à remettre de l'ordre dans ses finances, qui étaient alors en très-mauvais état. La ville, par suite des circonstances, était considérablement grevée de rentes et devait beaucoup d'arrérages; elle avait obtenu des lettres d'atermination, à charge de payer seulement la moitié des intérêts de ses rentes; mais, la guerre finie, cette faveur allait être retirée. Comme les créanciers se montraient disposés à transiger, elle fut autorisée à lever 4,000 florins de rentes à 4 pour cent, afin de liquider son arriéré (31 juillet 1719). Plus tard, au moyen de deux nouveaux emprunts de 15,000 florins (décrets du 10 septembre 1727 et du 20 juin 1736), elle remboursa une partie de sa dette, et elle créa d'autres titres portant un intérêt de 3 ou de 4 pour cent. En 1731, elle leva 5,725 florins, au taux de 4 pour cent, afin de rembourser une somme égale, pour laquelle, les 1er décembre 1650, 1er avril 1655 et 5 décembre 1664, elle avait engagé les remparts, qui produisaient environ 300 florins; enfin, en 1732, elle réduisit à 7 pour cent l'intérêt qu'elle payait annuellement pour ses rentes viagères.

En 1745, le duc de Cumberland, fils du roi d'Angleterre George II et généralissime des troupes alliées, établit à Vilvorde le quartier général de toute son armée, qui campa derrière le canal de Willebroeck, du 12 juillet à la fin d'octobre. On augmenta considérablement les fortifications de la ville et du château, qui cependant ne firent pas une grande résistance l'année suivante. Pendant le siége de Bruxelles, le marquis de Contades, à la tête d'un régiment de dragons et de quelques compagnies de grenadiers, s'étant présenté devant ses murs, la ville se rendit le 2, et le château, le 6; la garnison, qui se composait de 256 soldats hollandais, fut faite prisonnière. Quelque temps après, on eut de nouveau la preuve que l'accès de Vilvorde n'était pas difficile. Le 7 avril, 700 à 800 hommes de la garnison autrichienne de Malines, commandés par le lieutenant-colonel du régiment de Gysruch, y entrèrent par surprise; les Français, au nombre de 300 hommes environ, eurent à peine le temps de se retirer dans le château. Les Autrichiens leur tuèrent 5 ou 6 hommes, firent 30 grassins prisonniers et s'emparèrent de 2 pièces de 12, avec lesquelles ils repartirent pour Malines, à 8 heures du matin. Un de leurs chefs, le comte de Rechteren, adjudant du prince de Waldeck, reçut à la jambe

Digitized by Google

une blessure, dont il mourut huit jours après. Le comte de Lowendahl, averti de cette tentative, envoya, à la poursuite des Autrichiens, un détachement de volontaires, qui échangea avec eux quelques décharges de mousqueterie [1].

Depuis cette époque, Vilvorde a constamment joui d'un calme complet. En 1776, la démolition de son château, qui fut remplacé par une maison de détention, éloigna pour jamais les dangers qu'un siége pouvait lui faire courir. Vers ce temps, on s'efforça d'y ranimer l'industrie, et en effet plusieurs grandes manufactures s'y établirent. Sous le règne de Joseph II, qui visita cette ville en 1781, en se rendant de Malines à Louvain [2], quelques pêcheurs hollandais vinrent se fixer dans ses murs et se firent recevoir dans la bourgeoisie [3]. Bientôt survint l'invasion française, qui dépouilla Vilvorde de sa chambre de tonlieu, de ses couvents, de son rang de chef-lieu de mairie. Alors fut créé le canton de Vilvorde, qui ne comprit d'abord que les deux Heembeek, Haeren, Dieghem, Machelen, Peuthy et Melsbroeck ; plus tard, en l'an VIII, une justice de paix y fut instituée, et s'étendit sur les mêmes villages, sauf Dieghem ; sur ceux qui formaient alors le canton de Sempst, et sur Bergh, Bueken et Campenhout, qui dépendaient du canton de Campenhout. Sous l'empire, nous citerons seulement l'établissement, sur l'église paroissiale, d'un télégraphe, correspondant avec ceux de Bruxelles et de Malines (1809); du règne du roi Léopold date la construction de la ligne du chemin de fer de Bruxelles à Anvers, qui a transformé Vilvorde en un faubourg de la première de ces villes, dont, en réalité, elle n'est plus éloignée que d'un quart de lieue, mais qui a presque entièrement anéanti les nombreux services de messageries qui animaient jadis ses rues. Son comice agricole et son école d'arboriculture sont aussi des institutions toutes récentes, et qui ont déjà produit d'excellents résultats.

III.

Organisation communale de Vilvorde. — Dans les pages qu'on vient de lire, nous avons essayé de retracer rapidement les annales de la ville de Vilvorde; nous avons vu cette localité, d'abord peu connue, grandir sous la protection des ducs de Brabant, et grâce aux libertés dont elle

[1] *Relation de ce qui s'est passé pendant le siege de Bruxelle s*, ms. — *Relation de la campagne de 1746.*

[2] Gachard, *Voyage de Joseph II en Belgique* (*Revue de Bruxelles*, mars 1839).

[3] Derival, t. Ier, p. 136.

Digitized by Google

fut dotée. Prospère au treizième siècle, elle atteignit un haut degré de splendeur, en 1339, lorsque le roi Édouard III d'Angleterre y séjourna. Mais la guerre contre la Flandre, en 1356, lui fut funeste, et la décadence de l'industrie drapière précipita sa ruine. Depuis, elle ne vécut que d'une existence languissante, ne se relevant du sac de l'année 1489 que pour décliner de nouveau, par suite des troubles de religion; ne recouvrant ensuite quelque prospérité que pour lutter contre de nouvelles difficultés, et ne reprenant enfin de la vie que dans les dernières années du gouvernement autrichien.

Le fonctionnaire qui représentait à Vilvorde le souverain portait le nom de maire; la première mention que j'en ai trouvée remonte à l'année 1239. Par un acte passé sur le marché de cette ville (*in foro Vilvordiensi*), en présence de Henri de Levedale ou Leefdael, maire de Vilvorde (*villicus Filfordiensis*), par-devant Guillaume de Houthem, Godefroid *de Magla* ou de Machelen, Garvin de Haren, Arnoul Falc, Godescalc le Long et d'autres échevins, Welter, fils de Jean d'Éversberg, donna cinq bonniers de terre boisée, qu'il tenait en fief du duc, à l'abbaye de la Cambre, à charge d'un cens annuel payable *in curia Vilfordiensi*, dans la maison communale de Vilvorde. Ce que l'on appela depuis la chef-mairie de Vilvorde, se composait de dix-sept paroisses : Vilvorde, Tervueren, Duysbourg, Yssche ou Overyssche, Hoylaert, Saventhem, Huldenberg, qui avaient chacune leur banc d'échevins; Leefdael et Vossem, qui ne formaient ensemble qu'une seule juridiction; Machelen, Dieghem, Erps, Querbs, Nosseghem, Woluwe-Saint-Étienne, Woluwe-Saint-Lambert et Wesembeek, qui toutes reconnaissaient l'autorité des échevins d'Erps; partout, sauf à Huldenberg, le souverain y avait la haute justice et y percevait, sinon la totalité, au moins une partie des amendes. Les archives du royaume possèdent la collection complète des comptes des chefs-maïeurs de Vilvorde, à partir de l'année 1403, et, de plus, les comptes en rouleaux : de Walter Van Liere, du 4 juillet 1389 au 2 mars 1391, et du 7 juillet 1393 au 29 janvier suivant; de Florent de Stalle, du 25 mars 1396-1397 à la Saint-André 1397; d'Arnoul Van Woelmont, de la Saint-André 1397 au 30 octobre 1398, et du 11 janvier 1400-1401 au 15 septembre 1401, et de Gilles, fils d'Arnoul, du 14 septembre 1401 au 25 janvier 1402-1403. En 1415, le maire Jean Van Coele fut fait prisonnier au combat d'Azincourt, où il avait suivi le duc Antoine, et, plus tard, en 1424, il fut blessé au siége de Braine-le-Comte, ce qui lui valut une indemnité de cent couronnes d'or (déclaration en date du 7 mars 1429-1430). Un de ses successeurs, Henri de Bourgogne, obtint du magistrat une exemption complète d'accises, pour aussi longtemps qu'il habiterait Vilvorde (10 octobre 1565).

Digitized by Google

Il existait à Vilvorde deux offices de sergents ou sergenteries (*vorsterien*, *forestariæ*); leur institution doit remonter à une époque très-reculée, car, de temps immémorial, ils étaient transformés en fiefs tenus du duché. L'un d'eux, qui fut relevé, en 1377-1378, par Jean, fils de Walter d'Oedenbrugge, et, en 1387-1388, par son fils Walter d'Oyenbrugge, se composait de cinq bonniers de terres situés à Coninxloo, près de la grange à la dîme de l'abbaye de la Cambre; l'autre consistait en terres, pâtures et héritages, et appartint longtemps aux Longueville (1500-1551), puis aux Camdriesch (1551-1642); à ce second fief était annexée la *vrunte* ou maison d'arrêt.

L'organisation municipale offrait une grande analogie avec celle de Bruxelles, qui lui servit sans doute de modèle en tout temps. Dans le principe, le maire et les échevins n'étaient assistés que d'un conseil; plus tard, la représentation de la commune se composa de trois membres. Les sept échevins, qui jugeaient au criminel et au civil, et les deux receveurs, qui administraient les finances et dirigeaient les travaux publics, formaient le premier membre, *la loi*, *le magistrat;* au siècle dernier, selon Derival, c'était le maire et un délégué du chancelier de Brabant qui nommaient tous les ans les bourgmestre, échevins et receveurs. Il n'y avait pas, en réalité, de bourgmestre; on donnait ce nom au premier échevin. Le second membre se composait d'anciens échevins, et le troisième, que l'on désignait, comme à Bruxelles, sous le nom de *Nations*, des doyens des métiers. En vertu d'un accord conclu le 7 juillet 1649, par-devant le conseil de Brabant, trois délégués des Nations devaient assister à la reddition des comptes de la ville et des différentes taxes levées au profit de celle-ci, et, par contre, les comptes des gildes et des métiers se rendaient en présence de deux échevins. Le maire, les échevins et le conseil jouissaient primitivement de quelques émoluments pour habits, dont le taux fut réduit, le 7 février 1472-1473 et en 1492; mais, le 31 août 1616, on augmenta le salaire qui leur était alloué pour chaque affaire dont ils avaient à s'occuper.

La maison communale actuelle sert à cet usage depuis plusieurs siècles; le bâtiment principal, dont la façade est séparée du marché par une petite cour, est moderne; les parties postérieures sont plus anciennes, mais n'offrent rien d'intéressant. Le poids de la ville, qui s'y trouve, occupait autrefois un autre emplacement, où étaient aussi la boucherie et la halle aux draps, et appartenait au domaine, qui l'affermait à la commune moyennant 37 livres 6 escalins de gros de Brabant; ce terrain ayant été ravagé par le feu en 1489, la ville désira s'exempter de l'obligation d'y élever de nouvelles constructions, et le domaine le reprit, et y établit la chambre de toulieu de Vilvorde, créée à cette époque.

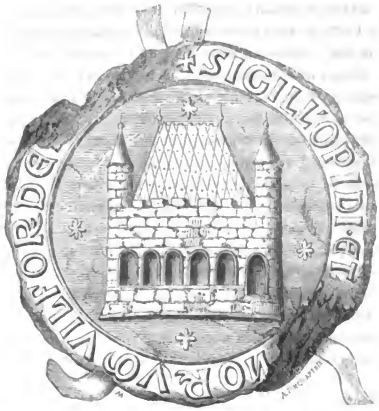
Digitized by Google

Le principal fonctionnaire de l'administration était le clerc juré ou secrétaire. Lorsque messire Augustin Orts fut nommé à ces fonctions, le 3 février 1768, le lieutenant-maire, le bourgmestre, les échevins et les trois députés des Nations lui allouèrent un traitement de 150 florins; de son côté, il promit de s'acquitter de tous les devoirs de sa charge et, particulièrement, de tenir deux registres servant à la transcription : le premier, des lettres échevinales, des règlements, etc., émanant de la ville; le second, des placards du souverain et des ordonnances politiques de la ville. La collection des registres aux adhéritances de Vilvorde a été déposée au greffe du tribunal de première instance, le 15 frimaire an XII; elle était alors complète et se composait de soixante-trois registres, allant de l'année 1504 au 16 pluviôse an IV (5 février 1796), sauf les années 1749 à 1752, restées en liasses. Parmi les autres archives, on remarque un *Privilegie boeck der stad Vilvoirden*, registre in-folio, écrit sur parchemin, daté du seizième siècle et qui a été continué au dix-septième; deux *Core boeck*, sur lesquels nous reviendrons plus loin, et une série de chartes originales; la plus ancienne de celles-ci ne remonte qu'à l'année 1357, et on n'en trouve pas non plus d'antérieure, dans le *Privilegie boeck*.

Au nombre des fonctionnaires dont le maire et le magistrat de Vilvorde recevaient le serment, se trouvaient, au dix-septième siècle, le lieutenant et les serviteurs du maire, le messier (*pretere*), les portiers de la ville, le receveur de l'hôpital, les maîtres de la charité, les maîtres de fabrique de l'église, les maîtres du Saint-Esprit, les tuteurs des orphelins, les procureurs, le clerc des receveurs, les jurés du jaugeage des bateaux, les mesureurs jurés des grains, l'annotateur des bières (*bierschryver*), le conducteur des bières (*biervuerdere*), le déchargeur de houille (*hoylader*), les déchargeurs au canal, le facteur à l'écluse des Trois-Fontaines, les accoucheuses jurées, le valet de la draperie. Suivant le compte de l'année 1764-1765, les receveurs de la ville recevaient alors, par an, 159 florins; le maître d'école, 30; l'accoucheuse jurée, 32; le jaugeur des mesures, 12; le médecin des pauvres, 30; chacun des quatre serviteurs de la ville, 20; et le *anduyt* ou veilleur, 42.

L'ancien sceau communal, gracieuse gravure devant laquelle pâlissent les ignobles cachets de la plupart de nos administrations, offrait la représentation d'un édifice de style roman; une rangée de fenêtres cintrées, divisées par un meneau bilobé, et une porte également cintrée, en décorent la façade, qui est crénelée, flanquée de deux tourelles et surmontée d'un toit élevé. La légende porte : SIGILL. OPIDI ET SCABINORVM VILFORDENSIVM. Au dix-septième siècle, soit que ce beau sceau fût perdu ou abîmé, soit qu'on voulût économiser la cire, on en fit graver un second, de petite dimen-

Digitized by Google



sion, beaucoup moins artistement exécuté, et portant ces mots : S. MAGISTRATUS OPPIDI VILFORDIEN. 1602. Un diplôme du conseil suprême de noblesse, du 15 septembre 1819, et un arrêté royal du 6 mai 1839, ont confirmé à la commune ses anciennes armoiries, qui sont : de gueules à une porte de ville d'or, à porte hersée, percée d'embrasures, couverte d'un toit à lucarnes, accostée de deux tourelles girouettées, et flanquée de deux petites bannières.



La ville n'a guère, aujourd'hui, d'autres ressources qu'un droit d'abatage, qui a été établi en vertu d'un arrêté royal en date du 22 février 1832. Jadis, elle en trouvait de considérables dans la perception des accises, dont les ducs de Brabant lui abandonnèrent le produit. En 1769, on y percevait : sur chaque aime ou tonne de bière brune ou blanche brassée pour toute personne n'exerçant pas le métier de cabaretier : 30 sous, si c'était de la bière forte ; 12 sous, si c'était de la bière moyenne ; 6 sous, si c'était de la petite bière ; 2 florins et 1 sou, si c'était de la bière venant du dehors ; sur chaque tonne de bière vendue au cabaret :

Digitized by Google

2 florins 9 sous 2 liards, pour la bière brune et forte; 1 florin 7 sous 2 liards, pour la meilleure bière blanche; 3 florins 2 liards, pour la bière brune ou blanche, venant du dehors; sur chaque brassin de bière, 3 florins 10 sous; sur chaque tonne de vin, 3 florins, ou, quand le vin était bu au cabaret, 4 florins 16 sous; sur le brandevin, par tonne, 4 florins 16 sous; par brassin, 12, 8 ou 7 sous, selon que la chaudière était plus ou moins grande; sur chaque livre de tabac, 2 sous; sur les bestiaux vendus chez les bouchers : 30 sous, pour chaque bœuf; 15 sous, pour chaque jeune bœuf; 1 florin, pour chaque vache; 10 sous, pour chaque génisse; 5 sous, pour chaque veau; 6 sous, pour chaque cochon; 3 sous, pour chaque mouton, et 1 sou, pour chaque agneau; sur chaque four de boulanger, 6 liards; sur chaque dépouille de mouton, 1 liard quand le mouton appartenait à un habitant de Vilvorde, et 3 liards quand il appartenait à un étranger. Les boutiquiers payaient : pour chaque cent de fagots qu'ils vendaient, 5 sous; pour chaque cent livres de fromage de Hollande, 4 sous; pour chaque cent livres de beurre, 6 sous; pour chaque cent de harengs, 1 sou; pour chaque tonne de morue, 10 sous; pour chaque pierre de chandelles ou de suif, 1 sou; pour chaque livre de fer brut, 1 sou; pour chaque mesure de sel, 1 sou; pour chaque tonne de *cloret* ou *bellekens bier*, 3 florins, et, 10 sous de plus quand on l'exportait; pour chaque *gelte* ou pot d'huile, 1 sou; pour chaque tonne de vinaigre, 1 florin 4 sous; pour chaque tonne de goudron, 10 sous. Toutes ces petites taxes, dont la perception devait offrir bien des difficultés, produisirent, en 1769, une recette de 5,129 florins, dans laquelle le produit de l'accise de la bière, à lui seul, figure pour 4,508 florins. Quelques années après, elles rapportèrent 6,926 florins, et la ville reçut en outre 1,100 florins de ses cens, de la location des ses étangs, des herbages des remparts, des écuries qui servaient, en temps de guerre, aux chevaux de la garnison; de la part de la ville dans les droits de réception à la bourgeoisie ou dans un métier, et de l'excédant du produit des impôts perçus au profit des États de Brabant (vingtièmes, impôts sur la viande, sur la farine, etc.).

Parmi les dépenses figuraient : les traitements des fonctionnaires de l'administration, les travaux à ses propriétés, etc., pour 4,695 florins; les intérêts des cens irrédimibles, pour 140 florins; ceux des rentes héréditaires, pour 1,907 florins; ceux des rentes viagères, pour 1,098 florins. On supprima, à cette époque, le repas qui se donnait, à la maison de ville, le jour de la naissance du souverain; on réduisit à 25 florins les frais de celui qui avait lieu lors de la reddition des comptes; la commune ne donna plus de livres en prix aux élèves des Dominicains; le gouvernement défendit d'intenter des procès, au nom de la ville, à moins

Digitized by Google

d'une autorisation du conseiller de Brabant qui avait renouvelé la loi, et il défendit aussi de créer des rentes viagères à un taux supérieur à 7 pour cent, et en faveur de personnes ayant moins de 50 ans. Suivant un rapport rédigé dans une séance où se trouvaient le magistrat et les députés des nations, le 30 juillet 1778, la dette communale s'élevait alors : en rentes héréditaires à 5 pour cent, à 50,957 florins; en rentes viagères à 7 ou 7 1/2 pour cent, à 21,107 florins [1].

Nous voyons, par un acte du 15 octobre 1563, qu'à cette époque, le droit sur les grains ou droit de louche se prélevait encore au profit du souverain; il fut alors engagé à la ville pour dix-huit années, et moyennant une redevance annuelle de quatre livres de cire et de quatre muids de grains, dont un tiers de froment, un tiers de seigle et un tiers d'avoine. A ce propos, nous devons rappeler un accord conclu entre Vilvorde et Grimberghe, le 1er décembre 1564, et statuant que les habitants de l'une de ces localités étaient exempts d'impôts dans l'autre, pour les terres qu'ils y cultivaient.

Coutumes et usages. — Suivant une déclaration des magistrats de Vilvorde, datée de l'année 1546 [2], cette ville n'avait pas de coutumes particulières; elle suivait celles de Bruxelles, sauf que, dans certains cas, le taux des salaires des officiers de justice différait. En l'an 1451, appel ayant été interjeté devant les échevins de Bruxelles d'une sentence de ceux de Vilvorde, ces derniers prétendirent que cela ne devait pas avoir lieu quand leurs jugements étaient rendus à l'unanimité, et, pour appuyer leurs dires, ils citèrent l'article de leur charte où Henri Ier statue que leurs bourgeois ne doivent être attraits en justice qu'à Vilvorde. Ceux de Bruxelles ayant répondu que le tribunal chef de sens pouvait toujours juger en appel (*wie hoot hadde, dat hy beroep hadde*), les échevins de Vilvorde adressèrent des réclamations au conseil du duc; mais celui-ci, après avoir entendu la partie adverse, les déclara non fondées, et, en conséquence, les sept échevins se rendirent, le 8 mai, à Bruxelles, où une sentence en appel fut rendue, le 15 [3]. De temps immémorial, les échevins de Vilvorde, à leur tour, formaient une cour d'appel pour ceux de Capelle-au-Bois et les cours censales établies à Vilvorde. Leur ressort fut considérablement étendu par une charte du roi Maximilien, qui, d'un côté, leur donna pour juges supérieurs, au lieu des magistrats de Bruxelles, le conseil de Brabant, et, de l'autre, leur attribua le droit de

[1] *Archives de la jointe des administrations et subsides*, aux Archives du Royaume.

[2] Voyez les *Coutumes de Brabant*, t. Ier, p. 301. — Quelques articles tenant lieu de coutumes furent envoyés au conseil de Brabant en 1570 ou 1571, et, de nouveau, les 29 mars et 1er avril 1607.

[3] *Het Roodt statuet boeck*, aux Archives communales de Bruxelles, fo 122.

Digitized by Google

reviser les jugements prononcés par les sept anciens échevinages de la chef-mairie de Vilvorde, échevinages qui, auparavant, allaient en appel à Louvain. Les deux villes lésées par cette décision ne l'acceptèrent qu'à contre-cœur. Avec Louvain, les contestations renaquirent à plusieurs reprises. Un nommé Jean Stillemans s'étant adressé aux magistrats de cette cité pour obtenir la révision d'une sentence rendue par les échevins d'Overyssche, le 15 septembre 1718, les magistrats de Vilvorde demandèrent au conseil de Brabant de faire respecter leurs prérogatives (10 octobre 1718).

Il y avait à Vilvorde un droit particulier aux habitants, droit résultant des ordonnances municipales qui furent successivement publiées dans cette ville. Les plus anciennes se trouvant éparses dans le *Core-boeck* primitif de la ville, et renfermant des dispositions ambiguës ou peu précises, elles furent recopiées dans un meilleur ordre par le clerc juré ou secrétaire de la commune, puis lues et solennellement approuvées par le maire, les échevins, le conseil et les autres bourgeois, dans l'assemblée annuelle (*jaergedinge*) de l'an 1500. On les confirma et on les augmenta, de la même manière, le 12 décembre 1495 [1].

En voici les dispositions concernant l'état des personnes et la punition des crimes et des délits :

Un bourgeois perd son droit de bourgeoisie, s'il part de Vilvorde endetté et sans laisser de meubles dans son habitation, et s'il n'a pas prononcé, devant deux échevins, au moins, ou devant ses quatre plus proches voisins, cette formule : *Je veux sortir de la ville* (*Ick wille ewech trecken*).

Un bourgeois paye : 10 livres, lorsque, requis par le maire de témoigner, il ne le fait pas; 20 livres, s'il ne veut pas venir témoigner; une demi-livre, lorsque, sommé par le maire ou un de ses valets ou sergents, de l'aider à arrêter un étranger qui veut maltraiter un bourgeois, il ne le fait pas.

Une disposition assez curieuse défend à un bourgeois de porter un témoignage contraire (*vertuygen*) à celui d'un bourgeois plus anciennement reçu que lui, quand il s'agit d'un fait arrivé antérieurement à son admission. Un bourgeois ne peut en faire arrêter ou citer en justice un autre, hors de Vilvorde. S'il loge des étrangers qui viennent dans l'intention de nuire à un bourgeois, on le punit d'une amende de 20 sous ou on lui coupe le pouce. Le *Core-boeck* aggrave en quelques cas les pénalités, pour les étrangers, en les augmentant de moitié. Il fixe le droit d'entrée

[1] Voyez à ce sujet deux registres : le premier, intitulé *Kuerboeck van Vilvoirden*, est écrit sur papier et comprend 123 articles et 62 feuillets; il fait partie des Archives du Royaume; le second se trouve aux Archives communales de Vilvorde et n'a pas moins de 305 articles.

Digitized by Google

dans la bourgeoisie : à 3 quartauts de vin, quand le demandeur a habité la ville pendant un an et un jour, et à deux gelles de vin au profit du duc, et un florin du Rhin pour la ville, quand on veut être reçu de suite; il y avait en outre un droit perçu pour les échevins.

L'étranger qui frappe un bourgeois avec des armes émoulues paye une amende d'une demi-livre; sinon, on lui coupe une main. S'il frappe avec une arme non émoulue, il paye 3 sous de vieux gros ou perd le pouce; l'amende est réduite de moitié quand il ne s'est servi que du bâton. Toute querelle est également punie d'une amende de 3 sous. L'amende est de 12 livres, si l'un des combattants bat l'autre, lui tire les cheveux ou le frappe du pied; de 16 livres, s'il le fait tomber; de 20, s'il le fait saigner; de 40, s'il le fait tomber et saigner; elle est de 40 livres, lorsque, en battant son adversaire, il le frappe avec un bâton, des pierres, un pot; elle est alors portée à 48 livres, si le battu tombe ; à 60, s'il saigne; à 3 florins du Rhin, s'il saigne et s'il tombe; s'il est blessé ou s'il lui sort des os de la tête, l'amende est de 5 sous de gros; s'il y a perte d'un membre, le coupable subit la loi du talion; s'il a été frappé avec des armes émoulues, l'amende est portée à 1 1/2 florin du Rhin, et à 3 florins, s'il y a du sang versé; pour la simple action de tirer le couteau, dans une rixe, on paye un florin du Rhin. Le *Corebœck* prononce la même peine contre celui qui en a lancé un autre à l'eau ou qui lui jette de la lie de liqueurs; s'il le couvre de boue ou de terre, l'amende est de 10 livres.

Le bourgeois qui en poursuit un autre, dans le but de lui livrer un combat à outrance (*met herten stryde*), paye, pour chaque jour qu'il persiste dans son dessein, 24 livres, et chacun de ses complices 16 livres; l'amende est double pour la nuit. Celui qui, dans un cas pareil, pénètre de force dans une maison, paye 10 sous de vieux gros, et son complice, 5 sous ; si l'agression a lieu la nuit, l'amende est portée à une livre, pour le principal coupable; à une demi-livre, pour celui qui l'aide. S'il vous arrive de provoquer votre ennemi et de l'appeler hors de la maison où il se trouve, vous payez 3 sous de vieux gros, ou, lorsque l'argent vous manque, on vous traverse la main d'un couteau. Pour une menace adressée à un bourgeois, l'amende s'élève à 20 livres. Dans ces deux derniers cas, si le délit se commet la nuit, l'amende est double. Celui qui poursuit son ennemi dans les champs, les bois, les chemins écartés, hors des maisons enfin, paye 2 1/2 sous de vieux gros; s'il le blesse, il paye 10 sous, et chacun de ses complices 5; si cela arrive la nuit, il paye une livre, et chacun de ses complices, 10 sous. Celui qui lance des traits paye une livre de vieux gros; celui qui cause involontairement un malheur s'arrange à l'amiable avec le blessé.

Digitized by Google

A cette époque, où chacun prétendait avoir le droit de venger lui-même les offenses faites à lui ou à ses proches, un meurtre, une blessure, causaient souvent des querelles interminables. Dans un cas pareil, il est expressément recommandé aux bourgeois coupables de réclamer une trêve; celui qui n'accomplit pas cette formalité est puni d'une amende de 2 1/2 sous de vieux gros, et, s'il ne la renouvelle pas, au plus tard deux jours avant que sa trêve prenne fin, il paye une livre de vieux gros. Celui qui, après trois sommations, refuse d'accorder une trêve à son adversaire, est condamné à 20 livres d'amende. La trêve conclue, s'il le menace, il paye 5 escalins de vieux gros. Tout individu non complice du fait commis par un de ses parents ou amis a de droit trêve, pendant vingt-quatre heures; « ainsi le dit, ajoute le document dont nous nous servons « ici, le traité conclu entre monseigneur et le pays de Brabant. »

Afin de diminuer les chances de querelles, on défend aux bourgeois, sous peine d'une amende d'une demi-livre, et de la confiscation des armes, de porter des armes en ville; il n'y a d'exception que pour ceux qui sont sous le coup d'une vengeance à mort (*dootveede*), pour ceux qui font ou ont fait partie de l'administration locale, en qualité d'échevins, de clercs, etc.; ou bien encore, pour ceux à qui le maire a permis de porter des armes. On ne peut porter la cuirasse que pendant le jour, et qu'à la condition de jurer qu'on n'a pas l'intention de blesser quelqu'un. Un article spécial explique que, sous le nom d'armes émoulues (*wedersyde wapenen*), on comprend les *gepynde staeve*, les *tacken*, les *cortoysen*, les miséricordes, les *steecksweerden* (épées à pointe), les traits de toute espèce, les *hantaecx*, les *gysarmen*, les *spafusen*, les boucliers à pointes, que l'on porte sur le bras; les marteaux de plomb, les couteaux larges (*breemessen*), etc.

Pour avoir dit à autrui: *Vous mentez, vous êtes un méchant*, etc. (*Ghy liecht, ghy syt quaet*), on paye 3 livres; si vous vous êtes servi de l'expression: *Vous mentez comme un voleur* (*Ghy liecht als een dief*), l'amende est de 5 escalins de gros de Brabant. On attache au pilori celui qui prête un faux serment, et on lui perce l'oreille au moyen d'un fer, à moins qu'il ne préfère payer 15 livres. Par suite d'un usage généralement suivi en Belgique au quatorzième et au quinzième siècle, on condamnait souvent les coupables à des pèlerinages que, plus tard, on déclara rachetables pour de l'argent. Ainsi, à Vilvorde, on s'exemptait du pèlerinage de Saint-Jacques en Galice, moyennant 20 couronnes; de celui de Roquemadour, moyennant 10 couronnes; de celui de Wilsenaken, moyennant 6 couronnes; de celui de Coblentz, moyennant 3 couronnes; de celui de Cologne, moyennant 2 couronnes; de celui d'Aix-la-Chapelle, moyennant 30 sous; de celui de Bois-le-Duc, moyennant 20 sous, etc.

Digitized by Google

On ne peut, ni porter la livrée d'une personne étrangère à la ville, ni former des gildes pour le tir (*schutterien*) ou des confréries (*geselscappe van Santen en Santinnen*), sous peine d'une amende d'une demi-livre. Il est défendu de jouer à certains jeux (*dobbelen, quecten, cloeten*), après la cloche du soir; de laisser jouer chez soi, la nuit; d'aller jouer hors des portes, sous peine de 15 livres d'amende; le délinquant trop pauvre pour payer a l'oreille traversée par un fer. Les mœurs, au moyen âge, étaient généralement très-relâchées; ce qui le prouve, entre autres, c'est que dans une petite ville comme Vilvorde, il y avait des maisons de débauche[1]. La charte des tisserands nous donne aussi, à ce sujet, des éclaircissements curieux. Ce n'était pas cependant par manque de sévérité de la part de l'autorité, car il n'était pas permis de donner des bals publics [2].

Nous avons dit que la *vrunte* de Vilvorde était annexée à une des sergenteries; là était la prison ducale; la ville, en vertu d'une charte de l'année 1424, en fit construire une autre, qui occupait le bâtiment formant la porte de Louvain, près de laquelle se trouvait la *Pyntoren* (1612) ou *tour de la Torture* [3]. On dressait la potence non loin de là, vers Peuthy, au *Galgenlandt*, et quelquefois, elle s'éleva entre Trois-Fontaines et Ransbeek, à l'endroit qui porte encore le nom de *Galgevelt*.

IV.

La draperie a Vilvorde. — De même que dans presque toutes les villes belges, à Vilvorde, l'industrie drapière occupait un très-grand nombre de bras. Une gilde de la draperie (*laken gulde*) y existait déjà en l'année 1357, et il fut alors défendu de sceller du sceau de la ville les draps fabriqués hors de son territoire. Les archives de la gilde et, entre autres, l'ancien *Guldenboeck*, ayant péri en 1489, on résolut d'en rédiger un nouveau, d'après quelques documents appartenant à des particuliers, et en recueillant les souvenirs des habitants. Le 11 novembre 1494, les droits et les règlements de la corporation furent déterminés, de commun accord, par le maire, les échevins, quatre anciens échevins, les doyens et sept *huit* de la draperie, les drapiers, les foulons, les tisserands, les *peertsers* ou pressiers, par tous ceux, en un mot, qui s'occu-

[1] *Compte du maire, allant du 4 juillet* 1389 *au* 20 *juin* 1390.

[2] *Hennen Claes om dat hy enen bal hielde in een huys, daer die liede overclaechden*, 2 *mottoenen. Id., allant du* 12 *juillet au* 13 *septembre* 1401.

[3] On raconte, à Vilvorde, au sujet de cette tour, des choses très-curieuses et qui paraissent empruntées plutôt à l'histoire de Venise qu'à celle de la Belgique. Les malheureux que l'on voulait faire disparaître, y étaient, dit-on, tourmentés jusqu'à la mort; puis leurs restes sanglants disparaissaient dans la Woluwe, au-dessus de laquelle la tour était bâtie.

Digitized by Google

paient de l'industrie des draps, et, le lendemain, on les lut dans un *gougedinghe* ou assemblée générale [1]. Tous les ans, à la Saint-Jean, au milieu de l'été, les échevins choisissaient deux valets et deux doyens de la gilde (*guldekens*); puis ils envoyaient les deux nouveaux valets chercher les deux nouveaux doyens, à qui ils faisaient prêter serment; ils nommaient enfin les huit jurés ou, comme on les appelait, *les huit*, et ils transmettaient leurs noms aux doyens, qui leur faisaient prêter serment. Les doyens et les huit reconnaissaient pour tribunal d'appel l'échevinage; la plus forte peine pécuniaire qu'ils pussent infliger s'élevait à 10 *thoren* de 20 deniers de gros de Brabant. Il y avait à Vilvorde une *raem*, c'est-à-dire un endroit où l'on séchait les draps (de là le nom d'*Achter Raem*, donné aux champs situés au nord-ouest de la porte de Malines), et une *pertse* ou presse. On payait au maître de la Rame : pour chaque drap entier, 6 placques; pour chaque demi-drap, « à la manière nouvelle (*van der nuwer draperien*), » et pour chaque drap vert, bleu ou rouge, 4 placques; pour chaque drap *gescorsten*, 5 placques. Il fallait payer cette taxe immédiatement (*'t gelt altyt op 't laken*), sous peine d'être exclu de son métier pendant un an, et condamné à un pèlerinage à Vendôme. En 1578, lorsqu'on engagea des drapiers de Duffel à venir se fixer à Vilvorde, la ville leur promit de faire construire une rame ayant 60 aunes de long.

La gilde avait sous sa surveillance tout ce qui se rapportait à la fabrication et à la vente des étoffes de laine. Cette industrie souffrit beaucoup des longues guerres qui déchirèrent la France au commencement du quinzième siècle, et depuis, on ne parvint plus à lui rendre son ancienne splendeur. Les ouvriers habitaient surtout, à ce qu'il semble, les faubourgs [2], particulièrement vers Peuthy; en ville, les foulons laissèrent leur nom à une petite rue qui est devenue aujourd'hui la rue du Chant-d'Oiseau [3].

Il existe, aux archives communales de Vilvorde, une charte originale très-intéressante, concernant les tisserands. Elle fut octroyée, le 29 avril 1395, par les magistrats, à ceux du métier du tissage (*van den weefambachte*), en récompense des services qu'ils avaient rendus, et du consentement de la duchesse Jeanne. Celui qui veut devenir maître, y est-il dit, doit entrer dans la bourgeoisie, payer un vieil écu d'or, et donner une gelte de vin aux jurés du métier; les personnes étrangères à la corporation ne peuvent faire exécuter de travail que pour elles-mêmes. Lorsqu'on prend un ap-

[1] Voyez, aux Archives de Vilvorde, le registre *Der Guldenboeck*, qui est signé Welsalis.

[2] *Solent in suburbano esse leprosaria et lanconum officina magno numero, nunc omnia perierunt, ut vix sui vestigium reliquerint.* Gramaye.

[3] *De Volders straete, de goederen der Witte Nonnekens aldaer.*

Digitized by Google

prenti à son service, on paye aux jurés un pot-de-vin, et quand l'apprenti devient valet, il donne à la corporation un demi-mouton. L'apprentissage dure quatre années, pendant lesquelles le salaire s'élève successivement à 2, 4, 6 et 8 escalins par jour. Un maître peut faire entrer son fils dans le métier, sans payer d'autre droit qu'un pot-de-vin pour les jurés, mais pourvu que cet enfant soit né après que le père s'est établi à Vilvorde. Celui qui a travaillé dans un village en qualité de maître tisserand, est admis à exercer cette industrie dans la ville, à la seule condition de payer un vieil écu d'or, mais le condamné au bannissement ne peut pas rentrer dans la corporation, non plus que le membre du métier qui quitte Vilvorde pour aller travailler à la campagne. Si les jurés le croient nécessaire, ils peuvent, de l'avis des doyens de la draperie, suspendre le travail; celui qui continue, malgré leurs ordres, paye 20 escalins, et, en outre, on le raye de la liste des bourgeois et de celle des maîtres; seulement il peut encore travailler en qualité de compagnon. Quand un membre de la corporation perd un de ses enfants, il paye, s'il est maître, 8 livres, s'il est valet, 5 livres, et cette taxe sert à couvrir les frais d'un repas commun. Des dispositions particulières veillent au maintien des mœurs parmi les membres du métier : un tisserand ne peut garder chez lui une amie (*vriendinne*) partageant sa table, son logement; s'il n'observe pas cette défense, il paye un écu d'amende; celui qui va vivre, manger, ou dormir avec des femmes perdues, paye 10 esterlings; à celui qui contracte cette habitude, le métier est interdit. Pour maintenir l'ordre dans la corporation, on choisit tous les ans quatre jurés, qui, après être restés un an en exercice, nomment pour leurs successeurs, de concert avec les doyens et les huit, trois maîtres et un valet ou compagnon. On voit ici une preuve vivante de l'esprit démocratique qui animait nos corporations industrielles au moyen âge : tandis que, plus tard, les fonctions de juré devinrent l'apanage exclusif des maîtres, alors on admettait les simples ouvriers au partage de l'autorité; toutes les fractions de la corporation possédaient donc des garanties pour le maintien de leurs droits respectifs. Les amendes étaient partagées par cinquièmes; les doyens de la gilde en prélevaient deux, les jurés du métier deux, et le valet le dernier cinquième.

L'histoire du métier des foulons offre plusieurs incidents curieux. En 1401-1402, le maire de Vilvorde fit arrêter deux foulons, qui étaient bourgeois de Bruxelles et qui avaient encouru à Lierre une amende s'élevant à 60 royaux; les échevins de Bruxelles ayant réclamé leurs concitoyens, le maire fut obligé de payer lui-même les frais de justice, qui s'élevaient à 3 moutons. En 1408, les doyens de la gilde, Michel Vandenhoricke et Jean Poelke, punirent Haen Lanchals dit Vanderwolven, pour

Digitized by Google

un vol de laine qu'il avait commis; le maire les mit eux-mêmes à l'amende, pour avoir, disait-il, empiété sur les prérogatives du prince. Ils prétendirent être dans leur droit et citèrent des cas semblables qui s'étaient présentés antérieurement; puis, ils interdirent tout travail aux tisserands et aux foulons, pour aussi longtemps que le jugement contre Lanchals ne serait pas exécuté. Cependant, l'amman leur ayant prouvé que le prince seul ou ses officiers pouvaient connaître des vols, ils demandèrent leur pardon; ils l'obtinrent, à la condition de payer 8 livres de gros de Flandre ou 48 couronnes 3 sous 3 deniers, et en considération de ce qu'ils avaient offert d'établir, par preuves, qu'ils n'avaient fait que suivre l'exemple de leurs prédécesseurs [1].

A quelque temps de là, Henri Blanckaert, foulon d'Alost, étant venu à Vilvorde dans l'intention de s'y établir, ceux qui y exerçaient déjà le même métier s'y opposèrent, en alléguant qu'il n'était pas franc-foulon; mais il produisit un certificat de la ville d'Alost et fut, en conséquence, déclaré admissible dans le métier, à la condition de payer les droits dus à la corporation. Cependant, les autres foulons persistèrent à refuser de le recevoir parmi eux, et, lorsqu'ils le virent prêt à se mettre à l'œuvre, ils cessèrent tous de travailler. Peu de jours après, un dimanche ou jour de fête, sept ou huit foulons de Bruxelles et une trentaine d'autres, de Malines, armés de piques, d'arcs, de bâtons, vinrent à Vilvorde, et, joints à leurs confrères de cette ville, demandèrent au valet de la ville d'aller convoquer la loi, c'est-à-dire l'administration locale; celle-ci s'étant assemblée, ils la prièrent de ne pas tolérer la violation des immunités du métier. Tous les foulons dînèrent ensuite ensemble; puis ceux de Malines, en retournant chez eux, passèrent devant la maison de Blanckaert, et l'assaillirent pour y chercher celui-ci, qu'ils auraient maltraité s'il n'avait pris la fuite; ils battirent un autre bourgeois qui avait, sans doute, voulu s'opposer à leurs violences. Cités pour ces faits devant le conseil de Brabant, Chrétien Paeu, Guillaume et Gilles Lobbe, Simon De Scheper et Jean De Moldere, foulons de Vilvorde, furent déclarés avoir gravement méfait contre le duc et contre la ville; chacun d'eux fut condamné à un pèlerinage à Saint-Jacques en Galice, rachetable moyennant 10 florins (10 décembre 1453). Le 30 janvier suivant, trois foulons, Guillaume Lobbe, Scheper, et Franc Vandenbreembossche s'engagèrent à payer pour eux et leurs confrères 30 florins, ce qui fut accepté [2].

Le commerce des pierres et la navigation. — Nous avons dit que le duc Charles modifia le service de la navigation de la Senne; quelques

[1] *Compte de l'ammannie, de la Saint-Jean à la Noël* 1408.

[2] *Registre des Sentences pour les années* 1440 *à* 1540, fol. 19 (Archives du Royaume).

Digitized by Google

années auparavant, le magistrat de Vilvorde avait décidé que les bateaux venant chercher des pierres à Vilvorde ou au Ham, près de l'endroit où se trouve aujourd'hui le moulin Saint-Michel, devraient déposer leur cargaison et en prendre une autre, à tour de rôle; c'est ce que l'on appelait *den Tourte;* mais quelques personnes « qui ne cherchaient pas le « bien de la ville, » ayant réussi à faire annuler ce règlement, les bons résultats qu'il produisait furent neutralisés, et la ville retomba dans la pauvreté, d'où elle commençait à sortir. C'est ce qui détermina le duc à remettre le *Tourte* en vigueur, le 16 septembre 1468.

D'après son ordonnance, on doit décharger d'abord la cargaison du bateau qui est arrivé le premier; s'il en vient deux en même temps, l'un de Weerde, l'autre de Bruxelles, les bateliers tirent au sort. Un clerc ou employé particulier enregistre les arrivées et les départs. En cas de contestation au sujet du chargement, le magistrat de Vilvorde en décide, de concert avec deux ou trois membres du métier des bateliers; celui à qui leur décision donne tort paye, si c'est un marchand, les frais de l'enquête; si c'est un batelier, 6 florins *ridders*, et on le relègue à la fin de la liste des bateliers inscrits. On ne peut être à la fois marchand de pierres et batelier, soit ostensiblement, soit en se faisant remplacer par ses enfants ou des facteurs. Le batelier qui veut jouir du bénéfice de l'ordonnance doit habiter Vilvorde, avec la plus grande partie de sa famille. Il est permis de décharger, sans égard pour le tour, tout bateau ne transportant qu'un last et demi au plus, pourvu que sa charge soit composée de pierres. Le taux du transport des pierres est fixé, de la manière suivante, pour les différents ports des Pays-Bas :

En Brabant et dans la seigneurie de Malines : à Malines, Callebeke sous Doever (?), Heffen, Boom, Anvers, Lierre, 8 moutons, quand il s'agit de mauvaises pierres (*quaden steen,* c'est-à-dire de simples moellons ou de pierres à diguer), et 9 moutons, quand il s'agit de pierres taillées; à Ossendrecht, Woensdrecht, Lillo, 10 moutons; à Berg-op-Zoom, 12 moutons; à Steenbergen, 7 couronnes bleues; à Bréda, Roozendael, Oudenbossche, 8 couronnes bleues; à Bois-le-Duc, 33 escalins de gros de Brabant;

En Flandre : à Termonde, 7 escalins de gros de Flandre; à Machoele (?), 10 escalins 6 deniers; à Gand, *beneden gate,* c'est-à-dire en deçà d'une écluse des anciens remparts, 10 escalins; *boven gate,* au delà de cette écluse, un escalin de plus; à Ackerghem, 13 escalins; à Alost, Terneuzen, 11 escalins; à Ten-Noote, 12 escalins; à Axel, Hulst, Biervliet, Coxien, 14 escalins; à L'Écluse, 16 escalins; à Bruges, une livre de gros; à Blanckenberg, 20 escalins; à Damme, 22 escalins; à Nieuport, 26 escalins; à Dunkerque, 28 escalins; à Calais, Gravelines, Saint-Omer, 31 escalins; à Ostende, 42 escalins;

Digitized by Google

En Hollande, en Zélande, etc. : à Middelbourg, Flessingue, Ziericzée, Vere, 16 escalins; à Goederrée et Brouwershaven, 17 escalins; à Dordrecht, 8 couronnes bleues; à Delft, Gouda, Rotterdam, Schiedam, 20 escalins; à Leyde, 33 escalins; à Amsterdam, 25 escalins; à Utrecht, 28 escalins;

Et pour les autres localités, en proportion.

Ces prix ayant été trouvés généralement trop élevés, le duc Charles les réduisit, pour Anvers, à 8 et 9; pour Berg-op-Zoom, à 12; pour Gand, à 9 et 10 escalins de gros de Brabant, et il autorisa les maire, échevins et conseil de Vilvorde à opérer des réductions semblables, après avoir entendu ceux qui les réclameraient, ainsi que les bateliers (8 mars 1472-1473). Les magistrats de Bruxelles paraissent avoir été mécontents de l'institution du tour de Vilvorde; c'est sans doute à leur demande qu'il fut supprimé le 18 juin 1469; plus tard, cet usage occasionna un procès entre eux et les bateliers de cette ville. Il fut alors conservé pour les bateaux à moitié chargés; la ville dont nous esquissons l'histoire en acheta le maintien à la nouvelle écluse au Ham, en s'assujettissant à payer une rente annuelle de 10 escalins de gros de Brabant aux bateliers pauvres de Bruxelles. Le batelier venant de l'aval et coupable d'avoir enfreint le règlement pour le tarif devait dorénavant, en guise de peine, stationner pendant un mois au delà de l'écluse de Weerde. Enfin, il fut décrété qu'on ne déposerait des pierres ni à Heffen, ni en aucun endroit voisin de la Senne, de ce côté, mais qu'on enverrait directement les pierres à destination, sur un radeau. Le marchand à qui un bateau était nécessaire, devait s'adresser au clerc, qui lui désignait le bateau inscrit comme libre en tête de la liste. Le conseil de Brabant sanctionna cet accord, le 28 mai 1484, et l'archiduc Philippe l'approuva, le 24 février 1499-1500. A cette dernière époque, le commerce des pierres des environs de Vilvorde devint une affaire capitale, dont s'occupèrent particulièrement quatre députés choisis par cette ville, par Bruxelles, Anvers et Malines : Wesalia, Gort ou Godefroid Roelants, Lodewycx et Leonis, qui, du consentement des bateliers de la première de ces cités, décidèrent en principe, le 11 septembre 1499, qu'on diminuerait le salaire des haleurs brabançons et malinois [1], et que le clerc chargé de l'inscription des bateaux à Vilvorde recevrait de chaque marchand un demi-sou. Plus tard Wesalia, cette fois de concert avec Jean Anderlecht, Voecht et Orssele, tenta de remédier à des abus que l'on avait signalés. Tout chaufournier put se fournir de pierres à Vilvorde ou aux environs, mais à condition de faire enregistrer le nom du maître de carrières (*steenmeester*) qui les lui envoyait, et il lui

[1] Dès l'année 1456, un accord avait été conclu, au sujet des haleurs de bateaux, entre les villes de Malines et de Vilvorde. Azevedo.

Digitized by Google

fut permis d'en demander autant de bateaux qu'il lui en fallait. Quant aux localités qui d'ordinaire achetaient elles-mêmes des pierres, comme Anvers, Malines, Lierre, Gand, etc., elles eurent le droit de faire enregistrer un bateau en leur nom, à condition que le patron produisît un certificat constatant qu'il avait fourni sa cargaison à une ville ou à une église. Quand il s'agissait de pierres travaillées, plusieurs personnes pouvaient se réunir pour en prendre un bateau. Les ordonnances précédentes statuaient que tout batelier ayant navigué vers l'aval pourrait naviguer vers l'amont; cette fois, on lui laissa la faculté de faire deux voyages vers Bruxelles après en avoir fait un vers l'aval (accord conclu à Malines, le 16 juin 1512). Le 17 mai 1527, on fixa de la manière suivante le tarif du prix à payer aux bateliers qui chargeaient des pierres à chaux, à paver, ou sans valeur (*calcsteen, straetsteen en quadensteen*). Ce prix s'élevait : à Vilvorde, à 10 escalins de gros; au Ham, à 10 escalins 6 deniers, et à Heembeek, à 11 escalins 6 deniers. Quand il s'agissait de pierres taillées, le prix montait : pour la première de ces localités, à 11 escalins; pour la seconde, à 11 escalins 6 deniers; pour la troisième, à 12 escalins.

Un métier des *Quatre Couronnés*, c'est-à-dire des marchands de pierres, des maçons, des tailleurs de pierres et des couvreurs, existait jadis à Vilvorde. La majorité des maîtres qui en faisaient partie, de concert avec quelques valets ou compagnons, réformèrent ses règlements, le 13 novembre 1525; on stipula alors la perception d'une taxe s'élevant, pour chaque maître, à 18 escalins payement, par semaine, et pour chaque compagnon, à 9 escalins, par mois; elle servait à l'entretien de l'autel du métier dans l'église paroissiale. En 1688, on réorganisa le métier, à la demande des bourgeois Henri Verhoeven et Antoine Tyron, qui représentèrent que toutes les maisons se construisaient à Vilvorde par l'intermédiaire d'étrangers. Cependant, afin que son ordonnance n'eût pas pour résultat de constituer un monopole au profit de quelques-uns, le magistrat déclara que les membres de la nouvelle corporation devraient travailler convenablement, comme ceux des villes voisines; que sinon, il serait loisible aux habitants d'employer d'autres maîtres (10 mars 1688).

Florissant tant que la Senne fut navigable, le métier des bateliers ne fit plus que languir lorsque le commerce abandonna cette rivière. D'après des statuts publiés le 5 mars 1711, il fallait, pour être reçu dans cette corporation, être domicilié à Vilvorde et prouver qu'on avait un bateau en propriété. On ne pouvait employer au chargement et au déchargement que des ouvriers jurés, nommés par la ville, et on ne pouvait procéder au déchargement qu'à tour de rôle; le batelier qui avait passé le premier à Willebroeck, était servi le premier. On disait une messe commune le

Digitized by Google

jour de la Saint-Étienne. Le 2, un autre règlement porta le droit d'entrée dans le métier à 75 florins, afin de réprimer les manœuvres des bateliers de Bruxelles qui, lorsque le tour était supprimé dans cette ville, se faisaient recevoir à Vilvorde, et retournaient à Bruxelles lorsqu'on y recommençait le tour.

Industries diverses. — Les métiers dont il nous reste à parler n'avaient qu'une importance secondaire. Leur nombre varia à plusieurs reprises. Ainsi, en l'année 1494, les tisserands en lin figuraient, ainsi que les tisserands en laine, les brasseurs, les charpentiers, les graissiers, les bateliers et les boulangers, parmi les *grands métiers*, distincts des autres corporations que l'on qualifiait de *petits métiers*. En 1554, un acte émané des magistrats de Vilvorde constate dans cette ville l'existence de treize métiers : ceux des brasseurs, des bouchers, des charpentiers, des graissiers, des cordonniers, des meuniers, des boulangers, des tailleurs, des forgerons, des jardiniers (*coolhoveniers*), des paysans (*lantluyden*), des bateliers et des haleurs de bateaux (*sciptreckers*); alors chacune de ces corporations avait à sa tête deux jurés, sauf les deux dernières qui étaient dirigées, celle des bateliers par quatre jurés, celle des haleurs par des doyens et des jurés. Le métier des barbiers ne fut institué qu'en 1688.

Les statuts de tous ces métiers étaient à peu près identiques et nous nous bornerons à en citer les dispositions les plus remarquables. Comme chacun le sait, les anciennes corporations, dont la suppression a été prononcée par les lois françaises, comprenaient trois classes de membres : des apprentis, des compagnons ou valets, ouvriers ayant fini leur temps d'apprentissage, et des maîtres ou artisans travaillant pour leur compte. La durée de l'apprentissage variait : ainsi, chez les barbiers, il durait deux ans; dans le métier des Quatre Couronnés, trois ans. L'admission à la maîtrise ne s'accordait qu'à celui qui jouissait d'une bonne réputation, s'était fait recevoir bourgeois, et avait fait son apprentissage, soit à Vilvorde, soit dans une ville où l'on admettait les ouvriers ayant fréquenté un atelier à Vilvorde. Quelquefois aussi, on exigeait du candidat la preuve de sa capacité, la confection de ce que l'on appelait un chef-d'œuvre.

Pour entrer dans un métier, on payait d'ordinaire deux gettes de vin aux jurés, et, en outre, une taxe qui alla constamment en augmentant. Aux quatorzième et quinzième siècles, elle ne dépassait pas quatre florins du Rhin (ordonnance pour les brasseurs, de l'année 1369; autre pour les merciers, de 1526, etc.), ou quelquefois 6 florins, lorsque l'aspirant à la maîtrise était étranger. Au dix-septième siècle, l'égoïsme se propage parmi les membres des corporations; chacun cherche à convertir son industrie en

Digitized by Google

monopole. Les cordonniers, en demandant de nouveaux statuts, déclarent qu'ils sont onze ou douze; ce nombre suffit, disent-ils, à cause de la faiblesse numérique de la population de la ville, et pour qu'ils puissent réaliser quelques bénéfices; dans ce but ils réclament et obtiennent que le droit d'entrée soit porté à 12 florins (ordonnance du 8 novembre 1629). Les mêmes tendances se manifestèrent chez les merciers et graissiers; et, à leur assemblée du jour de la Saint-Nicolas 1652, plusieurs anciens se plaignirent vivement que le nombre des maîtres se multipliait trop et que, pour cette raison, le commerce allait mal. Le remède proposé fut le même; on porta le droit d'entrée à 18 florins, plus 6 florins pour la ville (10 décembre 1652). Onze ans après, des plaintes semblables s'étant encore élevées, le taux de ce droit fut fixé à 49 florins, dont 12 pour la ville (10 décembre 1663). En 1665, les charpentiers voulurent l'élever de 20 à 60 florins, mais le magistrat repoussa cette proposition exorbitante, et consentit seulement à ce qu'on taxât dorénavant les nouveaux maîtres à 50 florins, dont 10 (au lieu de 6) pour la ville. Suivant un usage généralement adopté, un des fils, ou quelquefois tous les fils d'un maître, entraient gratuitement dans la corporation dont leur père faisait partie; ils ne donnaient d'autre rétribution que le vin dû aux jurés.

Sauf quelques exceptions, les industries ne pouvaient être exercées que par les personnes admises, en qualité de maîtres, dans un métier. Cependant, la vente de toute espèce de marchandises était libre le mercredi de chaque semaine et pendant les deux *kermesses* ou fêtes communales; les marchands étrangers qui venaient alors vendre des merceries en ville, payaient au métier des merciers 9 deniers de gros de Brabant par an, comme droit de stationnement (*staengelt*). Les membres d'une corporation devaient tous assister aux assemblées du corps, aux processions solennelles, à la messe qui se célébrait le jour de la fête du saint, patron du métier, aux funérailles de leurs confrères. Chez les boulangers, quand ce dernier cas se présentait, la famille du défunt payait 20 sous, si c'était un homme; 16 sous, si c'était une femme; 8 sous, si c'était un enfant, et tous les membres, sur l'ordre des jurés, étaient obligés d'assister aux obsèques, sous peine d'une amende de 2 sous (ordonnance du 15 janvier 1654).

Chaque corps d'état choisissait, tous les ans, dans son sein, un ou plusieurs jurés (*geswerene*) ou doyens (*dekens*) : les bateliers, les barbiers, le métier des Quatre Couronnés, en élisaient un; les charpentiers, les cordonniers, les merciers, les boulangers, deux; les brasseurs, quatre, ou, depuis 1633, deux. Toute insulte adressée à ces dignitaires était sévèrement punie; chez les brasseurs, on déclarait le coupable déchu de la

Digitized by Google

bourgeoisie, jusqu'au temps où on le relevait de sa peine, et où on le reconnaissait pour un bon valet ou compagnon (*cnape*). Le métier des charpentiers allouait à chacun de ses deux jurés et à son valet juré une gratification annuelle, s'élevant à 20 sous. L'élection des jurés avait lieu, soit à la Saint-Jean, soit vers la fête du Saint-Sacrement (ou Fête-Dieu); le maire les assermentait ensuite, en présence des échevins. Dans les affaires graves, ils convoquaient une assemblée générale; quelquefois, ils se contentaient de prendre l'avis des *anciens*, c'est-à-dire de ceux qui avaient été jurés avant eux. C'étaient eux qui augmentaient ou diminuaient, à proportion des besoins de leur métier, le taux des différentes taxes prélevées sur les membres, telles que la taxe annuelle dite *Keersgelt*, la taxe hebdomadaire imposée aux apprentis, le droit d'inscription des apprentis (*boeck gelt* ou *taxe du registre*), que les maîtres payaient chaque fois qu'ils prenaient à leur service un nouvel apprenti, et qui s'élevait, pour les brasseurs, en 1369, à un écu d'or; en 1633, à 2 florins. Comme à Bruxelles, le même maître ne pouvait pas, d'ordinaire, salarier plus d'un apprenti.

Les *Core-boeck* de Vilvorde nous fournissent quelques notions intéressantes sur la fabrication et le commerce des boissons. Pour pouvoir débiter des bières de Harlem, de Hambourg, des pays voisins de la mer Baltique (*oesterbier*), de la bière blanche, de la bière noire, de l'hydromel, il fallait en acheter aux brasseurs; il n'était pas permis de mélanger ces différentes sortes de bières, ni de vendre de la bière de Delft en même temps que de la bière blanche ou de la bière noire. Un cabaretier ne pouvait avoir plus d'un livrancier, et il était interdit aux brasseurs de vendre de la drêche ou du levain (*slym*) au dehors de la ville. Le prix d'un pot de bière, sauf la bière de la mer Baltique (de l'*Oesterzée*), qui n'était pas tarifée, était fixé à 20 sous payement, et celui du vin du pays, à 6 placques ou 5 sous de vieux gros.

En récompense des services que les brasseurs avaient rendus au duc Wenceslas et à la duchesse Jeanne, et en considération de ceux qu'ils pouvaient leur rendre encore, les maire, échevins et conseil de Vilvorde leur accordèrent, le 12 août 1369, des privilèges qui furent confirmés par l'empereur Charles-Quint, le 16 décembre 1518, et par le roi Philippe IV, le 16 décembre 1633. Toute personne étrangère au métier qui faisait brasser au moins un brassin, donnait à la corporation 10 escalins, et celle qui faisait fabriquer de la bière, de la liqueur de houblon (*hoppe*), de l'ale (*ael*) ou de la drêche, pour la revendre, payait la moitié du *keersgelt*. La dernière disposition du statut de l'année 1369 autorise le métier à laisser dans Vilvorde, en temps de guerre et lorsque les habitants quittent la ville en armes (*en men buyten leeght*), quatre de

Digitized by Google

ses membres, au choix des jurés. Du temps de Charles-Quint, l'industrie des brasseurs était considérée comme la plus importante de Vilvorde. Le conseil de Brabant déclara alors que tout valet ayant appris l'état dans cette ville, pendant un an, serait de droit regardé, dans toutes les villes, comme un franc-compagnon, et que l'étranger venant s'établir à Vilvorde serait astreint à payer, pour son admission dans le métier, un tiers du droit en sus (16 décembre 1518). En 1633, il fut défendu aux habitants qui n'étaient pas reçus brasseurs, de vendre de la bière, sous peine de 12 florins du Rhin ; aux *tappers* et taverniers de vendre du vin et de la bière, sous peine de 15 florins du Rhin ; aux brasseurs employés par les précédents de leur fournir aussi des bières pour leur propre consommation, sous peine de 25 florins du Rhin, et enfin il fut interdit de fabriquer ou de vendre de la drêche sans être du métier, sous peine de 12 florins du Rhin. Ceux qui voulaient exercer cette dernière industrie pouvaient se faire recevoir en payant seulement 9 florins du Rhin. Le 28 août 1512, la chambre des comptes de Brabant avait décidé que le fermier du moulin à braie à Vilvorde était tenu de fournir aux brasseurs de cette ville : la braie de *coyten*, au prix de 15 placques de Brabant, et la braie de petite bière, moyennant 10 placques ; ce fermier prétendait recevoir, pour la première, 5 sous 16 mites ; pour la seconde, 2 sous. Une sentence du conseil de Brabant, du 26 janvier 1527-1528, interdit aux habitants des hameaux de Houthem, Bossche, Peuthy, Streethem, Coninexloo et Voerde, d'aller chercher de la bière hors du territoire de la commune, à cause du tort que cela causait aux accises ou taxes communales.

Vilvorde a possédé une boucherie et un marché au poisson. L'abatage n'était permis dans cette ville que la nuit, avant qu'on ne sonnât les cloches de la messe matinale ou après les cloches du soir (*vore die beede clocke van der vroegmissen oft nae de beede clocke van den avonde*). On ne pouvait vendre ni un veau âgé de moins de 16 jours, ni une brebis gâtée, sous peine d'une amende de 40 escalins ; il était aussi défendu d'acheter de la viande hors de la ville ; le contrevenant à cette ordonnance payait 5 sous de vieux gros. Tous les ans on désignait deux bouchers et deux poissonniers, pour veiller à l'exécution des règlements sur ces matières.

Le métier des charpentiers, ébénistes, tonneliers, tourneurs de chaises, charrons, lattiers (*lathouders*) et scieurs, posséda, sur le marché, une maison aboutissant, par derrière, à la *Coestrate*, et contiguë à l'habitation dite *l'Ange*, appartenant à la ville (acte du dernier jour de février 1563). Une ordonnance du 6 février 1603 détermina, d'une manière plus claire que les précédentes, les obligations de ses membres.

Digitized by Google

Un charpentier étranger pouvait exercer son état dans le territoire de Vilvorde, mais en dehors de la ville, en payant au métier 4 florins carolus pour son admission, et son valet, 12 placques de *keersgelt*.

Les cordonniers et les graissiers formaient originairement un seul métier, auquel le magistrat donna un règlement le 18 juin 1493; mais le nombre des membres ayant considérablement augmenté, une scission se déclara entre eux, et, après de longues querelles, ceux qui exerçaient les états de graissier, de mercier, d'épicier, d'apothicaire, de cirier, formèrent une corporation distincte de celle des cordonniers, tanneurs et bourreliers. On ne pouvait vendre du beurre ou du fromage de Delft, de Hollande, de Frise, d'Angleterre, d'Irlande, de Flandre, du pays (c'est-à-dire du Brabant), que pour ce qu'il était réellement. La vente était prohibée le dimanche et les jours de fête, et, ces jours-là, il était interdit, sous peine de 10 livres d'amende, d'ouvrir ses fenêtres, sinon pour y voir (ordonnance du 29 mai 1526, approuvée par le conseil de Brabant le 19 juin 1527). Les bourreliers, les cordonniers et les savetiers reçurent également des statuts, le 11 février 1526-1527; on les modifia le 8 novembre 1629. On stipula alors que l'on pourrait choisir pour doyens deux cordonniers, mais jamais deux savetiers, et ces fonctions furent interdites à ceux qui n'étaient pas reçus maitres depuis six ans, ou qui n'avaient pas atteint leur vingt-quatrième année. Les membres entrants, même tous les fils de maîtres, ayant été astreints, en 1560, à payer 10 sous au profit de l'autel du métier, dans l'église paroissiale, jusqu'à l'entier achèvement des travaux, quelques mécontents refusèrent de se soumettre à cette taxe, dont le magistrat approuva de nouveau la perception, le 20 février 1627. Dans le principe, les tanneurs et corroyeurs étaient compris dans la corporation des cordonniers, mais, postérieurement à l'année 1626, leur industrie déclina, puis disparut entièrement; elle recommença à fleurir au dix-huitième siècle, et quelques artisans de cette catégorie étant venus demander au magistrat des statuts, on confirma leur union avec les cordonniers, et on déclara que le magistrat choisirait tous les ans, pour les uns et les autres, trois contrôleurs (*ceurmeesters*), dont deux parmi les cordonniers et un parmi les tanneurs (20 septembre 1747). On astreignit les maîtres à prouver qu'ils avaient fait leur apprentissage, soit à Vilvorde, soit dans une autre ville franche, et à payer pour droit d'entrée : au métier 40 florins, au lieu de 24, et à la commune 12 florins; les fils de maîtres ne donnaient que le vin (règlements du 19 décembre 1765 et du 11 avril 1767). En vertu d'un octroi daté du 14 mars 1757, un nommé Buchet établit une manufacture de maroquins et de cuirs de toute espèce, qui prit de grands développements et compta jusqu'à 70 et 80 ouvriers; dans un rapport du magistrat, du 3 juin 1772, on voit que son existence

Digitized by Google

avait fait augmenter le produit des accises de 1,579 florins par an. Du temps de l'Empire, la tannerie de De Pauw à Vilvorde était florissante, et ses produits recherchés, particulièrement en Allemagne.

Les moulins à eau sur la Woluwe sont au nombre de cinq; tous se trouvent à proximité de l'église paroissiale, trois en amont, deux en aval de la *Grande rue des Moulins* (*Groote Molen straete*). Ceux-ci portent le nom de *Smoutmolen* (*Moulins à braie*), et jadis étaient distingués par la qualification d'*Inférieurs* (*Nedersten-molen*). Ils étaient entourés des propriétés des seigneurs de Herlaer, et se divisaient déjà, au quatorzième siècle, en deux parties, formant autant de tenures féodales relevant du duché de Brabant. Othon d'Eppeghem, Othon, son fils; Marguerite d'Oedenbrugge ou Oyenbrugge, sœur de ce second Othon; Jean d'Oyenbrugge et Jean Van Assche relevèrent successivement le premier; Marguerite Pipenpoy, femme de Thierri d'Oesterhout (1375-1376), son fils Guillaume d'Oesterhout, Jean Vanden Assche, fils de Henri; Gilles, son fils, le second. On évaluait alors leur produit annuel à 31 muids de seigle. Lorsque la ville de Bruxelles voulut construire une écluse sur la Senne, au Ham, Laurent T'Serclaes dit Violette et René Wyflet, qui étaient propriétaires de ces usines, réclamèrent, en prétendant que cela leur porterait préjudice, et en effet ces deux moulins sont peu éloignés du confluent de la Senne et de la Woluwe.

Le premier moulin en aval, le *Brugmolen* (*moulin du Pont*, aujourd'hui *Beneden* ou *Kleynmolen*), appartenait jadis à l'hôpital, qui l'a aliéné, mais qui s'est réservé le droit d'y faire moudre ses grains; en 1544, on le mentionne comme situé vis-à-vis de la brasserie de la ville (*Stadtcamme*). Le second moulin (*Middelste molen*, 1694, actuellement *Middelmolen*) a une roue beaucoup plus petite que celles des usines voisines; au seizième siècle, c'était un petit moulin ruiné, à plâtre (*palyster moleken*), portant le nom de *Gommaringen molen*, et qui avait jadis servi à la mouture du grain et à la fabrication de l'huile. La chambre des comptes le donna à cens, le 17 février 1536-1537, moyennant une redevance annuelle de 5 muids de seigle, à Gaspar Pennens, qui le transforma en moulin à braie. Depuis, il fut occupé par Jean, fils de Henri Goivaerts, qui l'annexa à une teinturerie en bleu, et qui fut ensuite exempté, par le magistrat, de l'obligation de loger des militaires et de monter la garde (novembre 1633 et 15 février 1635). Plus tard, le moulin fut acheté par un marchand anversois, nommé Jérôme Cock, qui y continua la même industrie; mais comme il ne produisait pas un revenu en rapport avec le taux de la redevance annuelle dont il était grevé au bénéfice du domaine, laquelle s'élevait à 37 setiers de seigle, 16 deniers de Louvain et un sou, Cock le convertit en papeterie et se soumit à payer, tous les ans,

Digitized by Google

un sou de plus (octroi du 26 mai 1636). Marie-Anne Valin, veuve de Guillaume Goesin, marchand de papier demeurant à Anvers, le prit à cens, le 3 août 1665, moyennant 72 livres d'Artois, par an. Le 25 mai 1694, la chambre des comptes permit à François Maillard d'ériger, à proximité, un petit moulin à aiguiser (*slypmoleken*) pour la fabrication des bouteilles de cristal; mais peut-être cet octroi n'eut-il pas de suite. Quant au troisième moulin, le moulin du prévôt Herlaer, comme on disait il y a 300 ans, le *Bovenste molen* de nos jours, il se nommait le *Gansemolen* (*moulin de l'Oie*). Le 7 septembre 1615, il fut donné en location par messire Philippe de Dongelberghe, pour 20 ans, et moyennant 125 florins du Rhin, à Henri Goyvaerts, marchand d'Anvers, qui y établit un moulin à teindre en bleu (*blauwsel molen*). De nos jours, on y a introduit le système anglais. Les bâtiments de ce moulin sont fort anciens et paraissent dater du seizième siècle au plus tard.

La construction des moulins existant sur la Senne ne remonte pas aussi haut. Le beau moulin de M. Houwaert Rey a été bâti en 1802; une force triple dirige ses mouvements; les eaux de la Woluwe y viennent au besoin remplacer celles de la Senne, et les unes et les autres sont en outre suppléées par la vapeur. Le moulin à vent qui occupe l'emplacement d'une ancienne écluse, à la sortie de la rivière (d'où son nom de *Spuymolen*), a été d'abord un moulin à scier. Norbert Scoene, négociant de Malines, obtint du souverain l'autorisation d'ériger à Vilvorde une usine de ce genre; comme la compagnie pour la construction et l'exploitation des moulins à scier le bois, en Flandre, payait tous les ans au souverain une somme de 8,000 florins, on lui imposa l'obligation de contribuer dans cette taxe, à proportion du nombre de moulins qu'il ferait construire et de la quantité de bois qu'il importerait. Le magistrat lui accorda le droit de bourgeoisie, l'exempta de quelques droits de consommation, de garde et de guet, et l'autorisa à choisir le lieu qui lui paraîtrait le plus convenable et à l'acheter à dire d'experts (28 juin 1763). Les deux moulins à vent que l'on voit à l'est de la station du chemin de fer ne datent que de quelques années.

Lors du sac de Vilvorde en 1489, les chartes du métier des boulangers (*de beckers ambachte*) furent brûlées, ce qui obligea les jurés à en réclamer de nouvelles. A cette époque, il fut défendu aux hôteliers de vendre du pain à d'autres qu'à leurs hôtes (ordonnance du magistrat, du 20 août 1499). Des boulangers s'étant plaints que quelques-uns de leurs confrères achetaient la pratique des aubergistes en leur donnant gratuitement le dixième ou le vingtième pain, il fut interdit à toute personne n'étant pas du métier de vendre « du pain brun, blanc ou mélangé, des « *mastellen*, des *cyercoecken*, etc., » sauf les jours de marché, à l'occa-

Digitized by Google

sion des deux kermesses et le jour de l'ommeganck de Ten-Troost ; d'autres cuisant mal leur pain, on décida que, lors de son admission à la maîtrise, tout boulanger serait tenu de se soumettre à un examen et de préparer trois pains : un pain blanc, un pain de froment cuit dans la cendre, et un pain mélangé (*middelbroot*, 29 janvier 1613).

Au mépris des statuts donnés, le 21 juin 1538, aux tailleurs, chaussetiers, pelletiers et fourreurs, des particuliers s'avisèrent de vendre des bas, du linge, des culottes, des chemises, etc. ; les doyens et les anciens du métier ayant réclamé contre cet abus, et, en outre, représenté que le métier augmentait trop considérablement, à cause du peu d'élévation du droit d'entrée dans la corporation, le maire, le bourgmestre, les échevins, le conseil et le receveur de la ville portèrent ce droit d'entrée à 24 florins du Rhin, plus 6 florins pour la commune, et le droit d'entrée des apprentis à 2 florins 8 sous (9 novembre 1651) ; plus tard, il fut porté à 50 florins, dont 10 pour la ville (5 février 1761). Dans une ordonnance du 16 décembre 1700, on voit que les fripiers, les chaussetiers, les fourreurs, les pelletiers, ne payaient que la moitié du droit.

On comprenait parmi les forgerons les maréchaux ferrants, les menuisiers (*witwerckers*), les poêliers, les éperonniers, les harnacheurs, les chaudronniers, les armuriers, les potiers d'étain et les couteliers. Mais, comme on le concevra aisément, ces industries n'eurent jamais, à Vilvorde, qu'une faible importance ; leurs anciennes archives périrent pendant les troubles du seizième siècle. Les jardiniers et les laboureurs formèrent toujours des corporations nombreuses ; dans le siècle dernier, les laboureurs avaient le droit de nommer trois députés des Nations. Le *Core-boeck* contient peu de dispositions relatives à l'agriculture et à l'élève du bétail. Il ne permet de glaner (*oixsten*) qu'aux individus ayant plus de 60 ans ou moins de 15 ; l'amende pour les délinquants s'élève à une couronne de France. Le porc mâle (*beer*) que l'on trouve vaguant dans les rues, est déclaré saisissable au profit de la commune.

Par une ordonnance du 5 mai 1688, le magistrat de Vilvorde organisa le métier des barbiers ou chirurgiens, à la demande de quatre maîtres exerçant cette profession : Adam Van Gestele, Frédéric Quisthoudt, Jean De Lellio et Jean De Coninck. Pour y être admis, il fallait avoir acquis à Vilvorde le droit de bourgeoisie et payer : à la ville, 6 florins ; à l'église paroissiale, 3 florins ; à la table du Saint-Esprit, 3 florins ; à la corporation, 24 florins ; pour le dîner de réception, 3 florins ; au doyen en exercice, 2 florins ; au dernier doyen, 1 florin. Plusieurs accidents ayant été causés par des ignorants qui se mêlaient d'opérer, on décida que, pour exercer le métier, on devrait avoir fait son apprentissage dans une des villes du Brabant où il y avait un franc-métier et où Vilvorde af-

Digitized by Google

franchissait (*alwaer dese stadt is vryende*), prouver qu'on était suffisamment versé en chirurgie, et faire trois saignées : deux aux bras, une au pied; le jury d'examen se composait du plus ancien docteur résidant à Vilvorde, du doyen en exercice et du doyen sortant. Tous les ans, la corporation faisait célébrer une messe, le jour des saints Côme et Damien. Comme mesure transitoire, le magistrat la déclara ouverte, pendant le terme de six semaines, pour tous ceux qui voulurent se présenter; ils n'eurent aucun frais à supporter, et furent admis à la seule condition de subir un examen.

Depuis cent ans, plusieurs industries se sont implantées à Vilvorde, avec plus ou moins de succès. Vers 1755, l'impératrice Marie-Thérèse autorisa l'établissement, dans cette ville, d'une fabrique de savon dit d'Espagne; mais cette fabrique, à la tête de laquelle était placé un sieur Gillot, ne fit que languir, et, après deux ans d'existence, elle fut transférée à Bruxelles, où elle réussit mieux. En 1778, après l'expiration de l'octroi de la société d'Anvers pour la fabrication du coton, une imprimerie d'indiennes fut fondée à Vilvorde par François Lepper et Pierre Schavye[1]. La fabrique de noir animal et autres produits chimiques, que M. Delfosse éleva au hameau de Trois-Fontaines, en 1826, n'a été en activité que quelques années, et la manufacture de glaces de Trois-Fontaines, annoncée pompeusement en 1836, comme devant s'établir avec un capital d'un million, est restée à l'état de projet. Le bourgmestre actuel, M. Hanssens-Hap, a, le premier en Belgique, commencé en grand la fabrication et l'impression des étoffes de crin. Ses débuts sont un peu antérieurs à 1850. On mêlange maintenant le crin avec l'aloès, et l'étoffe gagne en beauté et en qualité[2]. La statistique industrielle de Vilvorde comprend, outre ce bel établissement, où l'on fabrique aussi des passementeries, de la toile écrue et du linge damassé : sept moulins à farine, dont quatre mus par l'eau et trois par le vent; une fabrique pour la conservation des produits alimentaires, établie par M. Audinet, et qui travaille beaucoup pour Bruxelles; trois brasseries, cinq distilleries, une fabrique de fécule de pomme de terre, une de vermicelle, deux huileries, une saunerie, deux fabriques de chandelles, une de tabac, une de produits chimiques, une savonnerie, une corderie, une fonderie de graisse, une tannerie, une teinturerie, une fabrique d'étoffes de crin, trois blanchisseries, dont deux servant au blanchissage des toiles, une imprimerie, qui a été fondée en 1852, par M. Demat.

Le principal commerce de Vilvorde consiste dans la vente des grains, des pierres, des matériaux de construction, des combustibles; il n'est pas

[1] M. Gachard, *Rapport sur les produits de l'industrie belge*, p. 126

[2] M. Bellavoine, *De l'industrie en Belgique*, t. Ier, p. 36).

aussi considérable qu'on pourrait l'attendre de la situation de cette ville entre deux grandes voies de communication; mais, depuis quelques années, il commence à prendre de l'extension. Outre les céréales, on cultive aux environs de Vilvorde le lin, le chanvre, le colza, le pavot; jadis, on y trouvait quelques vignes, hors de la porte de Flandre notamment; mais, déjà en l'année 1530, elles n'existaient plus. Les prairies du hameau de Houthem et celles qui bordent la Woluwe fournissaient en abondance de la tourbe [1], dont l'exploitation a cessé. Il y a quelques années, on voyait encore du côté de Peuthy un four à chaux; il est aujourd'hui éteint. Vilvorde renferme actuellement deux pépinières, dont une surtout, celle de M. De Bavay, est remarquablement belle.

Une société d'agriculture s'est constituée à Vilvorde, le 12 février 1848, et a été autorisée, le 24 mai suivant, à remplir les fonctions de comice agricole pour les cantons de Vilvorde et de Woluwe-Saint-Étienne (ou Saint-Josse-ten-Noode); déjà, elle a provoqué plusieurs expositions. Le 30 avril 1849, à la suite d'une convention conclue avec M. De Bavay, une école pratique d'horticulture et d'arboriculture a été établie dans l'établissement de ce pépiniériste, près de la station du chemin de fer; elle est destinée plus particulièrement aux jeunes gens de la classe inférieure, dans laquelle se recrutent habituellement les jardiniers. M. De Bavay a déjà donné plusieurs cours publics de taille des arbres, qui ont été suivis par un grand nombre d'amateurs, et l'on peut prédire, sans crainte d'être démenti par l'expérience, que cette institution contribuera à répandre dans notre pays les méthodes perfectionnées des contrées voisines et particulièrement de l'Angleterre.

Les archives de l'ancienne collégiale d'Aix-la-Chapelle attestent que Vilvorde possédait déjà un marché vers le dixième siècle. Après le sac de l'année 1489, la ville se fit octroyer une charte qui sanctionnait la tenue de son franc-marché du mercredi (28 juin 1541), et, ce document ayant péri pendant les troubles de religion, elle en obtint une seconde confirmation, le 3 décembre 1624. En l'an IV, il s'y tenait aussi un marché le samedi. Par un arrêté en date du 13 janvier 1829, les États provinciaux du Brabant ont accordé à Vilvorde trois jours de marché par semaine : le lundi, le mercredi et le samedi; en outre, des arrêtés royaux y ont établi un marché aux grains le samedi (29 juillet 1843), et une foire aux chevaux et aux bestiaux le quatrième lundi après le dimanche de Pâques (16 août 1852).

Vilvorde a eu jadis un lombard, c'est-à-dire une maison de prêt tenue par des marchands, ordinairement originaires d'Italie, et surtout de

[1] En 1308, on mentionne *unum bonarium paludis turbonum, prout jacet ad unum petiam in territorio Vilfordiensi juxta vivarium Henrici dicti Eustace de Meltbroech.*

Digitized by Google

Lombardie. Le 3 mars 1448-1449, le duc Philippe le Bon permit à Dimanche de Villa, à Pierre et Philippe de Villa et à Nicolas Macet, « de « tenir une table de prêt à Vilvorde, » pendant le terme de 16 ans et à charge de lui payer annuellement 20 florins du Rhin. Des autorisations pour tenir de semblables tables à Bruxelles et à Vilvorde furent encore accordées : à François Billiotti et Antonio Pallio, pour cinq années, le 16 octobre 1585; au premier seul, pour sept années, le 22 avril 1590; à Prospero Brunius, le 21 octobre 1614, etc. L'établissement des monts de piété entraîna l'abolition des lombards, où le taux du prêt était excessif. Celui de Vilvorde se trouvait d'abord dans la *Ridderstraete* [1]; il fut ensuite, paraît-il, transféré dans une rue voisine du Grand Marché, qui s'appelle encore *de Lombaerde straete*, et où l'on voit une vieille construction en pierres, qui pourrait bien avoir été un ancien temple de l'usure.

Les gildes de tireurs. — L'esprit d'association, qui de tout temps a été vivace en Belgique, y amena, jusque dans les plus petites localités, la formation de compagnies ayant pour but le maniement de différentes armes de tir, et qui rendirent souvent d'éclatants services à la patrie. Ainsi Vilvorde eut ses gildes d'arbalétriers, d'archers, d'arquebusiers, dont les jardins respectifs étaient situés dans la *Ridderstrate* [2], l'*Achterstrate* et au *Mierenest*.

La grande gilde de l'arbalète n'ayant pas encore de statuts, les magistrats lui en donnèrent le 12 décembre 1416. Le jour de l'Ascension, les confrères tiraient l'oiseau, et élisaient ensuite un chef-homme (*hoofdman*) et deux jurés; ces trois personnes administraient la corporation et jugeaient les querelles qui s'élevaient entre les membres, et où le sang n'avait pas coulé. Le roi, c'est-à-dire le vainqueur du tir, recevait un denier d'or; lorsque le même tireur sortait victorieux du concours à trois reprises successives, on le proclamait empereur et on le gratifiait de deux livres de gros. Deux fois par an, il y avait un concours de tir entre le roi et d'autres confrères, d'une part, le chef-homme et les jurés, d'autre part; depuis le dimanche après la Saint-George jusqu'au dimanche avant la grande kermesse de la ville, la gilde donnait tous les mois un tir (*maenscheut*). On ne pouvait défier un étranger, ni engager une lutte d'arbalétriers contre des archers, sans la permission du chef-homme et des jurés, sous peine d'un pèlerinage à Bois-le-Duc, ra-

[1] *Achter Sinte Claes gasthuis, in de strate daer men gaet ter Lombaerden weert, recht ieghen de Cattestrate*, 1441. — *Tegen de Lombaerde over, commende op deen zyde tegen de Cattestrate*,..... 1530.

[2] *In de Cattestrate, ieghen over den hof over der scutters van den voetboghe*, 1511. — Dans un acte de l'an 1563, on place ce jardin près de la *Cattestrate* et de la *Coestrate*.

Digitized by Google

chetable moyennant une couronne de France; les confrères ne pouvaient parier pour plus d'un gros de Brabant à la fois; seulement, s'ils étaient avec des étrangers, il était permis de porter son enjeu à un double sou. Tous les ans, le jour de la Saint-George, la gilde se réunissait dans sa chambre (*op ter Schutters camere*), à l'hôtel de ville, et de là elle se rendait à l'église, pour y entendre la messe. Quand un confrère en exprimait le désir, tous les membres de la gilde se rendaient à la messe, le jour de ses noces, et allaient à l'offrande. De même tous assistaient à l'enterrement et au service funèbre d'un confrère ou de l'enfant d'un confrère; mais, par contre, celui-ci devait léguer à la société sa meilleure arbalète ou un *peeter*, ou, s'il perdait un de ses enfants, donner 2 geltes de vin. Lors de la grande procession ou *ommeganck*, le jour de la Nativité de la Vierge, 24 arbalétriers y paraissaient bien armés et bien équipés (*scutterlyck ende eerelyck gecleet*). En outre, chaque confrère devait posséder et entretenir en bon état une arbalète et des armes défensives, dont le chef-homme faisait l'inspection deux fois par an. En cas de besoin, le chef-homme, de concert avec les jurés et les autres confrères, en choisissait douze, pour faire le service militaire, moyennant une paye égale à celle que recevaient les tireurs jurés de la ville de Bruxelles. Lorsqu'il y avait guerre ou trouble en Brabant, personne ne pouvait abandonner la gilde. Celle-ci recevait de la ville un subside annuel d'une livre de vieux gros ou 25 escalins de gros de Brabant. L'admission dans ce corps entraînant des charges assez lourdes, on introduisit l'usage de le recruter de force. Lorsque le maire et les échevins étaient requis par le roi, chef-homme et jurés, de leur fournir de nouveaux confrères, ils faisaient un choix parmi les habitants, et ceux qu'ils désignaient devaient prêter serment d'observer les statuts de la gilde; sinon, le valet de la ville marquait la porte de leur demeure d'une croix rouge, qui y restait jusqu'à ce qu'ils eussent accompli cette formalité. Le duc Jean IV, en approuvant ces statuts, le 3 décembre 1419, déclara absoudre d'avance le tireur qui, pendant un tir, commettrait un homicide sans qu'il y eût de sa faute. Le 5 avril 1540, le maire et les échevins remirent en vigueur le règlement de la gilde, et Charles-Quint l'approuva, le 18 janvier suivant [1].

Par un octroi daté du 20 septembre 1451, Philippe le Bon autorisa les archers de Vilvorde à porter des habits dont les manches seraient ornées de broderies avec l'emblème du fusil (*van den stale*); il leur permit aussi d'aller armés de longs couteaux, malgré la défense publiée peu de temps auparavant, et il déclara que si l'un d'entre eux, en tirant,

[1] On conserve à Vilvorde un registre de la gilde des arbalétriers, qui fut donné à ce corps par le capitaine Pierre Tordeur, en 1714.

Digitized by Google

tuait ou blessait quelqu'un, sans le vouloir, aucune poursuite ne serait exercée contre lui. Une petite gilde de l'arc a aussi existé à Vilvorde et des statuts lui furent donnés, le 6 octobre 1490.

Les tireurs de Vilvorde figurèrent dans la plupart des grands concours du pays, et, particulièrement, à Malines, en 1393 et en 1404; à Tournai, où allèrent sept arbalétriers de Vilvorde, en 1394; à Bruxelles, en 1465, 1565, etc. Ils donnèrent eux-mêmes des tirs en 1442, 1457, etc. La fête de 1442 fut signalée par une rixe violente; la maison où logeaient les tireurs de Waelhem fut assaillie et on tenta d'y mettre le feu. Les magistrats de Bruxelles condamnèrent plusieurs de leurs concitoyens, qui avaient pris part à cette querelle, à se rendre en pèlerinage à Avignon, à Saint-Jacques en Galice ou à Saint-Nicolas *ten Oesten in Baren*. Le chevalier Nicolas De Swaef, entre autres, reçut l'ordre de se rendre dans la première de ces villes ou de payer 27 florins (24 décembre 1442).

Un tir à la couleuvrine ou à l'arquebuse eut également lieu à Vilvorde en 1547. Seize couleuvriniers étaient aux gages de la ville et recevaient chacun, pour acheter de la poudre et du plomb, une allocation que les échevins et le conseil de la commune augmentèrent de 4 sous, le 1er octobre 1577, en considération du renchérissement de ces objets. Saint-Jacques était le patron de leur confrérie.

La gilde de rhétorique.—Les délassements de l'esprit n'étaient pas négligés par nos ancêtres. A une époque inconnue, il se forma à Vilvorde une chambre de rhétorique qui prit le nom de *la Fleur-d'Or*, de *Goude-Bloem*. Elle adopta pour devise ces mots : *niet sonder God, in liefde groeyende* (*rien sans Dieu, croissant dans l'amitié*); son écusson offrait la représentation de ses patronnes : sainte Anne et sainte Élisabeth. Le 22 juin 1558, les échevins et les receveurs lui cédèrent, jusqu'à décision contraire, « pour de notables raisons » et à charge de la convertir en un beau jardin (*eenen treffelycken hof*), une petite cour près de la chambre du conseil, entre le marché, un mur de clôture et les biens de Gaspar Huysmans. Les rhétoriciens ne pouvaient s'y réunir que lorsqu'il n'y aurait pas d'assemblée à l'hôtel de ville, ni y entrer que par une porte pratiquée dans le mur cité plus haut; cet emplacement était alors abandonné, « et si sale, que c'était une honte pour la ville. » Peu de temps après, la gilde ouvrit un concours où vinrent, le 2 juin 1560, les gildes ou chambres de rhétorique suivantes : *la Rose* de Louvain, *le Livre* et *la Fleur de blé* de Bruxelles, *la Pivoine* de Malines, *la Grappe de raisins* (*de Wyngaerdrancken*) de Berchem, *la Petite fleur de fève* (*d'Boonbloemken*) de Neckerspoel, et *l'Arbre croissant* (*den Groeyendem boom*) de Lierre. La Rose remporta le prix du prologue et celui du meilleur fou; la Pivoine ceux de la plus belle entrée, du meilleur jeu et du meilleur triomphe; le

Digitized by Google

Livre le second prix de l'entrée, le troisième prix du jeu et le premier prix des facéties ou farces accompagnées de chansons; la Fleur de blé le second prix du jeu, la Grappe de raisins le prix du blason. Au moment d'entrer dans une époque de troubles et de calamités, la Belgique semblait se jeter avec frénésie dans les plaisirs; les premières années du règne du sombre Philippe II furent signalées par les concours les plus splendides qu'on eût jamais vus. De longtemps, disent les chroniqueurs, il n'y avait eu une réunion aussi nombreuse de rhétoriciens, et jamais il n'y en avait eu de semblable à Vilvorde. On ne se souvenait pas, ajoutait-on, de s'être si bien amusé depuis six siècles. Mais, au milieu des fêtes, de sérieuses questions s'étaient agitées, des railleries avaient stigmatisé les vices et les fautes de nos gouvernants; aussi, lorsque les rhétoriciens d'Anvers demandèrent un octroi pour donner un concours du même genre, ils ne l'obtinrent qu'avec difficulté; ces fêtes, disait-on, donnaient lieu à trop de dépenses [1]. Les rhétoriciens de Vilvorde concoururent à Anvers en 1561, et à Malines, en 1620 [2]. Supprimée lors de l'invasion française, leur association se reforma quelques années après et eut une courte époque de splendeur. Aujourd'hui elle subsiste encore et elle a conservé son théâtre, bien qu'elle ne donne plus de représentations. Une partie des archives de la chambre est restée en la possession d'un de ses membres, M. Jean De Crée; malheureusement, nous n'y avons trouvé que des pièces peu importantes : les comptes depuis l'an 1670 environ, et quelques documents concernant *le Roi d'Espagne*, (*den Coninck van Spangnien*), maison située au Marché, vers le *Meer*, et appartenant aux rhétoriciens, à qui elle servait de lieu de réunion.

Voirie. — Les receveurs communaux de Vilvorde avaient autrefois dans leurs attributions presque tout ce qui concerne aujourd'hui le collége des bourgmestre et échevins, et particulièrement la surveillance de la voirie.

Depuis Pâques jusqu'au premier octobre, aucun chariot chargé de pierres ne pouvait traverser le Meer, à moins que le temps ne fût trop pluvieux pour qu'on pût passer par le *Coestrate*. Il était également défendu d'abandonner des animaux sur les remparts, et de laisser sans clôture des jardins (*eusele*) voisins de ceux-ci. Le samedi, chaque habitant, sous peine d'une amende de trois livres, devait faire nettoyer la partie de la rue qui longeait sa propriété et y faire placer en tas, les boues ou les ordures, afin d'en faciliter l'enlèvement. D'autres mesures encore décèlent la crainte

[1] *Die nieuwe Chronycke van Brabant*, *bl.* 408. — Willems, *Belgisch Museum*, I^ste *deel*, *bl.* 60. — Serrure, *Nederduytsche oeffeningen*, n° 3, *bl.* 246. — Piot, *Histoire de Louvain*. t. I^er, p. 238.

[2] La Serna-Santander, *Mémoire sur la bibliothèque de Bourgogne*, p. 198.

Digitized by Google

que l'on avait des maladies contagieuses. C'était dans l'intérêt de la salubrité publique qu'on ordonnait de brûler la paille de la maison où il y avait eu un décès, et qu'on interdisait de jeter cette paille, ainsi que des animaux morts ou des triperies, dans la Woluwe, de tenir plus de sept porcs, et de laisser des animaux courir sur le marché. On essaya aussi de prévenir les incendies ou de les rendre moins funestes. Celui qui ne faisait pas plâtrer et plafonner sa maison et qui n'y faisait pas établir de cheminées, quatorze nuits (la nuit remplace ici le jour, suivant l'antique usage des Germains), après en avoir reçu l'ordre du maire et des échevins, payait une amende de 3 sous de gros. Quand vous reconstruisiez un toit, vous étiez tenu de le couvrir de tuiles ou d'ardoises. Le propriétaire d'un bien valant 100 *peeters* devait posséder une échelle longue de 20 pieds au moins, et celui dont la propriété ne valait que 50 florins était tenu d'avoir une échelle de 15 pieds de long. En outre, chaque petit métier possédait une, et chaque grand métier deux échelles hautes de 36 pieds.

Un ancien registre des cens et des rentes appartenant à la table des pauvres, registre qui date de l'année 1441 et que nous avons retrouvé à la maison communale, mentionne la plupart des rues actuelles : le *Meer*, la *Ridderstrate* ou *rue des Chevaliers*, la *Cattestrate* ou *rue des Chats*, la *Hellincstrate*, que l'on suppose à tort avoir pris son nom du célèbre Van Helmont; la *Spiegelstrate* ou *rue du Miroir*; la *Molestrate* ou *rue des Moulins*, la *Visscherstrate* ou *rue des Poissonniers*, etc. Le *Meer*, qui est déjà cité en 1333 et qu'aujourd'hui l'on appelle aussi la *rue de Louvain*, paraît être identique au lac appelé *Mersch* ou le *Marais*, que Henri Ier donna à la ville en 1192, et dont, sans doute, l'emplacement fut alors couvert de constructions. Ce qu'on nomme aujourd'hui l'*Achterstrate* ou *rue de Derrière*, et la *rue Neuve*, qui en forme en quelque sorte la continuation, semblent avoir porté jadis le nom de *Coestrate* ou *rue de la Vache*[1]. Autrefois la *rue de Bruxelles* n'était connue que sous la dénomination de *Steenwech*, la *Chaussée*, probablement parce qu'elle faisait partie d'une ancienne chaussée romaine; son nom moderne servait à désigner la rue aboutissant à la porte de Bruxelles et que, depuis l'établissement des Carmélites déchaussées, on a baptisée du nom de *rue Thérésienne*. Le document cité plus haut mentionne encore la *Volderiestrate* ou *Volderstrate* (*rue de la Foulerie* ou *des Foulons*), probablement ce que l'on surnomma depuis *den Vogelensanck* ou *rue du Chant d'Oiseau*; le *Crommenelleboghe* ou *le Coude*, aujourd'hui la *rue Verte;* le *Steeghe*, endroit dans le voisinage duquel était située, en 1561, la rue conduisant

[1] *La Coestrate* se trouvait près du marché et près de *la Hellincstrate*, et devait être à peu près parallèle au *Meer*.

Digitized by Google

au jardin des arquebusiers, la rue dite actuellement *Kolvenierstrate*; *'t Wermoesbroeck* (*le Marais aux herbes potagères*), dont la situation nous est inconnue, mais que nous inclinons à placer vers la porte de Bruxelles.

Les principaux chemins situés au dehors de la ville étaient également entretenus avec soin. C'est ce que prouve, entre autres, un accord conclu le 14 octobre 1636. L'administration locale paya alors 450 florins, plus 16 florins 10 sous de *drinckbier* ou pourboire, et promit 100 florins par an au maître paveur Pierre Van Walewyck, qui s'engagea à mettre en bon état et à entretenir pendant neuf années les rues de la ville, la chaussée allant vers Peuthy, celle allant de la porte de Flandre au pont sur la Leybeke, celle allant de la porte de Malines à l'*Oude sponnen*; il devait en outre paver le chemin conduisant du pont sur la Leybeke au château. Afin de s'indemniser des dépenses qu'occasionnait l'entretien de la voirie, la ville levait, de temps immémorial, un *wechgelt* ou péage, consistant en un demi-sou sur chaque cheval attelé et une *oort* sur chaque cheval chargé. La perception lui en fut confirmée une dernière fois, le 26 mars 1672.

Vers l'est, dans la direction de Peuthy, la ville entretenait une chaussée aboutissant à une écurie dite *van den Quaden plas* ou *de la Mauvaise Mare,* sous Melsbroeck, en un lieu où les limites de ce village confinent à celles de Vilvorde et de Perck. Du temps de la duchesse Jeanne, le domaine résolut d'en faire construire une jusqu'à Louvain en traversant Melsbroeck, Humelghem, Erps, Querbs, Berchsem ou Beyssem, Winxel. Le jour de la Saint-André 1581, René Hollant, receveur du Brabant, céda cette chaussée pour un terme de 32 ans à Walter Vanderbeke; celui-ci devait pendant quatre ans l'entretenir en bon état; puis, les années suivantes, faire construire tous les ans 4 verges de chaussée; René lui reconnut le droit d'y lever un péage consistant en 4 escalins sur chaque chariot chargé, chaque cent de moutons ou d'oies, et sur chaque troupe de quatre chevaux chargés, et 2 escalins sur chaque charrette. Tout *cossete* ou journalier, habitant dans les sept villages cités ci-dessus, lui donnait en outre un pain par an, et les couvents de Parcq, de Vlierbeek, de Cortenberg et de Parck-les-Dames, un setier de seigle.

Cette chaussée, dont l'origine nous donne l'occasion de citer le plus ancien acte connu d'adjudication de l'entretien d'une route, nous fournit aussi le premier exemple d'établissement d'un service de messageries. Quelques années après la construction du canal de Willebroeck, George Rinaldi, qui avait pris à ferme les barques publiques allant de Bruxelles à Anvers, résolut d'établir, pour le transport des voyageurs, des chariots ou voitures partant tous les jours de Louvain pour Vilvorde et vice versâ. Son projet étant de nature à faciliter les commu-

Digitized by Google

nications de la première de ces villes, et devant nécessairement accroître l'importance de la seconde, les échevins et le conseil de Vilvorde, en présence et de l'avis du maire, promirent à Rinaldi, pour le cas où il viendrait habiter parmi eux, de l'exempter de l'accise sur le vin et la bière et du *weckgelt*, et de lui accorder une gratification annuelle de 20 florins (1er septembre 1571). Les guerres civiles, selon toute apparence, entraînèrent la suppression de ce service et firent négliger la route[1]. Cependant l'utilité de cette voie ne tarda pas à être signalée, et, lorsque, en 1714, les États de Brabant obtinrent un octroi pour prolonger la chaussée de Bruxelles à Louvain jusqu'aux frontières du pays de Liége, ils y firent comprendre une autorisation d'établir une route entre Vilvorde et Nosseghem. En 1778, le magistrat de Vilvorde engagea vivement le gouvernement à donner suite à ce projet; il insista sur l'avantage qu'en retireraient les carrières domaniales de Dieghem, et il exprima le vœu que les relations de la ville avec la Flandre fussent facilitées par la construction d'une autre route allant rejoindre, par Grimberghe et Wemmel, celle de Bruxelles à Gand. Ce ne fut que cinquante ans plus tard que ce vœu fut réalisé. En 1826, des fonds ayant été votés par les États provinciaux pour l'ouverture de plusieurs nouvelles voies de communication, on commença, en 1828, la chaussée de Vilvorde vers Alost, qui ne fut terminée qu'en 1833, on prolongea jusqu'au delà de Dieghem celle de Schaerbeek, et, vers l'année 1830, on relia ces deux routes en prolongeant dans la direction de Dieghem l'ancien chemin pavé vers Peuthy.

Les communications par terre entre Bruxelles et Vilvorde furent jadis négligées, probablement parce que l'on pouvait se rendre par eau de l'une à l'autre de ces villes; cependant la première paraît avoir fait quelques travaux au chemin qui traverse les prairies longeant la Senne: le *Postweg* ou *chemin de Poste*. Du moins, elle en était propriétaire, puisqu'elle le releva de la cour féodale de Brabant, le 14 octobre 1532. L'agrément que présentaient autrefois les barques publiques du canal de Willebroeck, puis l'établissement de la belle chaussée de Bruxelles à Malines, le firent tout à fait délaisser. Les religieuses de Ten-Troost obtinrent, le 25 octobre 1597, l'autorisation de rectifier l'alignement du chemin vers Malines, dans un endroit voisin de la léproserie de Vilvorde, où les voituriers ne se faisaient pas scrupule de tracer, à travers champs, deux ou trois chemins parallèles. Plus loin, dans les villages d'Eppeghem, de Sempse et d'Hofstade, ce chemin était empierré depuis une époque très-ancienne, mais ce ne fut qu'en 1698 qu'il reçut sa direction et ses

[1] En 1648, on parle encore de la *Steenweg oft herbaene loopende van Vilvoerden naer Loven.*

Digitized by Google

dimensions actuelles. La chaussée construite alors s'arrêtait au pont du canal près de la porte de Flandre, à Vilvorde. Le 8 mars 1701, les magistrats de Bruxelles autorisèrent ceux de Malines à la prolonger le long des rives du canal jusqu'à l'écluse de Ransbeke ou des Trois-Fontaines; un accord définitif fut conclu, à ce sujet, le 27 août suivant, entre l'administration du canal et celle de la cité Malinoise. De celle-ci à Trois-Fontaines, on trouve encore de petites bornes portant des écussons aux trois pals, antiques insignes de la métropole ecclésiastique de la Belgique.

La nécessité de mettre la Campine en communication directe avec les parties centrales de la Belgique, et d'améliorer l'état du lit du Démer fit décider, en 1830, le creusement d'un canal de grande dimension et d'une longueur totale de 46,000 mètres, qui aurait coûté 940,000 florins. Suivant le projet présenté aux États provinciaux par l'ingénieur en chef Teichmann, le 1er mai 1828, il devait quitter le Démer à Diest, suivre cette rivière jusqu'à Aerschot, emprunter ensuite son lit, puis celui de la Dyle, atteindre le canal de Louvain à l'écluse de Campenhout, et enfin arriver au canal de Willebroeck à Trois-Fontaines. Les travaux furent adjugés le 24 juin 1830 à M. Édouard de Saint-Mars, de Saint-Ghislain, qui, d'après le cahier des charges, devait terminer la première section, celle de Vilvorde à Campenhout, pour le 1er mai 1832, et, par contre, jouir du produit de la perception des droits de la navigation, pendant cent ans. Les événements qui survinrent peu de temps après, arrêtèrent l'entreprise; il fut de nouveau question de la réaliser, en 1836, mais bientôt on la laissa tomber dans l'oubli une seconde fois [1].

V.

Les receveurs du domaine et la chambre de tonlieu de Vilvorde. — Les franchises que les ducs de Brabant accordèrent à Vilvorde eurent pour conséquence inévitable d'accroître dans cette ville l'importance de l'échevinage; mais, comme le souverain se réserva le droit de nommer à ces fonctions, son autorité conserva toujours le même prestige. La commune lui resta dévouée, et, de leur côté, nos princes lui prodiguèrent les marques de prédilection. L'obligation où était la ville, de nourrir une meute de sept ou huit couples de chiens courants, rappelle les visites fréquentes que les ducs rendaient autrefois à sa fidèle population [2].

Un receveur du domaine, qui prenait le titre de receveur au quartier

[1] Voyez un grand travail de M. l'inspecteur des ponts et chaussées Vifquain, intitulé : *Des voies navigables en Belgique* (Bruxelles, Devroye, 1843), p. 187.

[2] Édit de Marie de Hongrie, de l'année 1543, dans les *Placards de Brabant*, t. III, p. 508.

Digitized by Google

de Vueren et de Vilvorde, percevait les cens et les rentes qui étaient dus au duc de Brabant dans l'étendue de la mairie de Vilvorde, sauf à Overyssche et à Hoylaert, qui formaient, avec La Hulpe, une recette particulière. Celle d'Oversinne ou Overzenne, qui comprenait les mairies d'Assche et de Capelle-au-Bois et une partie de la mairie de Merchten, lui fut ensuite annexée, mais alors les revenus du domaine étaient, pour la plupart, donnés en engagère. A Vilvorde même, le souverain possédait : des moulins à eau, cinq bancs à la boucherie, la pêche dans la Senne, le droit de louche, sur les grains; celui de *gruyte* ou droit de fabriquer de la drêche, le droit de balance ou du poids public, le tonlieu. On conserve, aux archives du royaume, les comptes des receveurs du domaine au quartier de Vilvorde, à partir de l'année 1405. L'un de ces officiers, Jean Huenens, obtint du magistrat exemption des accises sur le vin et sur la bière (20 novembre 1567).

Chaque receveur du domaine présidait d'ordinaire une cour censale composée de tenanciers. Celle qui était dirigée par le receveur de Vilvorde s'intitulait chambre de tonlieu au quartier de Vueren, Vilvorde et La Hulpe; elle reconnaissait la chambre de tonlieu de Bruxelles pour tribunal d'appel ou cour supérieure [1]. Le greffe de Bruxelles reçut, le 15 frimaire an XII, les registres aux adhéritances de la chambre de Vilvorde pour les années 1600 à 1619, 1624, 1647 à 1694, et 1700 à 1792; une autre partie de ses archives, consistant surtout en fardes de procès et en un registre aux adhéritances pour les années 1563 à 1585, a été récemment déposée aux archives du royaume par l'administration communale. La chambre était présidée par le receveur du domaine, et composée de sept tenanciers jurés; elle était chargée de sauvegarder les droits du souverain, de veiller à ce que les chemins et les cours d'eau fussent entretenus avec soin; elle donnait son avis sur les octrois pour construction de moulins, de ponts, etc.; elle jugeait les contestations qui s'élevaient au sujet des biens tenus à cens du souverain ou de ces cens eux-mêmes; seulement, quand on vendait ou hypothéquait un bien de cette nature, situé à Vilvorde, on devait en passer acte devant les échevins du lieu. La chambre se réunissait tous les quatorze jours; entre autres émoluments, elle recevait par an 140 fagots et 14 mesures de bois, en vertu d'une décision de la chambre des comptes, datée du 4 mars 1616. Le local où elle siégeait et dont le rez-de-chaussée servait de boucherie, se trouvait dans la partie sud-est du grand marché, il a été abattu pour agrandir cette place.

L'ancien chateau de Vilvorde. — Aucun témoignage ne permet de

[1] Voyez Martinez, *Recht Domaniael van Brabant.*

Digitized by Google

supposer que les premiers ducs de Brabant aient eu à Vilvorde une habitation qui leur appartenait [1]. Même après que Wenceslas et Jeanne y eurent fait bâtir un château-fort, leurs successeurs logèrent de préférence chez un bourgeois notable. Anciennement, plusieurs fiefs leur devaient des services qui allégeaient les charges de leurs hôtes. Ainsi, en 1374, Guillaume Die Kempeneer, du chef d'un fief consistant en une maison située au *Steege* et en un demi-bonnier à Coninxloo, était obligé de livrer des tables à l'hôtel où logeait le duc, et Walter Van Liere, possesseur de six journaux de terre au lieu dit *den Prike*, y fournissait des lits. Les sergenteries de la ville formaient également des tenures féodales, et Guillaume Van Bomale, à titre d'une tenure composée de terres éparpillées en différents endroits, était assujetti à exécuter, soit en personne, soit par substitut, les criminels condamnés à la potence [2].

Le triste honneur d'avoir élevé en Brabant une nouvelle prison d'état revient au duc Wenceslas, ce prince faible, prodigue, dont le règne ne présenta qu'une longue suite de guerres malheureuses et d'agitations inutiles. Riche des amendes énormes qu'il avait imposées aux Louvanistes, pour les punir de leurs soulèvements continuels, il voulut s'assurer, à proximité de cette ville et de Bruxelles, un lieu de refuge assuré [3]. Le roi de France venait de faire construire, près de Paris, cette odieuse Bastille, dont le peuple salua la destruction avec tant de joie en 1789; Wenceslas, qui se piquait d'imiter en tout les modes de nos voisins du Midi, Wenceslas, prince voluptueux, dépensier, oppresseur, s'empressa de suivre un si bel exemple. En 1375 [4], ou, selon d'autres, en 1374 [5], il fit élever à Vilvorde une forteresse qui offrait une ressemblance frappante avec la Bastille, comme on peut s'en assurer par le dessin ci-joint. Elle consistait en sept tours formant un carré et reliées entre elles par des corps de logis moins anciens; elle était entourée par un vaste fossé rempli d'eau, et ne communiquait avec le dehors que par trois ponts. Comme la Senne la traversait de part en part, et afin que les commandants de la forteresse ne pussent jamais gêner la navigation, Wenceslas promit qu'on ne lèverait pas de péage en cet endroit, que le châtelain serait obligé de faire lever ou baisser l'écluse construite sur la rivière,

[1] Un acte du duc Jean III, du 4 août 1319, est daté: *in onsen borch van Vilvoirden (Selecta)*; mais, très-probablement, le mot *borch* est pris ici dans le sens de bourg, petite ville. — Le même duc se trouvait encore à Vilvorde le mercredi après la Saint-Mathieu de la même année. Van Mieris, *Charterboek van Holland, IIe deel, bl.* 210.

[2] *En dit leen is sculdigh 't gherecht van der galghen te doen te Vilvorde, also geusseert is.*

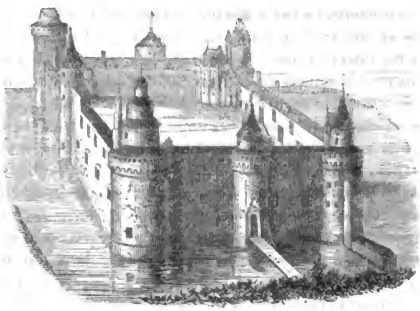
[3] *Brabantsche Yeesten*, liv. VI, c. 45. — Divæus, *Annales Lovan.*, liv. III, p. 27. — Foppens, *Chronique manuscrite de Bruxelles.*

[4] Sanderus, *Aulæ*, pp. 40 et 41. — Van Gestel, t. Ier, p. 130. — Foppens.

[5] *Anecdota Bruxellensia.* — Divæus, *Annales Lovan.*, l. III, p. 27.

Digitized by Google

à la réquisition des échevins, ou d'un seul échevin et d'un bourgeois, et que les magistrats communaux auraient toujours accès aux murs séparant la Senne des fossés de la ville (1er juin 1575) [1].



Par un acte du 11 mai 1380, Othon, seigneur de Trazegnies et de Silly, et son frère Ansaulx ou Anselme de Trazegnies, seigneur de Heppignies, transportèrent à la duchesse Jeanne, moyennant 14,000 livres de vieux gros, les héritages qui leur appartenaient à Vilvorde, « pour y fonder le chastel [2]. » Une rente de 3 livres et le droit de quatrième gerbe sur certains biens furent en outre abandonnés à sire Anseal ou Ansaulx, qui les vendit à Jean, fils de Gosuin de Hertoge (relief de 1403-1404); après celui-ci, ces revenus passèrent aux Enghien-Kestergat, puis aux Hinckaert de Lille, et enfin aux Van Steelant de Perck.

Les premières constructions ne furent pas élevées avec tout le soin désirable, car, en 1390, leur état fut l'objet d'une enquête [3]. Soixante-dix ans après, l'édifice, faute d'entretien, tombait de vétusté. Le duc Philippe y fit exécuter des travaux considérables, qui coûtèrent 8,480 livres de 40 gros de Flandre, suivant le compte qui fut clos le 27 janvier 1468-1469. La maçonnerie seule entraîna une dépense de 6,937 livres. Jean Vandenberge, maître des œuvres ou architecte du duc, en Brabant, en

[1] Voyez Sanderus, l. c. — Schayes, *Histoire de l'architecture en Belgique*, t. II, p. 355.

[2] *Inventaire* n° 1 *des chartes de Brabant*, aux Archives du Royaume.

[3] *Item, apud Vilfordiam, ad videndum defectum edificationis castri ibidem. Compte de la recette générale de Brabant*, aux Archives du Royaume.

Digitized by Google

fut déclaré adjudicataire, le 8 mars 1459-1460, sous la caution de son fils Guillaume, de Guillaume d'Oyenbrugge, charpentier, et de Gosuin Van Malder, autre charpentier bruxellois, qui demeurait rue des Foulons (ou du Lombard). L'ordonnance, ou pour parler le langage moderne, le cahier de charges des travaux, avait été arrêté par maître Jehan Pinchon, maistre des œuvres du duc à Hesdin, Mahieu De Layens, maistre des œuvres de la ville de Louvain, et Chrétien Van Andenhoven, mesureur juré du duc; à ces architectes avaient été adjoints maîtres Gherart Le Drut, maistre des œuvres de la ville de Lille, et Jehan Le Marchant, maistre des œuvres du duc à Gorcum, pour juger les contestations qui pouvaient s'élever entre les officiers du prince et Vandenberge. Celui-ci reçut 10 peters de 38 gros de Flandre par verge, en tout 6,937 livres de 40 gros de Flandre, sauf une somme de 342 livres, qui ne fut payée que le 12 août 1485, *alors qu'il était très-vieux, aveugle et mis en tutelle comme dépourvu de raison,* à ses enfants : maître Jean le jeune, maître ouvrier du roi de France, Guillaume, et Béatrix, femme d'Engelbert Vliege [1]. Les autres maîtres-ouvriers qui travaillèrent au château de Vilvorde, à cette époque, furent : Guillaume Van Oyenbroeck ou Oyenbrugge, à qui on paya 400 livres pour la charpente; maître Jean de Belz le jeune, qui reçut 571 livres pour la toiture (14 livres par verge), etc.

[1] Voici le texte entier de la note marginale qui nous a fourni ce passage, si curieux pour l'histoire d'une de nos anciennes familles d'artistes : Op den VII dach der maent van augusti anno XIIIIc LXXXV zyn alhier in der cameren gecompareert : meester Jan Vanderberge de jonge, *meester wereman des conincs van Vrancrycke,* Willem Vandenberghe, wettige sonen, ende dair toe Ingelbrecht Vliege, als man ende mombour van jouffr. Katelynen Vandenberge, wettige dochter meesters Jans Vandenberge den ouden, onlancs meester werckman myns genedigen heeren in zyneu land van Brabant, ende hebbon openbairlyc gekent ende geleden dat zy samentlyc hebben ontfangen in den name ende tot behoef des voirseiden meesteren Jans Vandenberge den ouden, hairs vaders, by redenen dat hy zeer out, blent ende van memorien beroeft is, ende mits dien oic by den wethouderen der stad van Brussel gestelt in momborien, van mynen heer den cancellier van Brabant heeren Kaerlen De Grote, ridder, als man ende momboir van vrouwen Margrieten van Raveschote, van wegen wylen meesteren Henrics Stoop, huers yersten mans, in den name ende als wettich sone des voirseiden gecommitteerden wylen meester Jans Stoop, zyns vaders, die voorseide somme van drie hondert twee ende veertich ponden zeven scellingen zesse penningen van XL groten vlamsche tpont, sceldende dair af quite den voirseiden gecommitteerden wylen meesteren Janne en Henrix Stoop, heeren Kaerlen De Grote, cancelier, vrouwen Margrieten, ende allen anderen des quitancie behoevende, mitsgaders oic van al tghene des die voirseide meester Jan doude, meester Jan die jouge, Willen ende Ingel, in den name als voer, ten oesuyne van dien of van enigen van der wercken verclairt in dese rekeninge hier voer of oic andersins, souden mogen heesschen nu of in toecomende tyden, in eniger manieren, bekinnende hen al van al wel ende wettelyc vernueght, voldaen en betaelt te zyne, ende altyt dair aff inne te slane ende warant te zyne tegen eenen yegelycken. Actum in de camere van den voirseide rekeninge te Brussel, op den XII^en dach van oexst XIIIIc vivendetachtentic jair *Comptes des travaux exécutés au château de Vilvorde, de* 1459 *à* 1467, aux Archives du royaume.

Digitized by Google

En 1490, Maximilien d'Autriche et le conseil des finances firent faire au château des réparations et des agrandissements, qui coûtèrent 333 livres 4 sous, somme dont on préleva le montant sur le produit des aides de Brabant. 80 livres de 40 gros de Flandre furent encore dépensées, pour cet objet, en 1502 (acte de décharge du 28 septembre), lorsqu'on construisit la grande tour [1]; en 1504-1505, cette tour n'étant pas couverte et se trouvant en très-mauvais état, Philippe le Beau assigna une somme de 300 livres, à prélever sur la recette du domaine au quartier de Vueren et Vilvorde, pour la réparation de ses châteaux, moulins et autres propriétés bâties, dans ce quartier. En 1538, on travailla à réédifier la *Tour des chartes*, qui avait été brûlée peu de temps auparavant par la foudre. Maître Louis Van Bodegem, maître-ouvrier des maçonneries du souverain en Brabant, donna le plan de la nouvelle tour et en dirigea la construction; par deux résolutions, l'une du 13 mars 1538-1539, l'autre du 26 du même mois, la chambre des comptes lui alloua pour ces deux objets 36 florins carolus ou 14 livres de gros. Il fut aidé dans ses travaux par Louis Van Ophem, Jean Van Loven et Simon Strote; et, comme il mourut avant l'achèvement de la tour, ce fut son successeur Pierre Van Wynhoven qui contrôla les dernières fournitures faites par les entrepreneurs, moyennant un salaire payé, moitié par ceux-ci, moitié par le domaine. Lorsqu'on mit les travaux en adjudication, les maçons de Bruxelles furent mandés à Vilvorde et invités à les entreprendre; leur prix ayant été trouvé trop élevé, ils reçurent 6 carolus comme indemnité de déplacement (18 mars 1538-1539). Le 8 mai suivant, Antoine Vandenputte, de Bruxelles, offrit de rebâtir la tour, moyennant 5 livres 10 escalins de 40 gros de Flandre par verge; suivant un mesurage exécuté par Pierre Van Wynhoven, le 16 janvier 1541-1542, lui et Jean Elens, qui le remplaça, construisirent 170 1/4 verges de murailles et 24 *inckelvoeten* (pieds isolés?). Van Wynhoven fournit aussi quelques ouvrages en pierre et, entre autres, six embrasures pour artillerie (*busgaten*), qui lui furent payées 7 florins 4 sous (24 juin 1541). Les briques coûtèrent 9 escalins de gros le mille, le muid de chaux 3 sous de gros. Deux charpentiers de Bruxelles, Walter De Cock et Jean Bauwens, reçurent 200 florins du Rhin ou 50 livres de gros pour la charpente des deux étages de la tour et pour avoir surmonté celle-ci d'un nouveau comble (*ketele*). La dépense totale s'éleva à la somme de 4,914 florins carolus (dont quatre valaient une livre de gros).

Depuis cette époque on travailla encore à plusieurs reprises, en 1609, en 1694 et en 1698, au château de Vilvorde, mais sans en altérer nota-

[1] Sanderus place l'achèvement de cette tour en 1503.

Digitized by Google

blement l'architecture. Le 27 juin 1609, la chambre des comptes permit d'employer 24 chênes pour réparer cette forteresse. Des bastions et une contrescarpe, régnant autour de ses fossés, vinrent augmenter ses moyens de défense. Au dix-huitième siècle, l'entretien en fut très-négligé, et, en 1742, on dut dépenser 40,000 florins pour la rendre habitable. Après la paix d'Aix-la-Chapelle, en 1751, comme il s'y trouvait une cantine franche, le magistrat prit le château en location, moyennant 140 florins par an, afin de diminuer la fraude des accises. Vers cette époque, plusieurs industriels, entre autres Murray et Norbert Coene, demandèrent, mais sans succès, à pouvoir s'y établir. D'après un état des lieux, daté du 26 mars 1771, le château se composait alors de cinq tours, de cinq demi-tours, d'un grand salon sans toit, de six chambres basses et de six chambres hautes; les murs étaient en bon état, sauf qu'il s'y trouvait quelques brèches. Moyennant 58,000 florins, on pouvait rétablir le tout dans un état convenable.

Chacune des tours de la forteresse avait son surnom. En 1459, on mentionne la *Grande tour*, la *Petite tour*, *Monjou*, c'est-à-dire *Montjoie*, qui se trouvait à côté de la précédente, la *Tour d'entrée* ou *Poorttorre* et la *Cockentorre* ou *Tour de la cuisine*, qui était contiguë à cette dernière. Le 16 mars 1494-1495, Jean de Bourgogne, seigneur de Herlaer, vendit au domaine dix-huit verges de pâtures, situées près de la *Kempeneer-torre*, près des remparts de la ville et près de la Senne. De temps immémorial, la *Tour des chartes* servait de dépôt d'archives. Peu de temps après la reddition de Bruxelles, en 1585, le prince de Parme ordonna de transférer dans cette ville les chartes du Brabant; mais, dès le mois de mars 1587, ces précieux documents furent retirés de l'hôtel de la chambre des comptes, à Bruxelles, et envoyés à Vilvorde [1]; ils revinrent dans la capitale, le 17 mai 1667, et ce fut sans succès que le conseiller Blanche proposa de les transporter de nouveau dans le château bâti par le duc Wenceslas (19 août 1683). A l'un des angles de l'édifice se trouvait une chapelle, à laquelle étaient annexés deux bénéfices, celui de Saint-Antoine et celui de Saint-Sauveur; la chapelle, ayant été pillée pendant les guerres de religion, ses chapellenies cessèrent d'être desservies, et ce ne fut que vers l'année 1644, et à l'instante demande des prisonniers, qu'on y réorganisa la célébration du service divin.

La liste des châtelains de Vilvorde, qui se trouve dans Sanderus, est incomplète. On n'y cite ni Costin de Ranst, nommé en 1380; ni Guillaume d'Ophem, ni Henri, seigneur de Perwez, qui fut désigné pour le remplacer, le 24 juin 1406; ni Guillaume de Ranst, Jehan de le Dusche ou

[1] Sanderus place cette translation au 8 janvier 1587 et dit, à tort, que les chartes vinrent alors de Nivelles.

Digitized by Google

Vanderdussen et Jean Zvaef, chevalier, dont les nominations respectives portent les dates du 3 mars 1406-1407, 29 octobre 1407 et 3 décembre 1412; ni Guillaume d'Asschc, à qui Jean IV confia ces fonctions, en 1419, et dont nous avons déjà rappelé les infortunes. Le 12 février 1407-1408, quelque temps après sa nomination, Vanderdussen donna un reçu des meubles, canons et munitions qui étaient confiés à sa garde [1]. Les princes de la maison de Bourgogne affectèrent d'investir de cet emploi des gentilshommes appartenant à la première noblesse : Jean de Luxembourg, qui succéda au sire de Rotselaer (1431); le seigneur de Croy (1440); Jean de Berghes, seigneur de Walhain (1477); Engelbert de Nassau, seigneur de Bréda (1503); Charles de Poupet, seigneur de La Chaulx, chevalier accompli, également propre à la guerre et aux négociations, et qui, de plus, aima et cultiva les lettres (juin 1504); Jean de Berghes, chevalier de la Toison d'or (1508); Antoine de Berghes, seigneur de Berg-op-Zoom (1530); Philippe de Lalaing, seigneur de Molembais (1541). Les châtelains commencent alors à être pris dans la noblesse secondaire. Ce sont : le chevalier Jacques de Brégilles (6 avril 1557), Antoine Van Os, seigneur d'Heembeek (22 novembre 1567); messire Philippe-René d'Oyenbrugge, drossard de Grimberghe (27 mai 1578); Van Os, de nouveau, en 1585; son fils Charles-Philippe, en 1589; Henri de Bronckorst (1600), qui éternisa son souvenir par plusieurs fondations utiles; Charles-Louis Lecomte, capitaine d'une compagnie d'infanterie allemande (1629), et Charles-Philippe Lecomte (1655). A cette époque, leurs fonctions perdirent toute leur importance. Bornons-nous à rappeler que la place de gouverneur de Vilvorde, vacante par la mort du sieur Le Fret, fut réunie à la châtellenie, en 1695, en faveur du capitaine de cavalerie Vandernoot [2].

Elle serait longue la liste complète de ceux qui ont expié dans les cachots de Vilvorde leurs erreurs politiques ou religieuses. Ce serait un mélange singulier de noms empruntés à tous les pays et à toutes les opinions. En 1421, Thierri De Loose et Jean De Weert, patriciens bruxellois, y expièrent leur attachement au duc Jean IV. Sous Philippe le Bon, un Philippe l'Escolatre y fut incarcéré pendant quinze

[1] Enen brouketel, enen metalenen horen dair mede dat de wachter blaest ende twee mottalen scuren (?), item twee mottalen donderbussen in hout gebonden ende twelef loodbussen metten drevelen dairtoe ende noch drie cleyn loodbuskene ende dairtoe seven donderbusgestellen, ende noch dairtoe omtrent een halve sterke loods, item eenen banckboge metten banc en vier voetbogen al in stucken ende een wandaes, item seven tonnen gescuts met vol ende een cleyn tonneken gescuts ende een cleyn tonneken met vierpylen, item een tonneken dondercruyts omtrent half vol, een tonneken van twelef gelten grote omtrent half vol solfers ende een tonneken van X gelten grote half vol solpeters. Reçu original aux *Arch. du royaume*.

[2] *Relations véritables du* 17 *mai* 1695.

jours et fut ensuite relâché, après avoir promis, « par sa foi, son honneur et son serment, » de s'y constituer prisonnier, s'il en était requis par le duc ou par une de ses villes de Louvain, de Bruxelles et d'Anvers (acte donné à Vilvorde, le 28 avril 1458) [1]. En 1459, Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, y envoya le commandant d'Amiens, qu'il avait fait arrêter comme suspect de vouloir livrer cette ville importante au roi de France [2]. Quelques années après, on y vit arriver Adolphe d'Egmont, si tristement célèbre pour avoir empoisonné son père, le duc Arnoul de Gueldre, et qui fut depuis conduit à Courtrai, où les Gantois le délivrèrent en 1477 [3]. Pendant les troubles du règne de Marie et Maximilien, les prisonniers politiques se suivent et se remplacent, suivant que l'un ou l'autre parti écrase ses adversaires. A la mort du duc Charles, presque toutes les villes belges s'insurgent. Tandis que Hugonet et Himbercourt payent de leur tête leur dévouement à un prince abhorré, on arrête à Gand Jean Gros, membre du parlement de Malines; à Mons, Antoine Hanneron, trésorier général; à Bruges, le prévôt de Saint-Donat; tous trois sont conduits à Vilvorde, mais au bout de quelques mois, Maximilien les rend à la liberté [4]. Après la mort de sa femme, cet archiduc d'Autriche veut briser l'opposition qui se forme contre lui au sein des États de Brabant : Nicolas de Heetvelde, l'un des principaux magistrats de Bruxelles, et George T'Serclaes, secrétaire de cette ville, sont arrêtés et emprisonnés à Vilvorde, où le premier périt par la main du bourreau, le 21 mai 1483.

Bientôt arrivent d'autres captifs : en 1485, après la soumission de Gand, Maximilien fait conduire à Vilvorde Louis de la Gruuthuse, l'un des chefs de la noblesse flamande; quelque temps après, il y fait enfermer Adrien Vilain, seigneur de Rassenghien, autre chef du parti populaire, qui avait été illégalement arrêté à Lille. Mais la Flandre ne tarde pas à s'insurger de nouveau, et, au moment où les hostilités recommencent, le sire de Liedekerke pénètre dans la citadelle de Vilvorde, sous prétexte de la visiter, rencontre son parent, l'entraîne, blesse le gardien qui voulait s'opposer à leur fuite, et conduit Rassenghien à Tournai (1487) [5].

Sous Charles-Quint, apparaissent d'autres personnages : un chevalier de l'ordre de la Toison d'or, don Juan Emmanuel, accusé d'avoir conspiré pour priver de la succession du roi d'Aragon le jeune souverain des

[1] *Inventaire des chartes de Brabant*, coté n° 2, aux Archives du royaume.
[2] Meyer, *Rerum flandric.* l. XVI, p. 373.
[3] De Nény, *Mémoires sur les Pays-Bas autrichiens*, t. Ier, p. 8.
[4] Heuterus, *Rerum Austriac.* l. I, c. 3.
[5] *Idem*, l. c., l. II, c. 12.

Digitized by Google

Pays-Bas, le duc Charles, depuis empereur sous le nom de Charles-Quint (1515) [1]; un député frison, Jenco Douma, qui utilisa sa captivité de huit années, et l'employa à écrire une histoire de la guerre de Frise (1523) [2]; un Jean Van Langenhaeghe, d'Anvers, qui se disait parent, par bâtardise, de la reine d'Écosse (1550) [3]; puis des démocrates et des hérétiques. En 1539, deux Gantois, regardés comme ayant été au nombre des chefs du soulèvement de leurs compatriotes, Pierre Huevinck, maréchal, et Louis Jooris, surnommé le capitaine Talkein, furent arrêtés à Bruxelles et conduits à Vilvorde, où on les exécuta [4]. La liste des hérétiques est plus longue. Elle commence, dès les premiers temps du protestantisme, par Guillaume Tindal. S'étant enfui d'Angleterre pour échapper à la vengeance du roi Henri VIII, qui s'était alors posé en champion du catholicisme, Tindal s'était refugié à Anvers. Arrêté dans cette ville par suite d'informations venues de sa patrie, il fut brûlé vif à Vilvorde, en 1536 [5], « comme ayant de mauvais sentiments sur la sainte foi catholique, » et en même temps que Martin Vyer. On paya 102 livres au lieutenant (*stadhouder*) du château, Adolphe Van Wesele, pour avoir gardé Tintalus pendant un an et 135 jours, soit 40 sous par jour. Le procureur général envoya à la même époque à Van Wesele trois autres luthériens : Yserant le Curé, Michel le Chartreulx et maître Corneille le Cordelier [6].

Le 6 janvier 1547-1548, on décapita, à Vilvorde, dans l'intérieur du château, la dame de Bigard et son fils, accusés d'hérésie. Le 2 janvier 1549-1550, le sire de Fromont, qui était aussi accusé d'adhérer à la doctrine des protestants, fut envoyé de Vilvorde à l'abbé de Liessies, « pour être gardé, jusqu'à ce que l'empereur en eût autrement ordonné, et avec ordre de le traiter honnêtement, et, au surplus, tenir regard sur sa conduite [7]. » Du temps de Philippe II, plusieurs exécutions rendirent tristement célèbre le château de Vilvorde. Le 1er juin 1568, le bourgmestre d'Anvers, Antoine Van Stralen, le seigneur de Beckerzeel Casembroot, secrétaire du comte d'Egmont, Alphonse de la Loo, secrétaire du comte de Hornes, et le Frison Bouwena y périrent sur l'échafaud [8]. Lors de l'abolition de la religion catholique à Bruxelles, en 1581, les curés de cette ville et le dominicain Ruyskenvelt, accusés d'avoir fomenté une

[1] De Reiffenberg, *Histoire de la Toison d'or*.
[2] Azevedo.
[3] Foppens.
[4] M. Gachard, *Sur les troubles de Gand en* 1540, p. 185, note 2 (*Mémoires de l'académie*, t. X).
[5] *Messager des arts et des sciences*, année 1834, p. 527. — M. Terwecoren.
[6] *Comptes des confiscations*, registre n° 19,662, aux Archives du royaume.
[7] *Archives de l'audience*.
[8] Meteren.

Digitized by Google

sédition, y furent envoyés, et on les y retint longtemps en captivité.

Au dix-septième siècle, les prisonniers politiques s'y succédèrent moins fréquemment, à cause de l'atonie qui s'empara alors de nos provinces, et parce que le gouvernement préférait garder ses ennemis réels ou supposés dans le château d'Anvers. En 1610, Albert et Isabelle y envoyèrent Henri De Coster, de Bruxelles, prêtre instruit et zélé, mais dont l'humeur, dit-on, était bizarre, et le style mordant; il mourut en captivité en 1618[1]. Une femme qui, depuis, devint célèbre par ses poésies, Antoinette du Ligier de la Garde, femme d'un gentilhomme français dévoué au célèbre prince de Condé, Guillaume de Lafon de Boisguérin, seigneur des Houlières, fut enfermée à Vilvorde, en 1657, pour avoir réclamé, avec trop d'insistance, quelques sommes dues à son mari. Pendant huit mois, elle n'y eut d'autre consolation que la lecture de l'Écriture sainte et des pères de l'Église; selon la tradition, elle aurait eu pour prison un réduit obscur dont une partie existe encore, et dont la lucarne se voit dans la première arche du pont conduisant à la maison de détention. M. de Boisguérin n'ayant pu obtenir sa mise en liberté, s'introduisit avec quelques soldats dans le château, enleva sa femme et rentra avec elle en France, où une amnistie avait été publiée. Les iniquités du genre de celles dont Mme Deshoulières eut à se plaindre, n'étaient pas rares sous l'ancien régime. Un malheureux, accusé d'avoir assassiné le duc de Croy, fut détenu trente-deux ans à Vilvorde, où il demanda à rester, lorsque son innocence eut été reconnue, grâce aux aveux du vrai coupable[2]. Vers l'année 1650, il se trouvait dans la forteresse un Français qu'une dame belge faisait retenir prisonnier depuis quatorze années, sans avoir intenté des poursuites judiciaires à sa charge[3].

Plus tard, le jardinier Vanderhoeven, de Saint-Josse-ten-Noode, coupable d'avoir excité les Nations de Bruxelles à refuser l'impôt, précéda à Vilvorde (28 avril 1681) les conseillers de Brabant De Man et Franquen, à qui l'on reprochait d'avoir désobéi au prince de Parme (30 août 1681). A ceux-ci succéda bientôt Prado, le favori, le secrétaire de ce prince, un des plus déplorables administrateurs que l'Espagne nous ait envoyés (1682). Vanderhoeven ayant été énergiquement réclamé par ses collègues, les autres doyens des métiers, ne tarda pas à être relaché[4]. Enfin, un des premiers seigneurs du pays, le comte de Mérode-Westerloo, et le prince d'Aquaviva, y furent emprisonnés, en 1701, par ordre de

[1] Rombaut, *Bruxelles illustrée*, t. II, p. 153.

[2] *Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 52.

[3] Duplessis L'Escuyer, *Voyage dans les Pays-Bas espagnols* (*Revue de Bruxelles*, octobre 1851, p. 22).

[4] *Histoire de Bruxelles, passim. — Relations véritables.*

Digitized by Google

l'électeur de Bavière, en apparence, pour un manque d'égards envers ce prince, mais en réalité à cause de leur attachement à la maison d'Autriche [1].

La maison de correction. — Au nombre des réformes heureuses qui signalèrent, en Belgique, le règne de Marie-Thérèse, on doit signaler celles introduites dans le régime des prisons. La construction de la maison de force de Gand, la première dans laquelle ait été mis en pratique le système de l'isolement cellulaire, est à juste titre considérée comme le type des établissements de ce genre élevés par les Américains du Nord, type qui, généralisé et amélioré par eux, a été accepté par l'Europe comme une de leurs créations. Mais, avant que les États de Flandre n'eussent donné ce bel exemple de véritable charité, le Brabant avait essayé de marcher dans la même voie. Dès l'année 1766, ses États, en appelant l'attention du gouvernement sur quelques réformes à opérer dans l'administration, firent observer que le vrai moyen d'amener une diminution dans le nombre des malfaiteurs, serait de bâtir, pour la province, une maison de force, où l'on enfermerait tous les criminels et délinquants qui ne seraient pas condamnés à la peine de mort. La menace de l'emprisonnement, disaient-ils, effrayera plus ces malheureux que celle de la fustigation ou du bannissement, et les officiers de justice montreront plus de zèle pour arrêter les malfaiteurs, lorsqu'ils seront plus certains de n'avoir pas à redouter leurs insultes. Le prince Charles de Lorraine, gouverneur général, accueillit avec faveur ce projet, qu'il communiqua à tous les tribunaux de justice. Dans une dépêche, datée du 11 novembre 1771, ce prince annonça que l'impératrice était disposée à céder le château de Vilvorde aux États de Brabant, à la condition d'élever sur son emplacement une maison de correction. Ce corps ayant résolu de se charger de cette dépense, des lettres d'amortissement lui furent dépêchées à Vienne, le 24 juillet 1773, pour l'acquisition du château; il fut en outre autorisé à acquérir les autres terrains qui lui seraient nécessaires, à dépenser pour les travaux de construction 400,000 florins, à recevoir des legs en faveur de la nouvelle prison, à y établir des manufactures, etc. (30 juillet 1773). La direction devait lui être laissée, sauf que le gouvernement concourrait à régler l'administration générale, et la prison, ainsi que ceux qui y habiteraient, seraient exempts des accises communales.

Plusieurs architectes présentèrent des plans pour le nouvel édifice; Guymard, entre autres, en dessina qui sont magnifiques, et conçus dans des proportions très-grandioses, mais on préféra ceux de Dewez, con-

[1] *Mémoires du comte*, t. Ier, p. 186.

Digitized by Google

structeur qui était alors à l'apogée de la célébrité [1]. Dewez convint aussi avec les députés des États, qu'il se chargerait, moyennant 500 pistoles, de la direction des travaux (8 novembre 1773). On se mit immédiatement à l'œuvre; les matériaux de l'ancien château furent cédés, moyennant 16,300 florins, à Pierre Desoul, qui promit d'achever la démolition du château pour la fin du mois de mai 1774 (7 décembre 1773).

Mais bientôt des plaintes s'élevèrent au sujet de la mauvaise qualité des briques fournies par les entrepreneurs; un nommé Gorgens, à qui les États avaient confié le soin de surveiller les constructions, en fit part à leurs députés. Dewez, soit qu'il fût de connivence avec les coupables, soit qu'il ne vît en Gorgens qu'un ennemi, lui interdit d'entrer dans les constructions; vainement les députés lui ordonnèrent-ils de faire lever cette défense; il fallut que le duc d'Ursel intervint lui-même auprès de Dewez. Un mémoire de Gorgens provoqua alors un voyage à Vilvorde de trois délégués des États, l'abbé de Sainte-Gertrude à Louvain, le comte de Rommerswael et le bourgmestre de Bruxelles (9 décembre 1774); ces délégués se firent accompagner d'experts, qui reconnurent en effet des défauts dans la qualité des matériaux; pour mieux s'assurer de la solidité de l'édifice, on visita quelques parties des fondements, où l'on ne trouva rien à reprocher, et, le 5 janvier 1775, on allait continuer, lorsqu'un notaire vint y mettre opposition au nom de l'entrepreneur de la maçonnerie, Desoul. De nouveaux experts furent alors choisis, et on soumit leurs noms à Dewez et à Desoul, qui élevèrent encore des difficultés; enfin, pour arriver plus promptement à terminer cette affaire, les États résolurent de faire examiner les bâtiments et les matériaux dont ils se composaient par un seul architecte. Dewez récusa Simons, de Gand, parce qu'il avait eu une contestation avec lui au sujet de la reconstruction de l'abbaye de Ninove, qu'il avait commencée et que Simons dirigeait; mais il déclara n'avoir aucun motif à faire valoir contre la nomination de T'Kint, contrôleur des travaux de la ville de Gand. Celui-ci s'acquitta sans délai de ses délicates fonctions et trouva la maison de correction de Vilvorde très-bien bâtie. Gorgens fut aussitôt destitué (16 mars 1775). De nouvelles contestations s'élevèrent bientôt entre les États et leur architecte. Le 16 mai 1775, on avait augmenté de 6,000 florins la somme promise à celui-ci pour la direction des travaux, en stipulant qu'en cas de différend entre lui et les États, le conseil de Brabant en serait saisi. L'intervention de ce tribunal ayant été réclamée, Dewez refusa de reconnaître sa juri-

[1] Les plans de Dewez, de Guymard et de Pierreux se trouvent aux *Archives du Royaume*. — Le second de ces architectes obtint des États pour ses dessins, voyages, vacations, etc., la somme de 800 florins (29 avril 1774); le troisième ne reçut rien.

Digitized by Google

diction, prétendant en être exempt, comme attaché à la cour. Ses prétentions furent condamnées par le gouverneur général lui-même ; mais, à la suite d'une nouvelle visite des constructions, on reconnut, à ce qu'il semble, le peu de fondement des accusations dirigées contre Dewez. Dans leur séance du 8 mai 1778, les États résolurent de ne pas procéder contre lui [1]. La maçonnerie, la toiture, etc., de l'édifice étaient terminées depuis deux ans, mais l'édifice ne se trouva prêt à recevoir les détenus, que le 15 février 1779. Ce fut là le dernier travail de Dewez ; il cessa d'être employé par le gouvernement et par les États, soit qu'on n'eût plus confiance en lui, soit qu'il ait renoncé volontairement à sa profession d'architecte [2].

Derival, qui écrivait quelques années plus tard, semble, dans un passage de son livre, s'être fait l'écho des reproches que l'opinion publique adressait à ce grand artiste. Il critique l'emplacement insalubre du bâtiment, emplacement que Dewez n'a pas choisi ; suivant lui, les cases (ou cellules) sont d'une exiguité que rien ne peut excuser, n'ayant qu'un peu plus de 6 pieds de long sur 4 ; on ne peut, dit-il, s'y tenir debout et l'estrade du prisonnier en occupe la meilleure partie. « Elles sont éclairées, ajoute-t-il, par des meurtrières de 4 à 6 pouces de haut sur 8 ou 9 de large, et par une ouverture à peu près semblable exécutée dans une porte qui donne dans la galerie servant de débouché à 50 ou 60 de ces cases. Cette galerie, beaucoup trop basse, les ateliers, les salles de travail, la chapelle, l'infirmerie, la boulangerie, etc., tout manque également d'harmonie ; rien n'est placé où il devrait l'être [3]. » Ce que l'on peut véritablement reprocher à Dewez, c'est le peu d'ornementation de la prison ; elle forme un quadrilatère régulier percé de plusieurs rangs d'embrasures. Sauf du côté de la porte d'entrée et du pont sur la Senne qui la précède, elle offre l'aspect le plus triste et le plus monotone.

L'intention des États était d'employer utilement le temps des prisonniers, à l'exemple de ce qui se pratiquait à Gand, mais l'intérêt privé parvint à neutraliser leurs bonnes intentions, et ils se bornèrent à introduire, dans la maison de correction, le travail du tissage. Lorsque, en 1775, leurs députés demandèrent de nouveaux fonds pour achever l'édifice, les Nations de Bruxelles refusèrent obstinément d'émettre un vote favorable, parce que les gens des métiers craignaient la concurrence du travail des prisonniers ; elles demandèrent que l'on n'exerçât dans la

[1] *Archives des États du Brabant*, registres nos 289 et suivants.

[2] Voyez Schayes, *Notice sur l'architecte Dewez* (*Messager des Sciences et des Arts de la Belgique*, t. Ier, p. 450).

[3] Derival, *Le voyageur dans les Pays-Bas autrichiens*, t. IV, p. 198.

Digitized by Google

prison aucune industrie, sinon de leur consentement, sous peine d'une amende de 100 écus, et que l'on n'y admit aucune personne travaillant à la journée, sauf les domestiques. Mais vainement les fit-on assembler sans relâche, vainement le prince Charles les fit rassurer par le chancelier de Brabant, toutes, sauf deux, restèrent inébranlables, et il fallut que les deux premiers ordres se contentassent d'un concours incomplet du troisième. Ils furent alors autorisés à lever 120,000 florins en trois ans (octroi du 25 octobre 1777)[1]. A l'expiration de ce terme, les prélats, les nobles et les villes de Louvain et d'Anvers votèrent encore un emprunt de 171,428 florins, afin de solder les dépenses de la construction de la prison; à Bruxelles, le premier membre de la commune, c'est-à-dire le magistrat, adopta aussi cette proposition; mais, cette fois, le large conseil et les Nations émirent tous deux un vote contraire, et ce fut inutilement qu'on les convoqua, à plusieurs reprises, afin de parvenir à vaincre leur opposition; en 1785, les Nations étaient toujours dans les mêmes sentiments.

Le premier règlement d'ordre intérieur de la prison porte la date du 11 février 1779. On devait y renfermer : les condamnés à des peines réputées criminelles, les condamnés pour vols ou dégradations dans les bois ou autres propriétés, les condamnés à des amendes qu'ils ne seraient pas en état de payer, les condamnés pour délits de chasse ou de pêche, les personnes ayant une conduite déréglée, et, enfin, tout mendiant de l'un ou de l'autre sexe qui, étant en état de travailler, refuserait de l'ouvrage. Les détenus solvables devant s'entretenir à leurs frais, les insolvables seuls restaient à la charge de la province. Le chef de la maison pouvait mettre les détenus aux fers, les enfermer dans des cachots particuliers, au pain et à l'eau; les faire lier à un poteau et leur faire administrer 25 coups de nerf de bœuf. Aujourd'hui, il ne reste plus rien de cette discipline barbare; on se borne à mettre les détenus au cachot; l'usage des fers a été aboli par un arrêté du gouvernement provisoire, en 1830.

D'après un rapport fait en 1785, la maison coûtait annuellement 43,506 florins, outre 7 à 8,000 florins que les détenus gagnaient à filer du lin et du coton pour des fabricants. Cette somme comprenait :

[1] Voyez de plus grands détails, à ce sujet, dans l'*Histoire de Bruxelles*, t. II, p. 305. Les Nations alléguaient, pour justifier leur opposition, que, dans le principe, Dewez avait offert de construire la prison moyennant 300,000 florins, tandis qu'elle absorbait des sommes bien plus considérables. La manière d'opérer des États leur paraissait irrégulière, et elles réclamaient le droit de nommer des délégués chargés de contrôler les comptes des dépenses faites pour la maison de correction. Consultez, pour ces débats, un manuscrit de la bibliothèque royale, intitulé : *Gedachtenisse aengaende de oprechtinge en opbouteinge van een correctie huys tot Vilvoorden*, et que nous croyons pouvoir attribuer au chroniqueur bruxellois Goetvat.

Digitized by Google

6,000 florins, pour gages du directeur, des gardes, etc., 14,000 florins, pour la nourriture du personnel de l'établissement et des détenus; 6,000 florins, pour combustibles, médicaments, huile, savon, ustensiles, entretien des bâtiments; 5,000 florins, pour habillements et autres dépenses, etc. Depuis 1779, il avait été incarcéré 270 individus, qui coûtaient, en moyenne, 160 florins par an, en comprenant dans cette répartition les intérêts des capitaux absorbés par la construction de l'édifice. Les effets et habillements des prisonniers étaient tous confectionnés par eux. Ils recevaient, par jour, une livre et demie ou deux livres de pain de seigle et une soupe aux légumes; le dimanche et le jeudi, on ajoutait à leur pitance une demi-livre de viande; la gratification qu'on leur accordait pour leur travail leur permettait d'acheter, tous les jours, un pot de bière [1].

La prison subit, vers la fin de 1793, un changement complet de destination. Les hôpitaux du pays étant encombrés par les malades et les blessés de l'armée autrichienne, il fut décidé qu'une partie de l'édifice serait convertie en hôpital. Comme il fallait des literies, des médicaments, du linge, un appel fut fait aux particuliers par les États de Brabant (20 novembre 1793), et, en moins de quinze jours, tous les objets nécessaires furent réunis, de sorte que les malades purent être reçus dès le 17 février 1794. Cinq mois après, le 10 juillet, les troupes françaises entrèrent dans Vilvorde et s'emparèrent de la prison, où elles placèrent aussitôt leurs malades et leurs blessés. Le 30 septembre suivant, on fit partir pour Bruxelles les nombreux prisonniers qui se trouvaient dans cet établissement, et celui-ci ne fut rendu à sa destination primitive qu'après un terme de quatre années, le 8 frimaire an VII (octobre 1798). Il prit alors la dénomination, qu'il n'a plus perdue depuis, de *Maison centrale de détention*. Une maladie épidémique y sévit avec fureur pendant les années X, XI et XII; on y compta, en l'an X, 662, en l'an XI, 628, en l'an XII, 536 décès, tandis qu'en l'an IX, il n'y en avait eu que 116.

Lorsque le gouvernement français voulut abolir la mendicité, on fonda, sur tous les points de l'Empire, des asiles où furent admis les mendiants reconnus incapables de pouvoir, par leur travail, subvenir à leurs besoins. Celui de Vilvorde fut ouvert, pour les mendiants de Bruxelles, en vertu d'un arrêté du préfet de la Dyle, Doulcet Pontécoulant, en date du 16 thermidor an IX (4 août 1801). Sur l'ordre de ce fonctionnaire et afin de se procurer les moyens d'entretenir les mendiants, le maire de Bruxelles, Rouppe, convoqua les habitants notables et les engagea à

[1] Archives de la ville, carton *Deughthuys*.

Digitized by Google

nommer parmi eux un trésorier des pauvres et une commission de treize membres, qui seraient chargés, ceux-ci, de surveiller l'emploi des fonds réunis dans ce but, et le premier, de les encaisser et de les délivrer contre mandat. Des quêtes trimestrielles furent organisées (2 vendémiaire an X — 24 septembre 1802); elles produisirent, en l'an X, 10,350 francs, et eurent lieu jusqu'en 1811, lorsque le refuge des mendiants fut transféré à l'ancienne abbaye de La Cambre. En l'an XI, les collecteurs avaient demandé, mais en vain, sa translation à Bruxelles, dans l'ancien couvent des Ursulines, où, disaient-ils, il serait plus aisé de le surveiller [1].

L'Empire français était rapidement revenu aux plus déplorables errements des siècles passés. La prison de Vilvorde renfermait, en mars 1814, plusieurs victimes de son gouvernement oppresseur. Des individus, au nombre de 25, y étaient détenus illégalement depuis plusieurs années. Les uns, ayant été accusés correctionnellement ou criminellement, avaient été acquittés, mais leur détention était prolongée en suite d'un ordre du préfet; on en retenait d'autres par mesure de haute police, mais sans préciser à leur égard aucun chef d'accusation; enfin, la cause de la réclusion des derniers était totalement inconnue; elle ne consistait qu'en un ordre du préfet, sur le rapport du procureur général près la cour supérieure de justice. Le gouverneur général, avec l'approbation des commissaires des puissances alliées, ordonna de mettre, sans délai, ces prisonniers en liberté.

Le gouvernement des Pays-Bas essaya de rétablir ce qui existait avant 1795, et tenta quelques réformes utiles. Des commissions administratives furent appelées, dans chaque prison, à seconder les vues bienfaisantes du pouvoir central, et le système de la régie fut substitué au système de l'entreprise. Lorsque, en 1822, on décida que la citadelle d'Anvers serait mise en état de défense, une partie des condamnés aux travaux forcés, qui se trouvaient au bagne établi dans cette forteresse, partirent pour Vilvorde, où ils restèrent jusqu'en 1833 ou 1835, qu'on les transféra à Gand. Ils y signalèrent leur présence d'une manière funeste. Le 23 juin 1823, la seconde chambre du tribunal de première instance de Bruxelles siégea à Vilvorde, à la maison communale, pour juger quelques détenus accusés de rébellion et de mauvais traitements. Le 29 août 1827, un incendie, qui éclata à deux heures de la nuit, se déclara dans la prison, et consuma les toitures des ailes occidentale et méridionale, le magasin de fils, les dépôts de toile et de lin; grâce à de prompts secours envoyés

[1] *Recueil de pièces concernant l'établissement d'un azile de bienfaisance à Vilvorde*, etc., imprimé par ordre du préfet et du maire. Bruxelles, De Boubers, an IX, in-4° de 16 pages.

Digitized by Google

de Bruxelles, on parvint à en arrêter les progrès. Il avait été allumé par deux détenus, qui furent guillotinés sur la Grand'Place de Vilvorde, le 11 février 1829.

Jusqu'en 1823, le travail des prisonniers était donné à entreprise; les entrepreneurs recevaient de 32 à 34 centimes par prisonnier et par jour; ils exploitaient à leur bénéfice exclusif les bras des détenus, sans que le gouvernement retirât de ce chef aucune indemnité. Impuissante pour le bien, l'administration l'était également pour empêcher le mal; il y avait impossibilité absolue d'établir aucune classification entre les condamnés; leur travail constituait d'ailleurs une concurrence dangereuse pour les fabricants. Depuis que l'on a supprimé ce funeste état de choses, on emploie les prisonniers à la confection d'objets destinés aux prisons et à l'armée, ce qui procure à l'état une économie notable.

Depuis 1830, des améliorations notables ont été apportées dans le régime des prisons, en Belgique. De nouvelles maisons centrales ont été érigées, et les anciennes ont été réorganisées, afin de séparer complètement des autres catégories de condamnés les détenus militaires, les femmes, les jeunes délinquants des deux sexes et les condamnés politiques. Celle de Vilvorde a été réservée aux criminels condamnés seulement à la réclusion; on y plaça aussi, en vertu d'un arrêté royal du 9 novembre 1832, les femmes condamnées aux travaux forcés; mais, depuis 1840, les femmes condamnées correctionnellement et criminellement sont toutes conduites dans la nouvelle prison de Namur. En 1844 et en 1851, on transféra à Vilvorde certaines catégories de condamnés correctionnellement, en état de récidive, qui se trouvaient auparavant à Saint-Bernard, et, d'autre part, on a établi dans la citadelle de Huy une succursale de la prison de Vilvorde, particulièrement destinée aux condamnés politiques.

Les cellules de nuit avaient été supprimées; on les a rétablies, en 1853, après un premier essai fait à Gand; chaque prisonnier occupe aujourd'hui une cellule séparée. On a, de plus, en 1848, organisé un quartier cellulaire, comprenant 78 cellules, conformément au système d'Auburn, qui a d'abord été mis en pratique aux États-Unis; les détenus y vivent complètement isolés, jour et nuit; mais on ne soumet que les plus coupables, à ce régime sévère. Le classement moral en trois divisions : de punition, d'épreuve et de récompense, a été consacré par l'arrêté royal du 1er juillet 1849, approuvant le nouveau réglement de la maison. Le régime industriel, sans rien perdre de son activité, est aujourd'hui subordonné aux exigences de la correction et de l'amendement des prisonniers; le régime des cantines a subi une réforme complète (1er mars 1850); l'usage des boissons spiritueuses et du tabac a été strictement prohibé, et le débit limité

Digitized by Google

aux articles de première nécessité. Actuellement, les gratifications accordées aux prisonniers, en raison de leur habileté et de leur bonne conduite, forment une masse de réserve qui est déposée à la caisse d'épargne, où elle porte intérêt; à sa sortie de prison, le détenu reçoit la somme qui lui est nécessaire pour ses frais de route; le surplus est transmis, par l'intermédiaire des administrations communales, au comité cantonal de patronage du lieu de sa résidence, qui le distribue au condamné libéré au fur et à mesure de ses besoins. L'interdiction des envois d'argent et de tous autres objets venant de l'extérieur, la suppression des pistoles, l'établissement, dans chaque prison, d'une école dont la fréquentation est obligatoire pour les détenus illettrés jusqu'à l'âge de 40 ans, sont autant d'excellentes mesures, qui témoignent de la sagesse de l'administration et de sa sollicitude pour les malheureux que la justice a frappés. Loin de les flétrir, comme jadis, par des supplices infamants, loin de les laisser croupir dans des cachots privés d'air et de soleil, on s'efforce de leur donner des moyens d'existence et de l'instruction. Malheureusement, il faut bien le dire, les tentatives faites, jusqu'à présent, pour améliorer l'état moral des criminels n'ont pas été couronnées de tout le succès désirable, et les récidives sont toujours nombreuses. En restreindre le nombre, tel est le but principal auquel doivent maintenant tendre l'administration et les commissions de surveillance des prisons. C'est une tâche difficile, mais dont l'accomplissement sera un immense bienfait pour la société.

En 1849, la population moyenne de la prison de Vilvorde a été de 814 détenus, qui, en moyenne, ont coûté 63 centimes par jour, et reçu pour gratification 51 francs par an. La prison peut en contenir 850 environ : 728 dans des cellules de nuit, 78 dans des cellules pour l'isolement complet, et 52 dans des alcôves pour malades, alcôves qui sont entourées d'un treillage de fer. Le nombre des élèves de l'école est ordinairement de près de 550. Le personnel de la prison se compose de 66 employés, dont un directeur, un sous-directeur, plusieurs aumôniers, 12 frères de Notre-Dame de la Miséricorde, particulièrement chargés du soin de l'infirmerie [1], etc. Un arrêté royal du 20 novembre 1830 a institué des compagnies sédentaires de fusiliers ou compagnies de vétérans, pour la garde des prisons de force de Gand, de Vilvorde et de Saint-Bernard; aujourd'hui ce service est fait, à Vilvorde, par des vétérans et par un

[1] La plus grande partie des détails qui précèdent sont empruntés à l'*Exposé de la situation du royaume pendant la période décennale de* 1841 *à* 1850, IIIe partie, pages 449 à 492, récemment publié par le ministère de l'intérieur. — *La Belgique littéraire et industrielle* (t. Ier, p. 104) contient une description de la maison de correction, signée A. S. D. N. (A. Sordais de Niederwerth.)

Digitized by Google

détachement de l'armée, casernés dans une partie de l'ancien couvent des Carmélites.

VI.

L'ÉGLISE DE VILVORDE. — Les religieuses de la Cambre ne restèrent pas toujours en possession paisible des biens et des prérogatives qu'elles avaient acquis à Vilvorde, au treizième siècle. Après la mort du duc Henri III, plusieurs personnes ayant essayé de les molester, l'évêque ordonna aux doyens de Bruxelles et d'Anderlecht de réprimer ces tentatives (lundi après la Toussaint, 1262). Au quinzième siècle, en vertu de priviléges qu'elle avait obtenus des souverains pontifes, l'université de Louvain prétendit nommer à un grand nombre de cures; un étudiant, nommé Jean Vanderbruggen, obtint ainsi la cure de Vilvorde; mais l'abbaye de la Cambre en revendiqua la possession, et obtint du souverain des lettres de maintenue. Vanderbruggen s'adressa au conservateur des priviléges de l'université, et, à sa demande, l'official de l'évêché adressa à l'abbesse un monitoire qui la menaçait, si elle persistait dans ses prétentions, de l'excommunication et d'une amende de 40 marcs d'argent. A la requête de la partie adverse, le conseil de Brabant décréta que la cause serait d'abord jugée au possessoire, avant de passer au pétitoire (3 février 1484-1485). Vers le même temps, les maire, échevins et receveurs communaux ayant voulu obliger les percepteurs de la dîme à porter au marché le grain recueilli par eux, l'official de Cambrai annula leur résolution (15 janvier 1494-1495). D'un autre côté, lorsque les États de Brabant consentirent à la levée de deux *andriesgulden* par foyer, et déclarèrent que cette taxe serait levée, à proportion de la richesse des propriétaires, sur les biens de toute nature, à l'exception des fiefs et des biens amortis, l'abbaye se refusa à payer sa quote-part; elle fit faire défense au magistrat de Vilvorde, par l'official de l'évêché, de taxer la valeur de ses propriétés dans cette ville; mais alors déjà il se manifestait, dans le gouvernement, une tendance très-prononcée à méconnaître les exemptions dont les ecclésiastiques prétendaient jouir, et une admonition sévère fut adressée à l'official (décret daté d'Anvers le 30 janvier 1493-1494) [1].

Après que le pape Innocent IV eut approuvé l'acquisition des biens de Vilvorde par les religieuses de la Cambre, il leur confirma aussi la possession des droits de l'évêque dans cette localité, et les autorisa à appliquer une partie de leurs revenus à l'entretien de leurs sœurs infirmes, lorsque le recteur de l'église paroissiale serait mort, et à la

[1] *Cartulaire de la Cambre*, déjà cité.

Digitized by Google

condition d'assigner à son successeur une dotation suffisante (23 décembre 1252) [1]. Suivant une décision de l'autorité diocésaine, cette dotation se composait de la moitié des offrandes et de la dîme des chairs, de trois muids de froment, de douze muids de seigle, de six muids d'orge, de six muids d'avoine et de soixante bottes de paille (mai 1257); dans la suite, la compétence du curé fut fixée à 800 florins par an. L'église, entre autres branches de revenus, possédait un livre censal qui lui rapportait 66 florins. Un des curés, Paul de Pelzmaeckere, étant devenu doyen de la chrétienté, les échevins, conseillers et receveurs de la ville, « pour des raisons notables qui les décidaient à cela » (*om merckelycke redenen den wethouderen duer toe porrende*), le gratifièrent, pour le premier repas qu'il donna, de six *stoopen* de vin, et ils déclarèrent qu'aussi longtemps qu'il serait doyen, le vin et la bière consommés dans les banquets qu'il offrirait à des membres du vicariat de l'archevêché ou à des curés du doyenné ne payeraient aucun droit d'accises (4 novembre 1373).

Le corps des chapelains de l'église était nombreux et richement doté. En vertu d'un jugement arbitral prononcé par le chanoine Thomas de Malines, le lundi avant le dimanche de *Lætare*, en 1255-1256, et confirmé par l'évêque Nicolas au mois d'octobre 1264, les chapelains devaient remettre au curé et à la personne toutes les offrandes faites à l'autel, assister aux matines, à la grand'messe et aux vêpres, et, les dimanches et jours de fête, à toutes les heures canoniques; dire, au besoin, outre les messes de leur chapellenie, la messe au grand autel; aider le curé à entendre les confessions et à administrer la communion, engager les mourants à faire un legs à l'église, et remplacer le curé, s'il était malade ou infirme. Quand ce dernier cas se présentait, le quart des offrandes leur était remis, et, si la maladie du curé durait plus de trois mois, on pourvoyait à son remplacement. En entrant en fonctions, le pasteur de la paroisse prêtait serment de ne pas pressurer les chapelains, et ceux-ci, lors de leur installation, juraient d'observer le présent statut.

Il y avait primitivement dix-neuf bénéficiers; en 1787, on en comptait encore neuf. Les biens des chapellenies de Saint-Pierre, de Saint-Nicolas, de la Plainte de la Vierge, de la Sainte-Croix, étaient affectés à l'entretien de deux vicaires; le possesseur de la cinquième, de celle dite des Ames, devait célébrer la messe cinq fois par semaine, lire la messe le dimanche avant le sermon, et confesser en flamand et en allemand. Les autres étaient celles de Sainte-Barbe, de Sainte-Catherine, de Saint-Nicolas, de la seconde fondation; de Saint-Jacques, de Sainte-Marie-Made-

[1] *Opera dipl.*, t. III p. 112.

Digitized by Google

leine, de Saint-Éloi, de Saint-George, des Saints-Gilles et Julien, de Saint-Jean-Baptiste, de Sainte-Barbe, de la seconde fondation; des Saints-Corneille et Antoine, du Saint-Sauveur, du Saint Nom de Jésus, et le cantuaire portant le nom de Onzième messe de la Vierge (*missæ undecimæ B. Mariæ Virginis*). Presque tous ces bénéfices étaient à la collation de l'abbesse de la Cambre. Celui de Saint-George dut sa dotation à Édouard, comte de Bar, et à d'autres chevaliers qui occupaient avec lui la ville de Vilvorde (diplôme du duc Jean III, en date de la veille de l'Exaltation de la Sainte-Croix, en 1334) [1]. C'était la comtesse de Lannoy, sans doute en qualité de dame de Grimberghe, qui conférait la chapellenie des Saints Corneille et Antoine; celle du Saint-Sauveur reconnaissait pour fondateurs, paraît-il, Gosuin, Michel, Jean, Henri, Godefroid, Christophe et Catherine Van Beringhen, frères et sœurs, et était, en 1787, à la collation d'Antoinette-Régine Wellens, demeurant à l'abbaye de Marquette près de Lille; enfin, Jeanne Smayers fonda, en 1556, le bénéfice du Saint Nom de Jésus, qui était conféré, au dix-huitième siècle, par M. de Romrée. Claire de Mayere institua la dix-neuvième chapellenie, dont la collation appartenait, en 1787, à M^me^ de la Kethulle, comtesse de Rupelmonde, et à M^me^ Van Ockeren, de Gand. On disait, les dimanches et jours de fête, à onze heures et demie, à l'arrivée de la barque de Bruxelles [2], une messe fondée par le châtelain Henri de Bronckhorst, et toutes les semaines : une messe instituée par le chevalier Jean de Fumal; le lundi, l'office de la Trinité; le mardi, celui de Sainte-Anne; le jeudi, celui du Saint-Sacrement.

Le 15 février 1568, maître Guillaume de Camdriessche, fils de Jean, licencié en droit, voulant exécuter les clauses du testament de ses parents, Guillaume de Camdriessche le vieux et Catherine Schelkens, donna plusieurs rentes à l'église de Vilvorde, et lui en légua, entre autres, une de 7 florins du Rhin, à la condition que la fabrique donnerait aux Récollets, aux Dominicains et aux Carmes, de Bruxelles, et aux Augustins, de Louvain ou de Malines, 2 sous pour chaque sermon fait par l'un d'eux; si le prédicateur était docteur ou licencié en théologie, il devait recevoir 4 sous; s'il était lecteur des Récollets, 3 sous. Tous les jeudis, après la messe du Saint-Sacrement, l'église était tenue de distribuer sept pains blancs à autant de pauvres. La nécessité d'augmenter les prêches était alors généralement reconnue : le 26 novembre 1573, le corps des prêtres et chapelains de l'église céda à la fabrique la moitié d'une rente annuelle de 12 florins carolus, pour

[1] *Opera dipl.*, t. IV, p. 273.

[2] *Ad medium dico decimæ, ubi navis Bruxellâ appulerit.*

Digitized by Google

faire dire un sermon tous les jours de fête, conformément à la dernière volonté de Jeanne S'Keysers.

Le tarif des droits qui se payaient, pour la sonnerie des services funèbres, fut réglé à Vilvorde par le *Core-boeck*. On payait : 24 placques, pour un grand service, sonné une heure à l'avance, et lorsque le défunt était enterré dans l'église; 12 placques, quand l'ensevelissement avait lieu dans le cimetière; 8 placques, quand on sonnait le service une demi-heure à l'avance; 6, 4 ou 2 placques, quand il s'agissait d'un enfant. Le prix d'un service funèbre, quand la personne recevait la sépulture dans l'église, s'élevait à 24 placques; quand le mort était porté au cimetière, le taux était plus ou moins élevé, lorsque, en partant de la maison mortuaire avec le corps, on agitait des sonnettes devant le cercueil.

L'histoire de l'église est stérile en événements. L'évêque d'Anvers, Torrentius, y fut sacré, dit-on, le 10 septembre 1586, par l'archevêque de Malines Hauchin [1]. Dans la nuit du 22 au 23 juillet 1685, un sacrilège y fut commis; en réparation de ce crime, une procession solennelle eut lieu le dimanche, 6 août. Le gouverneur général, accompagné de quelques seigneurs de la cour et des ministres, assista à cette cérémonie, qui avait été précédée, par ordre de l'archevêque, de prières publiques et d'un jeûne de trois jours dans tout le diocèse. A cette occasion une confrérie du Saint-Sacrement fut érigée dans l'église (2 août 1685) [2]. La Vierge était honorée à Vilvorde sous le nom de Notre-Dame de Bonne Espérance; sa fête se célébrait, le 2 juillet, par une procession qui était accompagnée des géants et des autres représentations si aimées de nos aïeux.

L'église de Vilvorde dépendait, dans le principe, de l'évêché de Cambrai et du doyenné de Bruxelles; selon Gramaye, cette ville était la résidence d'un archiprêtre, dès le règne du duc Wenceslas. Du temps de Philippe II, elle fut soumise à l'archevêché et au doyenné de Malines; enfin, depuis quelques années, elle est le chef-lieu nominal d'un doyenné qui comprend deux cures : celles de Steenockerzeel et de Woluwe-Saint-Etienne, et vingt succursales, dont deux situées à Vilvorde, l'église de Notre-Dame et celle de Houthem. Bien que Vilvorde ait une église depuis plus de onze cents ans, celle qui existe aujourd'hui n'est pas fort ancienne. Sa nef, qui se compose de quatre travées, est divisée en trois

[1] M. Terwecoren, l. c., p. 218.

[2] *Idem* — *Relations véritables* — On conserve, à l'église de Vilvorde, un ancien registre d'inscription des membres de la confrérie, orné d'armoiries. C'est le seul document de ces archives qui offre quelque intérêt. Un assez grand nombre de pièces originales, concernant les chapellenies, se trouvent aujourd'hui à Bruxelles, aux *Archives du Royaume*.

Digitized by Google

parties par des colonnes cylindriques; l'un des transsepts, celui de gauche, est plus considérable que celui de droite. Le chœur se termine par une abside polygonale; à sa gauche se trouve une chapelle derrière laquelle s'élève une tour carrée, flanquée d'une tourelle ronde servant de cage d'escalier, et surmontée d'un couronnement moderne; du même côté est la sacristie, dont la façade extérieure présente un pignon orné de crochets. A droite du chœur on remarque deux autres chapelles: la voûte de la première supporte une tour octogone, à deux étages, également flanquée d'une tourelle ronde; la seconde, dont une partie sert actuellement de sacristie, avait autrefois une forme allongée, et comprend la partie du temple qui est le mieux ornée à l'extérieur. Le toit y est entouré d'une balustrade inscrivant des quatre feuilles et d'autres moulures de style secondaire, et divisée, d'espace en espace, par des clochetons. Cette construction date, sans doute, du quatorzième siècle; ailleurs, l'ornementation de l'église a évidemment été renouvelée ou modifiée après les troubles de religion. Le 27 août 1597, les maire et échevins demandèrent au chapitre d'Aix et à l'abbaye de la Cambre de leur rembourser, sur le produit de la dîme de la paroisse, 584 florins qui avaient été dépensés par la fabrique pour réparer le chœur, la sacristie, la tour, et, en outre, le prix du grand tableau qui avait été acheté pour le maître-autel; il y eut à ce sujet un long procès que l'abbaye termina en consentant à payer 800 florins du Rhin (8 avril 1604). A cette époque, le second bourgmestre et les trésoriers et receveurs de la ville de Bruxelles, à la demande de leur collègue, sire Henri de Dongelberghe, premier bourgmestre, cédèrent aux magistrats de Vilvorde, pour élever un portail dans l'église, et à la condition de conserver la mémoire du fait par une inscription, le second étage d'un grand portique (*septizonium*, acte du 10 juin 1600). Dans le mur terminal du transsept droit, au-dessus de la grande fenêtre, on aperçoit une niche de style renaissance, qui était probablement destinée à recevoir une statue de la Vierge; la partie supérieure du mur terminal du côté opposé présente deux culs-de-lampe reposant sur des têtes sculptées.

Le long des murs latéraux du chœur sont placées de magnifiques stalles faites de bois de chêne; elles ont 15 mètres de long sur 4 mètres 50 centimètres de haut, et consistent en deux rangées de bancs adossés à une boiserie; la corniche de celle-ci est soutenue par douze colonnes torses, ornées de sculptures; dans des médaillons placés entre les colonnes, on voit les bustes des Apôtres. Des détails du plus grand fini décorent cette œuvre artistique : ici, ce sont des anges portant les instru-

[1] *Cleyn Swertboeck*, f° 169, aux Archives communales de Bruxelles.

Digitized by Google

ments de la Passion; là, des bas-reliefs dont le sujet est emprunté à l'Ancien Testament; plus loin, des têtes d'esprits saints et de démons. A l'un des angles on lit : ANNO 1663. Jadis, ces stalles se complétaient au moyen d'autres stalles perpendiculaires aux premières et qui ont été enlevées, il y a 20 ou 30 ans, sous prétexte qu'elles empêchaient de voir le chœur; c'est l'Angleterre qui a profité de cet acte de vandalisme. Les stalles se trouvaient d'abord au prieuré de Groenendael; elles furent vendues, en 1785, après la suppression de ce couvent, et achetées pour l'église à M. Deudon; elles coûtèrent 802 florins, y compris 175 florins pour le transport, 262 florins pour le placement, 61 florins pour le nettoiement, 59 florins payés à un sculpteur pour les approprier. On les a restaurées en 1850.

En l'an XII, on rendit à l'église de Vilvorde les tableaux suivants, dont elle avait été dépouillée par le gouvernement républicain : *la Délivrance d'un possédé, la Femme adultère, la Femme qui demande la guérison de son fils, la Samaritaine, la Résurrection de Lazare, la Madeleine, la Conversion de saint Paul, l'Enfant prodigue, Saint Sébastien, Sainte Catherine aux pieds de la Vierge et de l'enfant Jésus, Saint Jérôme, le Christ mort, sur les genoux de sa mère, l'Assomption, le Mariage de la Vierge, Notre-Seigneur et le centurion, Jésus-Christ appelant à lui saint Mathieu, le Seigneur prêchant à bord d'un navire, la Samaritaine devant le Seigneur, les Quatre Évangélistes*, par Maes; *les Trois docteurs de l'Église : saint Grégoire, saint Augustin, saint Ambroise; le portrait du cardinal Franckenberg*. Les principales toiles que l'on y voit actuellement sont: une *Visitation*, par Portaels, et *Notre-Dame des Sept Douleurs*, par Verhaegen. Les vitraux, que les ducs de Bourgogne avaient donnés à l'église, et que les archiducs Albert et Isabelle firent restaurer, n'existent plus.

Les inscriptions remarquables de l'église de Vilvorde ayant été publiées par Le Roy, nous nous bornerons à en rappeler quelques-unes. Contre les murs des transsepts, on a placé, après les avoir fait restaurer avec soin, deux pierres sépulcrales : celle de Charles de Bourgogne et de sa femme, et celle de Philippe de Dongelberghe et de sa femme Quentine Borluut; sur cette dernière, au lieu d'une représentation de personnages, on voit celle de la mort. Dans une chapelle, à droite, on lit l'épitaphe de Henri de Bronckhorst, châtelain de Vilvorde, mort en 1629, qui, outre la messe de onze heures et demie dont nous avons parlé, fonda, à l'université de Douai, sept bourses pour autant de jeunes gens issus des familles patriciennes de Bruxelles. Près de là, une inscription incrustrée dans le mur nous apprend qu'un chapelain d'Anvers, Adam Van Maldere, qui avait été curé de Vilvorde, légua, le 8 décem-

Digitized by Google

bre 1557, une rente de 18 livres de gros de Brabant, afin d'habiller tous les ans, tantôt 15 vieillards, tantôt 15 vieilles femmes. D'après un autre document du même genre, un chanoine de Saint-Géry à Cambrai, Martin Vandenzande, qui avait été en pèlerinage à Jérusalem, et qui mourut en 1612, fonda une bourse pour les études universitaires en faveur de ses parents ou, à leur défaut, des jeunes gens de Vilvorde.

Les religieuses de la Cambre possédaient jadis un vaste terrain situé au nord de l'église, et dont une partie est devenue le béguinage et une autre partie la cure; une troisième partie, qui forme une grande ferme, et dont l'entrée, située au fond d'une impasse, est ornée d'une petite tour, resta entre les mains des religieuses. On l'appelle encore *de Moninck hof* (*la cour* ou *ferme des Moines*), et, très-probablement, c'était là que les chanoines de Chèvremont ou d'Aix habitaient, lorsqu'ils venaient à Vilvorde. Un différend s'étant élevé entre l'abbesse de la Cambre et le prêtre Arnoul, au sujet de leurs droits respectifs sur ces biens, le curé d'Uccle, celui de Saint-Nicolas à Bruxelles, et Thomas de Malines, chanoine de Cambrai, vicaire de l'évêque, furent choisis pour arbitres. Suivant la sentence que ceux-ci portèrent, du consentement du sacristain, Arnoul dut se bâtir, à ses frais, une grange sur le terrain dépendant de la maison dite du personnat, à l'endroit où existait une petite construction du même genre; le titulaire du personnat renonça au droit de se rendre à l'église, en passant par la cure, et il acquit droit de passage par l'habitation du sacristain, entre la grange de celui-ci et la porte d'entrée de la maison du personnat (samedi après le jour des Cendres, en 1255-1256).

Il y a à Vilvorde un petit temple de la religion évangélique ou protestante.

Le béguinage de Vilvorde[1]. — L'histoire du béguinage de Vilvorde, peu curieuse en elle-même, présente de l'intérêt, parce qu'on ne peut en séparer les tentatives faites au dix-septième siècle pour faire

1 Pour la description des couvents de Vilvorde, voyez Le Roy, *Le grand théâtre sacré du duché de Brabant*, et Van Gestel, t. Ier, p. 13. — L'histoire du couvent de Ten-Troost a été écrite par le père Compaignon, dont l'ouvrage (*Histoire de nostre Dame de Consolation*. Brux. 1648, in-8°), est mal écrit, pauvrement pensé, et fourmille d'erreurs dans sa partie ancienne; ce qui n'a pas empêché qu'on ne l'ait réimprimé plusieurs fois, en l'abrégeant (*Sommaire de l'histoire de l'ancienne image miraculeuse et renommée de Notre-Dame de la Consolation*, Bruxelles, Pauwels, 1773, in-32) et en le traduisant (*Kort begryp van de historie van Onse Lieve Vrouwe van Troost, rustende tot Vilvoorden, Brussel*, Pauwels. in-32). Un ouvrage d'une tout autre valeur, abondant en faits nouveaux et travaillé avec soin, a paru à Berlin en 1853. Il est intitulé : *Die geschichte des ursprungs der belgischen beghinen*. L'auteur, M. Hallmann, a puisé aux meilleures sources, et principalement aux archives mêmes du couvent de Ten-Troost. Le père Terwecoren, que nous avons déjà cité plusieurs fois, a beaucoup puisé à cette source; quant à nous, nous lui avons emprunté presque tout ce qui va suivre.

Digitized by Google

reconnaître sainte Begge pour la fondatrice de l'institut des Béguines. Dans l'origine, cet établissement occupait, en dehors de la porte de Louvain, une partie des terrains situés entre la Woluwe et le chemin conduisant à Peuthy; il s'appelait alors *le béguinage de Steenvoort* [1], du nom d'un hameau situé un peu plus à l'est et qui a aujourd'hui disparu [2]; il portait aussi le nom mystique de *Solatium Sanctæ Mariæ juxta Filvorde*, *la Consolation de Notre-Dame, près Vilvorde*, ou, comme on le disait en flamand, *Onse Lieve Vrouwe Ten Troost*, *Notre-Dame de la Consolation* [3].

L'opinion la plus ancienne et qui était autrefois la plus généralement adoptée, attribuait la fondation de l'ordre des Béguines à Lambert le Bègue, saint prêtre de Liége, qui employa toute sa vie à censurer les mauvaises mœurs du clergé de son temps, et à répandre dans le peuple l'amour des vertus chrétiennes. Gilles d'Orval, qui florissait moins d'un demi-siècle après la mort de Lambert, et qui a dû connaître plusieurs de ses disciples, nous a conservé le récit de ses actions; « de lui est née, « dit-il positivement, la dénomination de Béguines, qu'adoptèrent les « femmes et les filles qui, à son exemple et d'après ses exhortations, « veulent vivre chastement [4]. » Il est impossible de méconnaître ici la véritable naissance des béguinages : celles qui y habitent ne sont pas des religieuses, mais des femmes pieuses qui, voulant éviter les dangers du monde, vivent dans la retraite, sans faire des vœux perpétuels, sans renoncer par conséquent à devenir plus tard épouses et mères.

Cependant, dès le quinzième siècle, des chroniques brabançonnes substituèrent à Lambert, sainte Begge, femme du maire du palais Ansegise, et fondatrice du chapitre d'Andenne, qui vivait au septième siècle; les anciennes biographies de cette princesse, qui sont d'ailleurs remplies d'incertitudes, ne disent pas un mot de l'institution dont on lui attribua plus tard la création. Adoptée, mais bientôt répudiée, par Molanus, cette opinion prit faveur à l'époque d'Isabelle. En 1628, elle fut combattue par le père Coens, et faiblement défendue par le chanoine d'An-

[1] *Begginæ de Steenvort juxta Vilvort*, 1265.

[2] *Beginæ et conventus loci qui dicitur Ten Trooste, situm inter villam de Vilvordis et villam de Steenvorde*, 1260. *Cartulaire de la Cambre.*

[3] *Conventui Begginarum apud Solatium Beatæ Mariæ*, 1240. — *Magistræ et sororibus domus hospitalis de Solatio Sanctæ Mariæ*, 1244. — *Magistra et collegium Reginarum hospitalis de Solatio Sanctæ Mariæ juxta Filvorde*, 1252. Hallmann, l. c., pp. 66 et suivantes.

[4] ..... *Cujusdam sacerdotis viri religiosi, qui Lambertus le Begues, quia balbus erat, de S. Christophoro dicebatur, a cujus cognomine mulieres et puellæ quæ caste vivere proponunt, beguines gallicè cognominantur, quia ipse præmium castitatis verbo et exemplo prædicavit.* *Gilles d'Orval*, c. 52, dans Chapeaville, *Gesta pontificum Leodiensium*, t. II, p. 126. — Une bonne biographie de Lambert se trouve dans les *Lectures relatives à l'histoire des sciences, etc., en Belgique*, par M. Goethals (t. IV, p. 8)

Digitized by Google

vers Siger Van Hontsum et le père carme Élie de Sainte-Thérèse, à qui Coens opposa immédiatement une réponse foudroyante. La lutte semblait terminée, lorsque Puteanus produisit trois documents attestant l'existence du béguinage de Vilvorde en 1065, en 1129 et en 1151, par conséquent plus anciens que Lambert le Bègue, qui mourut vers l'an 1185. Déjà Gramaye avait prétendu que, antérieurement à ce saint personnage, les chanoinesses de Nivelles portaient le nom de béguines, ainsi que l'attestait, suivant lui, une bulle d'un pape Urbain; sa malheureuse allégation lui attira un démenti des chanoinesses : la bulle citée est, en réalité, datée du 13 juin 1262. La tentative de Puteanus ne lui attira pas les-mêmes désagréments, parce qu'il parvint à obtenir de plusieurs ecclésiastiques éminents l'attestation que, dans l'acte de 1065, la date est intacte et la copie conforme à l'original. Sans examiner la valeur de cette déclaration, nous ferons remarquer que, de l'aveu même de ceux qui en exaltent l'importance, comme M. Terwecoren, par exemple, l'opinion des savants, des personnes versées dans la diplomatique, est aujourd'hui défavorable à l'authenticité des trois actes produits. Loin de reconnaître leur prétendue ancienneté, on croit généralement qu'ils ne datent que des années 1363, 1429 et 1451. Entrons à ce sujet dans quelques détails. Voici d'abord la traduction du texte des deux premiers :

« A tous ceux qui verront ce présent écrit, la maîtresse et tout le « couvent de la Consolation de Notre-Dame, près de Vilvorde, connois- « sance de la vérité. Par la teneur des présentes, nous faisons savoir à « vous tous que notre béguinage est obligé de livrer aux Béguines pau- « vres, résidant dans le béguinage, deux muids de seigle, qui devront « être fournis et livrés à perpétuité, le jour de Noël. Celle à qui le soin « spécial du temporel du béguinage est confié, veille à ce que celui qui « doit ce seigle, le fournisse; de telle manière, que quelle qu'elle soit, elle « en disposera, selon le conseil des prêtres du lieu et des maîtresses « principales, selon qu'il leur aura paru en conscience plus avantageux « pour les Béguines pauvres. De manière néanmoins que notre Béguine, « Marguerite, dite de Walmersele, recevra, sa vie durant, l'usufruit du « seigle en question, et qu'après sa mort ce grain sera employé, comme « il est dit, à l'usage des Béguine. pauvres, et, dans la suite, aucun

[1] M. Goethals, à qui l'on ne contestera pas une grande érudition, nos savants académiciens MM. Bock et Marchal, MM. Bethmann et Pertz, ces infatigables collaborateurs des *Monumenta Germanica*, entreprise scientifique qui sera, dans l'avenir, un des titres de gloire du dix-neuvième siècle, les membres de l'École des Chartes de Paris, sont, à cet égard, d'un avis unanime. M. Terwecoren a encore interrogé d'autres savants : il n'en a pas trouvé qui se soient déclarés pour l'authenticité des diplômes. Voyez l. c., p. 66.

Digitized by Google

« homme ne pourra revendiquer une portion de cette redevance. En témoignage et confirmation de ce, nous avons fait munir ces lettres du « sceau du béguinage. Donné l'an du Seigneur 1065, au mois de décembre.

« A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Guillaume Wynen et « Jean Conam, échevins de Vilvorde, salut et connaissance de la vérité, « faisons savoir que demoiselle Isabelle, béguine, fille de Liévin, a « donné à loyer, de la part de la mense du Saint-Esprit du béguinage, à « Laurent de Brug, pour un terme de trente ans, qui suivront immédiatement la date des présentes lettres, un bonnier de terre arable, un « peu plus ou moins, situé au Cayebrugge, à l'endroit appelé Loeshove, « pour la somme de quinze deniers de monnaie courante, payable tous « les ans à la Noël. En témoignage nous avons donné ces lettres scellées « de nos sceaux. Donné l'an du Seigneur 1129, le dimanche où l'on « chante *cantate*. »

Du troisième acte on ne connaît qu'une analyse : il concernait la location faite par les maîtresses et les proviseurs du béguinage, à un Jean Vandersmissen, d'une terre située à Sempst.

Énumérer toutes les raisons qui accusent les dates données à ces trois pièces, c'est entreprendre une tâche fastidieuse. Disons cependant que le style adopté pour leur rédaction est celui dont les greffiers se servaient aux quatorzième et quinzième siècles; que l'écriture du plus ancien, le seul dont on possède un fac-simile [1], diffère, d'une manière absolue, des caractères dont on se servait au onzième siècle; que la manière de dater, avec l'indication du mois, du jour même, est, à elle seule, un motif suffisant de suspicion; que les mots : *de consilio presbyterorum loci*, signalent l'existence, dans le couvent, d'un clergé considérable, ce qui est inconciliable avec l'histoire ecclésiastique en général et, plus encore, avec les données authentiques fournies par les archives mêmes du béguinage. Et que dire de la mention de ces noms de famille : de Walmersele, Wynen, Conam [2], Vandersmissen? de cet acte passé par-devant deux échevins et scellé par eux, en 1129? de la mention d'une mense du Saint-Esprit en 1065, tandis que les institutions de ce genre ne commencèrent très-certainement, que vers l'an 1200? de la locution *locare*, adoptée en 1151, alors qu'on ne connaissait que celle de *ad firmam dare?* Chose étonnante, le troisième acte nous montre le béguinage administré au douzième siècle par un curé, des maîtresses et des proviseurs, tandis que, selon des

[1] Publié par De Smet, *Acta sanctorum Belgii*, t. V, p. 99, et reproduit par MM. Hallmann et Terwecoren.

[2] L'échevin Jean Conam de 1137 est probablement l'échevin Jean Coman de deux actes de l'année 1413. Hallmann, p. 87.

Digitized by Google

documents dignes de foi, la cure du béguinage ne date que de l'an 1265 environ, que le couvent n'eut d'abord qu'une et non pas plusieurs maîtresses, et que ce ne fut que très-tardivement que des proviseurs, c'est-à-dire des directeurs laïques, furent désignés pour administrer les biens du couvent, de concert avec le curé et les maîtresses.

Si nous interrogeons l'histoire authentique, elle nous montrera les premières Béguines du Brabant se rassemblant, vers l'an 1207, à Hemixem, à l'endroit où fut depuis l'abbaye de Saint-Bernard. Leur établissement souffrit beaucoup de difficultés, et les villes semblent leur avoir défendu d'habiter dans l'intérieur de leurs murailles, puisque tous les béguinages se trouvaient jadis dans les faubourgs [1]. En 1294, celui de Vilvorde était encore qualifié d'institution nouvelle (*novella plantatio*), et, en effet, selon toute apparence, il ne remonte pas au delà de l'année 1239 environ. Un acte de cette année atteste le fait, à l'appui duquel on peut alléguer une note contenue dans un *stockboeck* ou registre des biens du couvent, datant de l'année 1427 [2], et une tradition qui a longtemps été acceptée sans contestations. Si l'on en croit quelques auteurs ecclésiastiques, ce fut Sophie, fille de sainte Élisabeth de Hongrie, et femme du duc de Brabant Henri II, qui fonda le couvent de Ten-Troost, en 1228, selon Wichmans [3]; cette princesse établit en ce lieu sept vieilles femmes, auxquelles l'évêque de Dania, Godefroid, aurait substitué des Béguines, le 10 novembre 1440. Sophie, ajoutent les légendaires, devant aller rejoindre son mari, qui assiégeait la ville de Cologne, leur donna une statue miraculeuse qu'elle avait reçue de sa mère, pour les consoler de son absence; de là le nom de *Ten-Troost*. Que la duchesse ait comblé de bienfaits le couvent, qu'elle l'ait entouré de murs, comme le dit un acte processal de la fin du seizième siècle, cela n'est que très-probable, mais elle ne peut l'avoir fondé en 1228, puisqu'elle ne naquit qu'en 1225,

[1] *Circa annum domini* 1207, *mulieres in his partibus incipiebant mundum relinquere et vocabantur Beghinæ, quæ in initiis multas habuerunt difficultates. Vetus chron. Grimberg., apud* Coens et *apud* Gramaye (*Historia urbis et prov. Mechlin.*, l. III) — Phalesius, et Menco, abbé de Werum, cités par M. Goethals, l. c.

[2] *De gemeynte moet betalen den prochiaen van Poetye X s. Lovensch, alsoe een brief inhout, in de welken verklaert es hoe de prochiaen van Potie vorscreve heeft den chyns op't hof voor alle syn recht dat hy hadde in't beghynhof als dat yerste begonste in't jaer MCC ende XXXIX.* Hallmann, p. 74.

[3] Gazet, *Histoire ecclésiastique du Pays-Bas.* — Gramaye, *Bruxella.* — Juste-Lipse, *Diva Virgo Hallensis*, c. 3. — Wichmans, p. 919. — Sanderus, *Chorographia sacra Brabantiæ*, t. II, p. 326. — Compaignon. — Il semble que les faux actes de Vilvorde étaient déjà connus en 1606, puisque alors Gramaye regardait le béguinage de cette ville comme le plus ancien du pays et lui donnait plus de cinq siècles d'existence. Quant à Wichmans, désespérant de concilier la fondation par Sophie avec l'existence de ces actes, il déclare naïvement laisser à d'autres le soin d'éclaircir ces contradictions.

Digitized by Google

et qu'elle ne vint en Brabant qu'en 1239 au plus tôt (selon M. Terwecoren, en 1242); ajoutons que le nom de *Ten-Troost* ou plutôt celui de *Solatium Beatæ Mariæ* était déjà connu en 1239.

Dès cette époque, il y avait à Steenvoort une multitude de Béguines habitant dans des maisonnettes; leur nombre était tel, et leurs lits si rapprochés les uns des autres, que les infirmes et les malades en étaient incommodées. Des personnes charitables ayant projeté de doter le béguinage d'un hôpital, l'évêque de Cambrai, Guy, leur en accorda la permission, par une charte datée du mois d'octobre 1239, « afin, dit-il, de favo-« riser les commencements de l'établissement fondé près de Vilvorde [1], « et d'établir sur de solides fondements ce qui n'était encore, pour ainsi « dire, que chancelant (*in pendulo*). »

Les dignitaires de l'église s'empressèrent de combler de faveurs l'association naissante. Le légat Jacques, évêque de Prêneste, et le pape Innocent IV la prirent sous leur protection, le premier, le 5 février 1240; le second, le 10 février 1244. Le légat Hugues accorda des indulgences à ceux qui lui feraient quelque don (1er juin 1252), et le pape Urbain la déclara exempte de tout impôt, subside ou autre charge pesant sur les laïques (23 mai 1262). Les Béguines eurent bientôt une demeure clôturée, et, en effet, dès l'année 1240, elles sont qualifiées de cloîtrées (*inclusæ*). Elles s'empressèrent aussi de se faire construire une église somptueuse (*de novo opere sumptuoso*); comme elles n'avaient pas de ressources suffisantes pour achever cette entreprise, le légat du Saint-Siége accorda trente jours d'indulgences à ceux qui la favoriseraient (9 octobre 1254). Henri de Gueldre, évêque de Liége, se trouvant à Vilvorde, le 6 décembre 1265, gratifia de vingt jours d'indulgences les personnes qui aideraient à l'achèvement de l'église, à laquelle il donne le titre plus modeste de chapelle. Quarante jours d'indulgences furent encore accordés par quatorze prélats réunis à Avignon, à ceux qui viendraient y prier (14 février 1353-1354).

Le béguinage, quoique situé sous Vilvorde, était compris dans les limites de la paroisse de Peuthy. Il obtint ensuite un curé ou desservant particulier, dont la première mention date de l'année 1265. En 1292, Élisabeth de Grimberghe dite *de Novâ Curiâ* (ou Vandennieuwenhove) y dota de quatre bonniers le bénéfice de la messe des Ames, et, vers 1425, on fonda à l'autel Saint-Antoine une chapellenie de la Vierge. En vertu d'une bulle du pape Honorius IV, de l'an 1285, et d'un diplôme de l'évêque Guillaume, du 11 novembre 1294, la direction supérieure du

[1] *Ut igitur cujusdam principii diluculum incepti apud Solatium Beatæ Mariæ prope Vilfordis crescere facial.* Hallmann, p. 64.

Digitized by Google

couvent appartenait à l'abbé de Saint-Bernard; suivant quelques notes manuscrites annexées à un ancien inventaire, ce prélat usait de ses pouvoirs d'une manière inconvenante et exagérée; ils furent néanmoins confirmés par une sentence rendue par le conseil de Brabant contre Antoine Sanctus, doyen du chapitre de Saint-Rombaud (3 février 1443-1444). Cependant, quelquefois, les ducs souverains nommaient directement un administrateur; c'est ainsi que Philippe le Bon appela à ces fonctions Laurent Violet, le 21 janvier 1444-1445 [1]. L'église, la cure, la chapellenie, l'office de sacristain, les chanteuses ou élèves, l'infirmerie, la mense du Saint-Esprit (c'est-à-dire les Béguines pauvres), avaient chacun leur dotation particulière.

Lorsque l'institut des Béguines fut condamné et aboli par le pape Clément V, en 1311, les Béguines de Vilvorde partagèrent cette proscription, mais elles continuèrent à porter l'habit de leur ordre, et à observer leurs statuts, ce qui attira sur elles les foudres de l'excommunication. Quelques années plus tard, Jean XXII renouvela la sentence portée par son prédécesseur, en déclarant, toutefois, qu'elle ne s'appliquait pas aux communautés dont le genre de vie n'offrait rien de répréhensible (13 août 1318). Les Béguines de Vilvorde appartenant à cette catégorie, elles demandèrent pardon de la faute qu'elles avaient commise en désobéissant au pape Clément, et, après cette démarche, elles furent absoutes par le doyen de la chrétienté de Bruxelles [2].

Au quinzième siècle, la discipline s'était singulièrement relâchée dans la plupart des couvents de femmes en Belgique. Le légat Nicolas de Cusa, qui parcourut notre pays dans le but de la rétablir, aurait voulu voir les Béguines de Vilvorde adopter la règle de Saint-Augustin; la lettre qu'il adressa dans ce but au curé Arnoul Snoeck, le 4 février 1452-1453, n'eut à ce qu'il semble, aucun résultat. Les sœurs de la communauté montraient peu de déférence pour leur père spirituel; la porte du couvent était ouverte à des heures indues; on permettait, dans l'enclos, des danses, des badinages, des bouffonneries; sous le toit de l'église, on jouait à la balle, à la boule, au bâton, à l'oie. En 1481, l'évêque Henri de Bergues proscrivit ces divertissements. En outre, il ordonna au curé de rappeler aux Béguines les devoirs de l'obéissance, et il voulut que le curé et les maîtresses se conformassent aux statuts du béguinage de Malines, pour tout ce qui concernait le spirituel et le temporel (26 juin 1486) [3].

[1] De là, sans doute, provient l'opinion, tout à fait erronée, que le béguinage de Ten-Troost faisait partie du domaine des ducs de Brabant.

[2] Voyez la commission donnée au doyen, le 25 novembre 1319, dans Hallmann, l. c., p. 80.

[3] M. Terwecoren, l. c., p. 153.

Digitized by Google

Cet affaissement dans la ferveur primitive des filles de Lambert le Bègue fut sans doute la cause principale qui détermina Charles le Téméraire à les dépouiller d'une partie de leurs biens au profit d'une congrégation étrangère. Le Val-des-Trois-Maries ou couvent de Malbeeck, près de Liége, ayant été pillé et brûlé lors du sac de cette ville, en l'année 1468, les Carmélites qui y habitaient et qui s'étaient réfugiées à Maestricht obtinrent du duc Charles le béguinage de Peuthy, sa chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de la Consolation, et toutes ses dépendances, grâce à l'appui du légat Onofrius et du père Jean Soreth, supérieur général de l'ordre du Mont-Carmel. Les Béguines devaient conserver, libres de toute charge, des biens dont le revenu s'élevait annuellement à 160 sacs de seigle, 2 sacs de froment et 80 florins; on leur laissait aussi la dotation dite de la mense du Saint-Esprit. D'autre part, on assignait aux Carmélites les biens de l'infirmerie, la ferme, la boulangerie et l'église, mais à la condition d'entretenir constamment sept Béguines vieilles et pauvres, de permettre aux Béguines de cuire leur pain dans leur four, moyennant une redevance modique, et de leur laisser, dans l'église, la libre disposition d'un autel (25 janvier 1468-1469). Les Carmélites eurent la faculté d'élever un cloître dans une partie de l'enclos, ce qui s'effectua deux ans après. Mais les Carmélites ne se contentèrent pas de cette concession incomplète: elles obtinrent du duc d'autres lettres patentes, qui leur abandonnaient tout le béguinage, où elles entrèrent le 6 février 1469-1470, et où elles furent solennellement installées, le 11 du même mois, par Godefroid, évêque de Dania.

Les deux actes du duc Charles provoquèrent de longs débats. Les Carmélites, se trouvant trop resserrées dans une habitation où on ne les reçut que comme des intruses, se séparèrent. Il n'en resta que sept à Ten-Troost. Le 30 avril 1472, elles obtinrent de la cour de Rome une bulle qui supprimait le rectorat du béguinage, et réunissait ses revenus aux leurs. Mais la mort du duc fut pour elles le signal de longues calamités. Si l'on en croit un acte de l'an 1481, où les événements antérieurs sont d'ailleurs manifestement dénaturés, quelques Béguines, s'opposant à la suppression de leur communauté, invoquèrent l'assistance des habitants de Vilvorde, de leurs amis, de leurs proches et de leurs parents, et accablèrent d'avanies les Carmélites. On plaça, sous la porte de leur monastère, une lettre par laquelle on les menaçait d'incendie si elles ne s'entendaient pas avec les Béguines. Quoiqu'il en soit de la véracité de ces assertions, les deux communautés s'adressèrent à l'évêque Jean de Bourgogne, qui chargea des commissaires de faire examiner la question; ceux-ci, en présence du protonotaire Hanneron, ordonnèrent la nomination d'arbitres, dont la décision fut approuvée par l'évêque, le 6 juil-

Digitized by Google

let 1477 [1]. Les Carmélites furent exemptées de l'obligation de cuire le pain des Béguines et d'entretenir sept pauvres Béguines infirmes, mais, d'autre part, on les astreignit à pourvoir les Béguines d'un chapelain, outre leur curé, et à leur donner tous les ans, pour la construction d'une nouvelle infirmerie, la somme de trois livres de gros de Brabant. L'existence indépendante du béguinage fut particulièrement confirmée, et les limites des terrains assignés aux deux communautés, légèrement modifiées; les Béguines, entre autres, devaient posséder la partie septentrionale de l'ancien béguinage, depuis la maison des confesseurs ou prêtres, qui était située près du sentier conduisant à Louvain, jusqu'à l'église; le lot des Carmélites touchait à la Woluwe.

Cet accord ne satisfit nullement ces religieuses, qui réclamaient le béguinage tout entier. Elles prétendirent que leur confesseur avait agi sans leur consentement. Suivant une enquête qui se fit alors, des personnes malveillantes, évidemment les Carmélites ou leurs partisans, arrachèrent des mains du confesseur précité le diplôme de l'évêque, ce qui affligea beaucoup cet ecclésiastique. Les Carmélites réclamèrent auprès du conseil de Brabant, mais sans succès; un jugement de ce tribunal sanctionna la convention de l'année 1477 (9 octobre 1480). D'accord avec le supérieur de leur ordre, elles s'adressèrent alors à la cour de Rome, qui confia le soin de faire exécuter la donation du duc Charles (le second diplôme de ce prince), à l'évêque de Cambrai, Henri de Bergues (5 mai 1481). Ce prélat ordonna, le 2 août suivant, l'exécution de la volonté du souverain pontife, mais le conseil de Brabant défendit de procéder à cette exécution; de plus, il interdit aux religieuses la continuation de toute procédure (6 novembre 1487). La même année, il est vrai, le roi Maximilien ordonna au chancelier du duc de Brabant de surseoir, jusqu'à décision contraire, à l'exécution du jugement rendu contre les religieuses; celles-ci n'en restèrent pas moins privées de la plus grande partie des biens du béguinage. C'est ce qu'attestent deux actes importants. Dans le premier, auquel on ne donna évidemment aucune suite, les Béguines, qui n'étaient plus qu'au nombre de neuf, renoncent à tous leurs biens, et déclarent qu'elles ne recevront plus personne dans leur communauté (2 septembre 1553). Lorsqu'on rédigea le second, Ten-Troost avait été brûlé; les Carmélites et les Béguines s'étaient, les unes et les autres, réfugiées à l'intérieur de Vilvorde, où elles se querellaient de nouveau. La direction spirituelle des Béguines fut alors enlevée au confesseur des Carmélites, et donnée au curé de l'église paroissiale; on confirma aux religieuses la possession des biens de la

[1] Et non en 1470, comme il est dit dans les *Opera dipl.*, l. c, p. 636. Voyez Hallmann, p. 96.

Digitized by Google

cure, de l'église, de la chapellenie et de l'infirmerie de l'ancien béguinage (17 décembre 1597) [1]. Depuis cette époque, l'histoire de ce dernier établissement n'offrit aucun intérêt. Il fut supprimé en 1796. La dernière Béguine, la demoiselle Gotemans, mourut en 1840, et, quelque temps après, la commission administrative des hospices mit en vente le béguinage; la ville en a acheté une partie pour agrandir l'école communale; le restant forme un joli carré de bâtiments entourant une grande cour; c'est là que se tient l'école dominicale et que se réunit la société de Saint-Vincent de Paul. La partie des bâtiments qui a vue du côté de l'église paroissiale est éclairée par des fenêtres en style renaissance; on y lit la date de 1622.

Les Carmélites de Ten-Troost. — C'est aux religieuses carmélites qu'est due l'extension du culte que l'on rend à Vilvorde à l'image de Notre-Dame de la Consolation. A leur demande, l'évêque Robert de Croy érigea la confrérie de ce nom (31 août 1538), que, plus tard, l'archevêque Vanhove annexa à celle du scapulaire, et qui compte encore un grand nombre de membres. La procession solennelle de cette confrérie se célèbre le troisième dimanche après Pâques; elle eut lieu pour la première fois, en 1575. Jusqu'en 1652, les religieuses l'accompagnèrent, tenant un cierge à la main; alors s'introduisit l'usage de faire porter, par de petits enfants, les emblèmes des mystères de la vie de la Vierge ou les tableaux des miracles obtenus par son intercession. La communauté compta, parmi ses principaux bienfaiteurs, plusieurs membres des familles de Witthem et Boisot. Le chevalier Henri de Witthem, dit de Beersel, donna 1,200 florins à sa fille Marie, sixième prieure des Carmélites de Ten-Troost et qui mourut en 1554, pour reconstruire la chapelle, qui fut achevée par les soins de la septième prieure, Anne Boisot. Philippine Boisot, parente de celle-ci, et veuve de Nicolas Van Arcle, conseiller de la chambre des comptes de Brabant, orna le couvent d'une habitation, dont elle lui abandonna la propriété, le 2 janvier 1570-1571.

Des temps de calamité survinrent bientôt. Le 12 août 1578, les soldats de la garnison de Vilvorde brûlèrent le couvent, dont l'existence aurait pu faciliter une attaque contre la ville. Les religieuses s'étaient retirées dans le château de Herlaer, où elles habitèrent pendant dix-huit mois, et où Anne Boisot et onze de ses compagnes moururent de chagrin et de misère. Craignant de nouvelles insultes de la part des calvinistes, dont l'influence grandissait constamment, les religieuses se réfugièrent à Malines, chez le chevalier Charles Boisot et sa femme Anne Van Royen;

[1] Nous croyons avoir présenté avec impartialité les péripéties de ce grand débat, qui dura 129 ans (1468 à 1597), et dont l'examen n'est pas facile; depuis le temps de Compaignon, il a toujours été exposé d'une manière favorable aux Carmélites.

Digitized by Google

l'une d'elles, la sœur Catherine Vayders, sortit de Vilvorde déguisée en paysanne et portant sur la tête une botte de paille dans laquelle était cachée la statue miraculeuse (17 juillet 1579). Les Carmélites ne furent pas longtemps tranquilles dans leur nouvel asile; Malines, qui s'était soumise à la domination espagnole, fut prise et pillée, en 1580, par les garnisons de Bruxelles et de Vilvorde; toutefois, si l'on en croit les légendaires, les vainqueurs, subitement touchés de repentir, ne firent aucun tort à nos religieuses.

Lorsque la ville de Vilvorde eut reconnu de nouveau l'autorité royale, l'archevêque Hauchin obtint du magistrat, pour les Carmélites, la concession d'un hospice où l'on recevait les pèlerins et les voyageurs pauvres, l'hôpital Saint-Nicolas, qui était situé dans la rue dite *le Meer*; de leur côté, les religieuses renoncèrent à toute prétention sur la somme de 825 florins, que la ville avait retirée de la vente des débris du couvent. Les magistrats se chargèrent de faire entretenir, avec le restant des biens, la fondation de l'hôpital, et de donner six florins carolus pour la messe du chapelain, aussi longtemps que l'église serait desservie par un prêtre séculier. Ils exemptèrent les religieuses des accises sur la bière et le vin (12 août 1586). Le 21 octobre suivant, le gouvernement espagnol céda aux Carmélites, afin de les aider à bâtir une nouvelle chapelle, un terrain vague, ayant appartenu à un nommé Jean Van Laenen, au préjudice duquel il avait été confisqué. Quoique les Carmélites prétendissent avoir dû plusieurs fois leur salut à l'intercession de la statue miraculeuse, elles montrèrent souvent peu de confiance en sa protection; à chaque apparence de danger, à chaque approche d'une troupe ennemie, elles s'empressaient de fuir; ainsi, elles se réfugièrent : en 1622, en 1667, en 1704, à Bruxelles; en 1635, à Anvers; en 1695, à Malines.

Leur nouvelle chapelle étant très-peu étendue, elles demandèrent, en 1641, de pouvoir en agrandir le chœur; il fut reconstruit l'année suivante, et la rue voisine détournée. Quant à l'église elle-même, ce fut le père Ari, général et visiteur apostolique de l'ordre, qui en posa la première pierre, le 19 mars 1665. Son achèvement date de l'année 1665, et sa consécration, par l'archevêque de Malines, du 6 septembre 1671. Elle existe encore, avec sa tour et sa coupole, telle qu'elle a été édifiée à cette époque. La communauté envoya des colonies : en 1665, à Louvain; en 1672, à Boxmeer, dans le Brabant-Hollandais. Le 5 novembre 1796, elle fut expulsée de sa demeure, dont on transforma une partie en caserne de gendarmerie, puis en caserne. L'autre partie, avec l'église, fut vendue, le 9 messidor an VII (27 juin 1799), à Henri-Joseph Vandenplas et Nicolas Massiotty, ce dernier agissant comme mandataire de la communauté des Carmélites, à laquelle la veuve et les héritiers de Vandenplas

Digitized by Google

cédèrent ensuite leurs droits. Après l'avénement de Bonaparte au consulat, les religieuses rentrèrent dans leur couvent (8 novembre 1802), et l'église fut rouverte au public (28 décembre 1803). En 1831, la communauté reprit l'habit de l'ordre et l'observance rigoureuse des statuts. Elle se compose de 25 religieuses et dirige une école [1].

Autres couvents de Vilvorde. — Les Dominicains de Bruxelles sollicitèrent à plusieurs reprises, de la manière la plus instante, la permission d'établir à Vilvorde un petit couvent ou vicariat, et un collége latin, où l'on instruirait les jeunes gens de la ville et du voisinage jusqu'à la cinquième. Ils demandèrent à la ville, pour cet établissement, un subside annuel de 200 florins du Rhin, que le maire, les échevins, le conseil et les receveurs accordèrent, avec le consentement des doyens des métiers; mais les commissaires au changement de la loi (ou du magistrat), en vérifiant les comptes de la commune, refusèrent de sanctionner cette résolution, aussi longtemps que le roi ne l'aurait pas approuvée. Un décret du 4 septembre 1624 termina ce débat. Les pères Pierre Malphée, qui se fit un nom par ses écrits, et Philippe-René de Busleyden, de la famille des vicomtes de Grimberghe, fondèrent ce couvent, à l'aide des dons qu'ils reçurent de leurs parents. On en posa la première pierre en 1625. En 1686, il devint un prieuré, et, vers ce temps, on le reconstruisit sur de plus grandes proportions. Il était situé dans la Grande rue des Moulins.

Des religieuses de Sion ou de Béthanie, de l'ordre de Saint-Augustin, s'établirent à Vucht, au quinzième siècle; puis, après les troubles de religion, à Bois-le-Duc. Lorsque cette ville eut été conquise par les Hollandais, elles furent quelque temps errantes d'asile en asile. Deux des sœurs et le recteur séjournèrent à Bruxelles, tandis que le reste de la communauté allait occuper une maison qu'elles avaient louée à Vilvorde (4 février 1648). Sept années plus tard, elles se fixèrent à Anvers, mais elles ne purent obtenir l'autorisation de s'établir dans cette ville; elles se résignèrent donc, après cinq ou six ans, à revenir à Vilvorde, où, dès 1649, le magistrat et le souverain leur avaient permis de transférer leur couvent. En 1673, elles firent commencer dans cette ville la construction d'une magnifique église, à laquelle on recommença à travailler quarante ans après, et qui fut achevée en 1719 [2]. En 1670, les religieuses se plaignirent du magistrat, qui leur avait ordonné de loger des soldats, mais le conseil de Brabant répondit à leurs réclamations par une fin de non-recevoir (26 mars). Leur couvent est devenu la maison de campagne de la famille d'Aubremé, qui borde la station de Vilvorde, vers l'ouest; les

[1] Voyez M. Terwecoren, l. c.
[2] Le Roy, l. c. — Van Gestel.

Digitized by Google

dernières religieuses moururent au béguinage, où elles s'étaient réfugiées.

En 1648, les Carmélites déchaussées ou thérésiennes de Louvain fondèrent à Vilvorde un couvent, avec l'autorisation de l'archevêque et du magistrat, dans une ferme située rue de Bruxelles, qu'elles achetèrent aux héritiers Dellafaille, le 19 mars de cette année. Cependant elles ne donnèrent pas immédiatement suite à leur projet. Le conseil de Brabant s'y montra peu favorable, « parce que, disait-il, la prétention des religieuses contredit l'ordre de Sa Majesté et ses édicts reçus et publiés « en ce pays de Brabant et que d'ailleurs la multitude des cloistres n'est « nullement convenable (28 juillet 1659). » La ville de Vilvorde et l'archevêché (18 septembre et 29 décembre 1659) ayant été d'un avis contraire, les Carmélites firent, au prix de 10,000 florins, l'acquisition d'une maison dite *het Blauwselhuys*, et qui s'étendait jusqu'à la Woluwe, vers la ferme des héritiers Dellafaille, et jusqu'à la ruelle du Coude (*Crommenelleboge straetken*). Un octroi royal, approuvant leur établissement, leur fut accordé le 15 septembre 1662[1]. En 1657, Isabelle-Marguerite de Mérode, veuve de Balthasar-Philippe Vilain de Gand, prince de Masmines, comte d'Isenghien, fit don, pour cet objet, à la maison-mère de Louvain, d'une somme de 50,100 florins. En 1666, la ville de Vilvorde se trouvant complètement obérée, par suite des charges excessives qu'elle avait à supporter et de la ruine de son industrie, résolut d'emprunter 1,000 florins; pour se les procurer, et après avoir entendu les doyens des métiers, les maire, échevins, conseillers et receveurs accordèrent aux Carmélites, moyennant 800 florins, exemption des accises sur les vins et les bières, et de toutes les autres charges communales, pour le terme de 30 années, à la condition que si, à l'expiration de ce terme, les 800 florins n'étaient pas remboursés, les religieuses continueraient à jouir de ces exemptions (4 septembre 1666). Les 200 autres florins furent prêtés à intérêt par les Carmélites à la ville, et remboursés le 27 juillet 1691. Joseph II supprima cette communauté religieuse en 1786; le 19 janvier de l'année suivante, l'enclos du couvent fut vendu en quatre lots, et les bâtiments démolis; les Carmélites étaient parties, dès le 10 juin 1784, pour la France, où une princesse de sang royal, Madame Louise, fille de Louis XV, gouvernait une maison du même ordre. Quatre Carmes déchaussés servaient de confesseurs aux Carmélites; ils habitaient une maison dont le magistrat de Bruxelles autorisa l'amortissement, le 16 juin 1755, à la condition que cette petite communauté continuerait à supporter toutes les charges pesant sur les autres habitants. La plus grande partie du côté oriental de la rue Théré-

[1] *Registres aux Chartes de la chambre des comptes*, n° XVII, f° 149. — *Archives du conseil privé.*

Digitized by Google

sienne était comprise dans le couvent : les religieuses habitaient au nord de la Woluwe; les religieux, au sud, dans les locaux occupés aujourd'hui par M. Michaux, maître de pension.

En vertu d'un octroi dépêché à Madrid, le 4 octobre 1663, le cardinal Philippe-Thomas Howard, fils du comte d'Arundel, religieux de l'ordre de Saint-Dominique, acheta d'Ignace-Albert Heyens, seigneur de Schaillenberghe, une maison située au Meer, afin d'y établir des Dominicaines anglaises, qui habitaient déjà Vilvorde depuis 1660. L'administration communale avait consenti à l'érection de cet établissement, ce que le gouvernement fit aussi, par un décret daté du 18 juin 1664. Cependant la nouvelle congrégation ne fit pas un long séjour à Vilvorde; craignant de ne pas y être à l'abri des fureurs de la guerre, elle se fixa à Bruxelles, en 1669, dans l'ancienne demeure du fameux prévôt Spellekens, à l'extrémité supérieure de la rue des Épingles.

Un chevalier nommé Fulcold fonda, en 1134, l'abbaye de Berne, près de Heusden, sur les limites du Brabant et de la Hollande; le premier abbé, Éverard, y conduisit Gérard, qui devint prieur, Onulphe et d'autres prêtres instruits, originaires de Bruxelles [1]. Cinq siècles plus tard, cette communauté regagna les lieux où elle avait, en quelque sorte, pris naissance. Après les guerres de religion, les Prémontrés de Berne avaient restauré leur habitation conventuelle; mais, lorsque la trêve de douze ans eut expiré, celle-ci fut de nouveau ravagée, et les religieux se virent dans la nécessité de se réfugier à Bois-le-Duc, où le gouvernement espagnol les autorisa à s'établir (9 juillet 1626). Lorsque cette ville fut tombée au pouvoir des ennemis, la communauté eut ses biens confisqués et fut réduite à vivre de quelques revenus peu importants. Après de longues traverses, l'abbé Léonard Bosch se réfugia à Vilvorde, où il mourut en 1668. Le cinquième de ses successeurs, Léonard Maes, rétablit l'abbaye, et, à sa demande, le chapitre de l'ordre invita les supérieurs des autres monastères à lui accorder des secours. Tous les abbés de Berne, depuis Henri Vandaele, mort en 1692, jusqu'à Adrien de With, qui mourut en 1795, ont reçu la sépulture dans l'abbaye de Grimberghe [2]. Le couvent de Berne se trouvait dans la rue Thérésienne, sur l'emplacement qu'occupe actuellement le pensionnat de M. Flasschoen. L'abbé et un ou deux religieux résidaient seuls à Vilvorde; leurs compagnons desservaient des cures dans la mairie de Bois-le-Duc. Cette communauté existe encore.

Hospices et hôpitaux. — Les établissements de bienfaisance sont nombreux et richement dotés dans presque toutes les villes de Belgique.

[1] Hugo. *Annales Præmonstrat.*, t. I, p. CCCXXX.

[2] *Idem*, l. c., p. CCCXXXV. — M. Terwecoren, l. c., p. XI.—Goyers, *Van Gestel annoté.*

Digitized by Google

A Vilvorde, le magistrat avait la surintendance des établissements de ce genre et en choisissait le clerc ou receveur; c'est ainsi que, le 17 janvier 1600, Laurent Nys fut nommé par le maire, les échevins et le conseil, receveur de l'église paroissiale, de la table du Saint-Esprit, du béguinage de Steenvoort, de la confrérie de Notre-Dame et des « pau-« vres petits frères et petites sœurs *Ten-Ghoir.* » Cet employé veillait à l'exécution des mesures arrêtées par les magistrats ou par les proviseurs de la table des pauvres; il ne pouvait affermer ni terres, ni pâtures, sans le concours de ces derniers. La garde du grain livré par les locataires lui était confiée, et c'était lui qui le remettait au meunier, en présence du boulanger de l'administration. Il occupait la maison du Saint-Esprit, où il y avait une chapelle, et jouissait, en outre, d'un traitement s'élevant à 24 florins carolus par an, plus 4 sous pour se fournir de papier, 4 florins pour dresser ses comptes, et 4 sacs de seigle pour la gestion des recettes consistant en grains (acte du 1er septembre 1568). Les revenus de la table s'élevaient, en 1585, à 1,512 florins, et, en 1818, à 2,992 florins. Entre autres charges que supportait la table des pauvres, nous trouvons une allocation annuelle de 2 florins carolus de 5 escalins, que la ville assigna, le 22 octobre 1560, à Jacquemine Vandervoirt, accoucheuse jurée, pour son fils, en sus de ses gages et émoluments ordinaires.

On n'a plus qu'un souvenir vague de l'endroit où ont existé les hospices des *Sept petits frères au Meer* (*van seven arme bruederkens gestaen op de strate geheeten de Meer*, 25 juin 1550) et des *six petites sœurs Ten Ghoore* (*de zes arme zusteren geheeten ten Ghoore*, 1567). Ce dernier doit avoir été voisin de l'ancienne Monnaie, vers la Woluwe et le lieu dit Warmoesbroeck; au siècle dernier, il se trouvait, m'a-t-on assuré, près de la porte de Flandre. Actuellement, le bureau de bienfaisance entretient une dizaine de ménages pauvres, qui sont logés dans une maison de la Hellinckstrate, et 5 vieilles femmes, qui occupent une habitation dans l'ancien béguinage. L'hôpital Saint-Nicolas, dont les locaux furent cédés aux Carmélites de Ten-Troost, en 1586, était ouvert aux voyageurs et pèlerins pauvres passant par la ville; son nouvel emplacement, qui se trouvait au Meer, vis-à-vis des Carmélites, fut amorti par lettres patentes, en date du 5 août 1755. C'est actuellement l'auberge portant pour enseigne *Cortryk* et que l'on appelle vulgairement *het Pelgrims huys, la maison des Pèlerins.*

En l'année 1258, le maître de la commanderie des Joncs, près de Maestricht, de l'ordre Teutonique, renonça aux droits qu'il possédait,

[1] *Jan Vandenhoricke in de Munte van 't Duytschen huse ghelegen neven der armer huys van den Goere*, 1441.

Digitized by Google

on ne sait à quel titre, sur l'hôpital des pauvres de Vilvorde [1], et, en 1265, par un acte passé devant les échevins de cette ville, le frère Marcel, délégué de l'ordre, et la supérieure des religieuses de l'hôpital déterminèrent les limites des biens de leurs communautés respectives. La seconde était formée de sœurs hospitalières, qui reçurent des papes plusieurs privilèges, comme l'attestent des bulles d'Innocent IV, en 1253; d'Alexandre IV, en 1257; de Grégoire X, en 1273; de Clément V, en 1311; de Jean XXII, en 1317; de Clément VI, en 1330. L'an 1317, les ravages de la guerre, de la peste, de la famine, et l'encombrement des malades avaient tellement épuisé les ressources de l'établissement, que les religieuses qui survécurent à leurs compagnes tombées victimes du fléau, durent avoir recours aux aumônes pour subsister. « La charité « chrétienne, dit M. Terwecoren, les mit à même, huit ans après, de ré- « tablir l'hôpital dans son état primitif. » .

En 1357, lors de la construction des nouvelles fortifications, le magistrat utilisa quelques terrains appartenant à l'hôpital, entre la porte de Flandre et l'écluse (du *Spuymolen*), et, vers le même temps, il exigea que les sœurs payassent les accises du vin et de la bière, ainsi que celle de la laine, lors de la tonte des moutons de leur ferme. De là naquirent deux graves contestations, dont le chancelier de Brabant, Gosuin Vanderryt, et l'amman, sire Jean d'Enghien dit de Kestergat, furent enfin constitués arbitres. Ils portèrent leur sentence le 18 février 1453-1454, dans la chambre du conseil du duc, et celui-ci l'approuva, le même jour. La berge intérieure du rempart (*den binnensten vestbergh*), entre la porte de Flandre et l'écluse du *Spuymolen*, et la ruelle qui y conduisait, dont l'hôpital n'avait joui que par grâce, à ce que disait la ville, lui furent laissées, mais à la condition de ne pouvoir en modifier l'état, et à charge de payer un *ridder* d'or à la commune, qui conserverait le droit de s'en servir, en temps de guerre. Les magistrats avaient fait abattre et avaient utilisé le réservoir (*dat beghinsel en dat hoot*) de la source dite *Incostborre*, située au dehors de la porte de Flandre et qui fournissait de l'eau à l'hôpital; ils furent condamnés à payer à celui-ci une indemnité de 20 peters et à tolérer le passage des conduits de cette source par les remparts. Enfin, la question de l'accise fut aussi résolue dans un sens favorable aux religieuses.

Les guerres, les révolutions, et plus encore les pestes, en 1426, 1427, 1468, 1469, 1470, 1559, 1573, 1574 et 1575, en encombrant de malades l'hôpital, lui occasionnèrent des dépenses excessives. En 1579, les sœurs durent s'enfuir à Cologne, où elles restèrent jusqu'en 1586. Quatre d'entre elles y moururent; les trois autres trouvèrent à

[1] *Opera dipl.*, t. IV, p. 558.

Digitized by Google

leur retour les bâtiments dévastés et les biens en partie aliénés; cependant, elles remirent avec courage la main à l'œuvre et elles parvinrent à rendre à l'hôpital sa première splendeur. Mais, depuis cette époque jusqu'en 1660, elles eurent encore à lutter contre le magistrat, qui tantôt voulait leur imposer des logements militaires, tantôt les faire contribuer dans les accises et autres charges de la commune. Le 14 juillet 1642, celle-ci déclara que les sœurs ne recevraient des logements militaires que lorsque les autres habitants en seraient surchargés et qu'on ne tolèrerait aucune exemption. Le curé Antoine Steenbakkers voulut aussi, mais sans succès, les obliger à recevoir des vieillards des deux sexes (1736)[1]. En 1774, le magistrat et les maîtres des pauvres se plaignirent au gouvernement de ce qu'ils devaient subvenir à l'entretien d'un grand nombre de malades, parce que les religieuses prétendaient ne devoir en recevoir que 6 ou 7 à la fois; à en croire celles-ci, elles en admettaient autant que possible, quelquefois 9; mais, suivant l'autorité locale, l'hôpital aurait pu en entretenir le double et même le triple. Après une longue correspondance à ce sujet, le magistrat fut autorisé à intenter aux sœurs un procès, par-devant le conseil de Brabant (11 novembre 1775), et, quelques années après, les sœurs déclarèrent qu'elles recevraient dorénavant tous ceux que les magistrats leur enverraient[2].

A cette époque, il y avait, dans l'hôpital, quatorze religieuses et sept domestiques; leur entretien coûtait, par an, 4,500 florins, tandis que celui des malades n'entraînait qu'une dépense de 1,200 florins. On payait, en outre, pour cens et redevances, 43 florins; à divers, pour services religieux, 578 florins; pour l'entretien des bâtiments, qui étaient fort vieux, 460 florins; pour les ornements de la chapelle, 50 florins, etc. Au total, les dépenses s'élevaient annuellement à 6,835 florins; les revenus, qui sont aujourd'hui d'environ 23,000 francs, à 6,759 florins. De nos jours, on a vu naître de nouvelles contestations entre les sœurs, et la commission administrative de l'hôpital, qui est enfin restée en possession de toute l'autorité[3]. Un décret impérial du 15 novembre 1810 et un arrêté royal du 12 juin 1824 ont approuvé les statuts des sœurs.

L'hôpital possède une jolie chapelle, où le jour entre du côté du nord, par des fenêtres cintrées. A l'intérieur, l'architecture en a été renouvelée, et l'on n'y voit de remarquable qu'une *Vierge présentant l'enfant Jésus à saint Antoine de Padoue*, tableau que les anciens auteurs et la tradition attribuent à Van Dyck[4], mais que les connaisseurs considèrent

[1] M. Terwecoren, l. c., p. XXXV.
[2] Archives du royaume, *Archives de la jointe des administrations et subsides.*
[3] Van Overloop, *Notice historique sur les institutions de bienfaisance.*
[4] *Le guide fidèle.* — Descamps. — Mensaert, t. Ier, p. 166.

Digitized by Google

comme n'étant qu'une bonne copie; selon Mensaert, on en a vainement offert 6,000 florins aux religieuses. Les Français l'enlevèrent en 1795, et le restituèrent, en 1815. Dès l'année 1260, on mentionne le chapelain de l'hôpital. Plus tard, différentes personnes y instituèrent des services religieux. Le 2 mai 1686, Barbe Asseliers, veuve de Jacques Uwens, seigneur de Berchem-Saint-Laurent, abandonna tous les biens dont elle n'avait pas autrement disposé, à l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles et à l'hôpital de Vilvorde, à la condition que ce dernier établissement ferait célébrer tous les ans son anniversaire et celui de son mari, et, tous les jours, une messe de onze heures pour la facilité des passants et des voyageurs. Un legs de 20,000 florins, fait, en 1715, par François-Antoine Blanche, seigneur de Rivieren, à la charge de célébrer pour lui et sa femme un anniversaire « le plus solennel », donna lieu à un procès, qui se termina par une transaction allouant à l'hôpital 12,000 florins. Une somme de 1,000 florins fut léguée, le 14 février 1727, par Barbe Berckmans, fille dévote à Louvain, afin de faire confectionner des cercueils pour les pauvres, et célébrer des messes basses pour le repos de leurs âmes.

Les bâtiments de l'hôpital ont été presqu'entièrement reconstruits depuis l'année 1856; on y a ajouté, à l'est de la chapelle, sur l'emplacement de l'ancienne maison des pestiférés, une salle de maternité, contenant quatre lits, et, près de là, en 1844, un hospice pour 12 ou 13 vieillards; l'hôpital lui-même contient actuellement 54 lits, et les bâtiments conventuels sont habités par 16 religieuses. A ces locaux est annexée une grande ferme, dont les dépendances consistaient jadis en 76 bonniers [1].

Une léproserie se trouvait au moyen âge hors de la porte de Louvain, au lieu nommé *Copsem* [2]. Il existe plusieurs conventions entre la ville et les maîtres de la peste. Le 14 mai 1598, les deux receveurs accordèrent à la femme de François Van Diependale, veuve de maître Corneille Neestens, Catherine de Vos, qui exerçait cet office, un traitement mensuel de 6 florins, plus une aime de bière de deux sous, et un quart d'aime de bière de deux blancs; pendant six mois, à partir du 15 mai, elle devait soigner tous les habitants atteints de maladies contagieuses; et, par contre, recevoir par visite : des personnes riches ou aisées, 12 sous; des pauvres, 8 sous; s'ils guérissaient, les riches lui donnaient 12 florins, les pauvres, 5; si c'étaient des indigents secourus par la Table du Saint-

[1] Les archives de l'hôpital sont fort pauvres; nous n'y avons remarqué qu'un atlas des propriétés, exécuté de 1709 à 1716, par le géomètre juré, maître Guillaume Couvreur.

[2] *Supra locum dictum Copsem, juxta viculum ibidem dictum 'S Hoeverstreetken, inter bona hospitalis Beati Nycholai,.... super eumdem campum, superius via per qua itur versus domum leprosorum Filfordensium,* etc., 1491. *Cartulaire de Sept-Fontaines.*

Digitized by Google

Esprit, le payement incombait à cette institution. La ville promit à Catherine de lui bâtir, au besoin, une demeure, et s'engagea à augmenter ses émoluments, dans le cas où le fléau sévirait avec plus d'énergie. Peu de jours après, on confia les fonctions de *pestmeester* au chirurgien maître Guillaume Alexandri; seulement, son traitement annuel fut fixé à 60 florins du Rhin; on lui donna en outre un *pot de vin* de 4 livres de Flandre, et on lui accorda la franchise de garde et des logements militaires, et, pendant trois ans, pour lui et sa famille, franchise de l'accise des bières brassées à Vilvorde même; il devait recevoir : pour chaque cure de gens aisés, 10 florins; pour chaque cure de gens pauvres, 5 florins, et, si le malade mourait, 2 florins seulement (27 juin 1598). Maître Libert Vandenhove devint *pestmeester* en 1604, et maître Jean De Vetter, en 1634. A ce dernier on assigna 100 florins, 2 mesures de bois et 25 fagots par mois, à partir du 22 novembre; on lui donna une habitation, une tonne de bière du prix de 5 florins 10 sous, un lit; par contre, il s'engagea à traiter gratuitement tous les pestiférés et à les fournir de même de médicaments (21 novembre 1634).

Il y avait eu plusieurs fois des contestations entre la ville et l'hôpital, au sujet de l'entretien des pestiférés; en 1577, la commune déclara qu'elle se procurerait un endroit convenable, où elle ferait soigner les malades, à condition que l'hôpital lui payerait annuellement 40 florins du Rhin, et renoncerait à ses droits sur la berge du rempart, près de la porte de Flandre, et sur l'écluse voisine. Plus tard, les religieuses provoquèrent la résiliation de ce contrat; elles reconnurent alors qu'elles étaient tenues de recevoir les pestiférés comme les autres malades, jusqu'à concurrence des sept lits fondés, et elles consentirent à rembourser les avances que le magistrat avait faites lors des maladies contagieuses, avances qui montaient à 1,600 florins (29 janvier 1615).

Écoles, Hommes célèbres. — Les religieuses de la Cambre, à titre de possesseurs du patronat de Vilvorde, avaient, dans cette ville, la surveillance des écoles. Le vendredi après le dimanche *Quasimodo*, en l'année 1378, Guillaume De Walsche promit de ne plus tenir école, sans en avoir obtenu la permission de l'abbesse, tant à Vilvorde que dans les autres lieux où le monastère avait le droit d'autoriser des établissements de ce genre[1]. Plus tard, la surveillance de l'enseignement fut, paraît-il, abandonnée au magistrat. Le 21 novembre 1568, il choisit pour écolâtre, pour le terme d'un an, maître Paul Vincke. On lui accorda franchise entière d'accises pour la bière servant à sa consommation, et un traitement fixé à 33 florins du Rhin. En outre, il devait rece-

[1] *Cartulaire de la Cambre*, p. 261.

Digitized by Google

voir : de chaque enfant de bourgeois 20 sous, lorsqu'il apprenait le latin, et seulement 16 sous, lorsqu'il se contentait d'apprendre le flamand; de chaque enfant étranger, 25 sous au moins. Maître Antoine Dubois devait pouvoir instruire les enfants étrangers et ceux qui habitaient chez lui, à la condition de payer 2 florins par an à maître Vincke. Celui-ci recevait 12 sous par an, pour chaque jeune fils de bourgeois apprenant ailleurs que chez lui; on ne lui donnait rien pour les jeunes filles, non plus que pour les garçons âgés de moins de huit ans ou allant à l'école chez des institutrices. Le 8 novembre 1569, « pour de grandes raisons, » son traitement fut porté à 50 florins, à la charge par lui de prendre un sous-maître. Le 15 juin 1570, en le continuant dans ses fonctions, et en autorisant de nouveau maître Dubois à enseigner, on leur fit prêter serment d'observer le 33e article du placard concernant les imprimeurs, les libraires et les maîtres d'école. A quelque temps de là, les échevins, conseillers et receveurs promirent à Dubois de lui confier l'école de la ville, et, entre temps, lui allouèrent un traitement de 25 florins carolus (10 octobre 1575)[1]. En vertu d'une ordonnance du 17 octobre 1703, les maîtres et maîtresses d'écoles ne pouvaient se servir d'aucun livre contre la religion ou les bonnes mœurs; les élèves étaient tenus d'assister à la messe, aux vêpres et ensuite au catéchisme, tous les dimanches et jours de fête, et d'aller à confesse une fois par mois; au curé était réservé le soin de veiller à l'exécution de ces prescriptions, et celui de punir, à son gré, les enfants incorrigibles.

Outre l'école communale, Vilvorde possède deux pensionnats renommés, qui existent depuis environ un demi-siècle, et qui ont compté jusqu'à 180 élèves internes. Ils sont actuellement dirigés par MM. Flasschoen et Michaux. Depuis 1850, il s'est établi, à Vilvorde, deux autres pensionnats, de demoiselles.

Le 2 mars 1628, Martin Vandenzande fonda des bourses en faveur de ses parents, et, à leur défaut, des jeunes gens de Vilvorde, pour l'étude des humanités et des hautes sciences, y compris la théologie; le curé et le bureau de bienfaisance sont les collateurs de ces bourses, qui ont été rétablies en 1818. Gilles Periander, de Bruxelles, qui, en 1567, traduisit en vers latins le célèbre poème flamand *Uylenspiegel*, étudia les humanités à Vilvorde, sous Antoine Dubois, qui était plus connu sous le nom de Sylvius. Cette ville a donné le jour à deux hommes célèbres, le chancelier Liesvelt et le chimiste Van Helmont. Théodore Liesvelt était d'origine noble; son instruction solide et sa parfaite connaissance du droit le firent choisir par les États généraux pour conseiller d'état, puis, en 1581,

[1] *Registres aux adhéritances* du temps.

Digitized by Google

pour chancelier de Brabant. L'archiduc Matthias le créa chevalier, et ce fut entre ses mains que le duc d'Anjou prêta, le 19 février 1582, en qualité de duc de Brabant, un serment qu'il ne tarda pas à violer de la manière la plus honteuse. Après la rentrée des Espagnols dans Bruxelles, il se contenta du titre de conseiller honoraire. Il mourut à Bruxelles, en 1601, à l'âge de 80 ans, deux ans avant sa femme Marie S'Hertoghen. Les archiducs estimaient son savoir et le peuple louait son intégrité; lorsque, en 1595, la noblesse belge résolut d'envoyer en Hollande deux députés chargés d'y tenter la voie des négociations, son choix tomba sur Liesvelt et sur Maes. Messire Jean-Baptiste Van Helmont, de Bruxelles, une des gloires de la médecine belge, se fixa à Vilvorde, où on lui accorda, le 9 décembre 1609, exemption des accises sur le vin et la bière. Il s'y livra, pendant plusieurs années, à l'étude des sciences naturelles et à des opérations chimiques. Ce fut là que sa femme, Marguerite de Ranst, mit au jour, le 20 octobre 1614 [1], un fils nommé Mercure Van Helmont, dont la destinée présente une suite d'aventures bizarres. Il fut médecin comme son père et publia ses ouvrages, mais il s'appliqua plus spécialement à la chimie. Il se joignit à une troupe de Bohémiens pour connaître leurs usages, parcourut avec eux une partie de l'Europe, fut arrêté en Italie et jeté dans les cachots de l'Inquisition. Rendu à la liberté, il se rendit en Allemagne, où il annonça qu'il avait retrouvé la langue que tout homme parlait naturellement, avant la corruption de l'état social; on lui doit cet éloge, qu'il s'occupa, l'un des premiers, de l'éducation des sourds-muets. Ce visionnaire, qui n'était dépourvu ni d'esprit ni d'instruction, ramassa, je ne sais où, le titre de baron. Sa mort arriva à Colin, sur la Sprée, ou, selon d'autres, à Cologne, en 1699. On connaît de lui un traité sur l'alphabet hébreu, publié à Sulzbach en 1667; des opuscules philosophiques, qui ont paru à Amsterdam en 1690; un travail bizarre, intitulé *Seder Olam*, postérieur de trois années aux précédents; des réflexions sur les premiers chapitres de la Genèse, imprimées en 1697, etc. Le fondeur Jean Montfort, à qui l'on doit le lion de cuivre placé dans le chœur de l'église Sainte-Gudule, à Bruxelles, habitait Vilvorde. Deux peintres de notre temps sont nés dans cette ville : Constantin De Coene et Jean Portaels; ce dernier, qui a reproduit avec bonheur des scènes de l'histoire biblique et des épisodes de la vie du Désert, s'occupe aussi de la peinture à fresque.

[1] Voici, d'après les registres de l'état civil de Vilvorde, les dates de la naissance des autres enfants de Van Helmont : Pélagie naquit le 20 décembre 1611, Olympie, le 3 décembre 1612; Léandre, le 18 novembre 1613, et Elzéar, le 2 mars 1616; les deux derniers moururent jeunes.

Digitized by Google

VII.

Herlaer. — Une grande partie du territoire de Vilvorde formait différents fiefs relevant de la cour féodale de Brabant. Les principaux étaient concentrés à l'intérieur de la ville, dans le quartier s'étendant entre la Senne et la porte de Flandre. Celui que l'on nommait *Herlaer* (*le pré du Seigneur*, de *heer* et *laer*), à côté de l'hôpital Notre-Dame, a conservé jusqu'aujourd'hui son ancienne importance. Son château est entouré d'eau, et ses vastes jardins s'étendent, d'une part jusqu'à la rue de Bruxelles, et d'autre part, jusqu'à la Grande rue des Moulins; de belles écuries, un petit bois, la prairie dite jadis *Bourgogne weyde*, une porte de sortie conduisant vers le canal, un pont jeté sur la Senne, une fabrique considérable, font partie de cette belle villa, qui appartient, depuis le premier janvier 1847, à M. Hanssens-Hap, actuellement bourgmestre de Vilvorde. Jadis on n'y payait pas d'accises, et la seigneurie avait un maire, une cour féodale, une cour censale, un messier, le droit de tenir un taureau et un verrat, et d'autres prérogatives féodales.

Là résida longtemps une famille qui portait le nom de Vilvorde : les anciens diplômes mentionnent souvent des membres de cette lignée, entre autres : Arnoul, qui vivait vers l'an 1150; Reimar, qui est cité en 1154; Grégoire (1210, 1220, 1228), qui est qualifié dans plusieurs chartes de *villicus* ou maire, et qui était en effet amman ou maire de Bruxelles; le chevalier Jean (1226, 1258, 1266), qui approuva, en 1266, la donation de 14 bonniers de terres et de prés faite à l'abbaye de la Cambre par une de ses vassales, Marguerite, fille de Jean de Wolfdonc, et par son tuteur Walter de Havesdonc; Jean, fils du précédent, et Henri, son frère, échevin de Vilvorde en 1266, qui adopta le surnom d'Utenhove ou *de Curiâ* (c'est-à-dire de la cour), hérita de son père, entre autres, un manse tenu en fief de Sophie, duchesse douairière de Brabant (acte daté de la veille de la Saint-Servais, en 1267), et donna, de concert avec son fils Guillaume, aux religieux de l'abbaye de Saint-Michel à Anvers, ses biens de Neder-Ockerzeel (1291). Gosuin de Vilvorde Utenhove, chevalier, l'un des signataires des traités conclus entre le Brabant et la Flandre, en 1536 et en 1539, est mentionné aussi, en 1528, en qualité de *meyssenier* du duc, sous le nom de Gosuin dit Gholoy Utenhove.

Les Utenhove de Vilvorde avaient dans leur écusson un chef au lion naissant [1]. Une demoiselle de cette famille, nommée Marguerite Utenhove ou de Herlaer, porta en mariage à Jean d'Ophem le fief qu'elle pos-

[1] L'Espinoy, *Recherche des antiquitez de Flandres*, p. 392.

Digitized by Google

sédait à Vilvorde, et qui consistait en plusieurs demeures et dépendances situées dans cette ville, entre le château et la Senne (*van der borch ter Zennen ontstreekende*). Le chevalier Jean d'Ophem le releva après sa mère et le laissa à son petit-fils, du même nom (1er mars 1414-1415); il passa ensuite à Henri Van Ophem, chevalier, qui, de concert avec son frère Jean et sa fille Marguerite, le vendit à Jean de Bourgogne, évêque de Cambrai, fils naturel de Jean Sans-Peur, duc de Bourgogne; Jean déclara en faire l'acquisition pour son fils naturel Jean, qu'il avait eu de Marguerite Absoloons, ou, en cas de décès de cet enfant, pour Arnoul, qui lui était né de Jeanne de Spontin, et, enfin, dans le cas où ni l'un ni l'autre de ses rejetons illégitimes ne vivraient, pour Philippe, que Claire Vanderhoede avait mis au jour (1459). Le 14 novembre de la même année, Guillaume Van Menartshoven releva, au nom de Jean de Bourgogne, le manoir de Herlaer, avec la maison, le monticule, le verger, les eaux, les cens et les rentes qui en dépendaient. Maître Jean Candrelier, secrétaire de Brabant, le reçut en don de Jean, qui avait pris le surnom de Herlaer (relief du 10 octobre 1500), mais seulement, paraît-il, à titre viager. Par leur testament, qui est daté du 24 décembre 1506, sire Jean de Bourgogne et sa femme Jeanne de Hornes fondèrent, pour le repos de leurs âmes, deux anniversaires, auxquels les sept échevins, les sept anciens échevins, les receveurs, le secrétaire et le valet de la ville de Vilvorde furent invités à assister, vêtus de noir; ceux d'entre eux qui se rendaient à cette cérémonie funèbre, recevaient chacun un sou. Jean de Herlaer devint chevalier et eut plusieurs fils qui se partagèrent le fief : l'aîné, Philippe, le releva en totalité, le 3 décembre 1508, et le transmit à Corneille de Herlaer (r. du 27 juin 1533); Godefroid de Herlaer, seigneur de Montricourt en releva un sixième, le 7 avril 1535-1536; et Charles, qui fut grand fauconnier et prévôt général des Pays-Bas, et chef-mayeur de Vilvorde, en laissa aussi un sixième à son fils Thierri (r. du 7 décembre 1536). Celui-ci hérita de la faveur et des dignités de son père, sauf qu'au lieu d'être fauconnier général, il fut gruyer, *watergrave* et *pluymgrave* du duché de Brabant. Il mourut en 1565. Les enfants de Thierri et de Jacqueline de Roye : messire Frédéric, Henri, qui fut aussi chef-mayeur, Madeleine, femme de messire Jacques de Dongelberghe, drossard de Brabant, et Élisabeth, femme de Jacques Hujoel, secrétaire du conseil de Brabant, partagèrent, le 4 mai 1565, quelques propriétés situées dans l'ancienne rue de Bruxelles, vers l'église. Henri acquit en outre, de Philippe De Weert, seigneur de Boort-Meerbeck, et de Madeleine De Rycke, la maison dite *la Grande maison de Herlaer*, *'t Groot huys van Herlaer*, qui faisait face au cimetière de la paroisse, dans la Grande rue du Moulin, près de la Senne (2 octobre 1565).

Digitized by Google

Le fief de Herlaer lui-même était alors aliéné; Guillaume Pensaert, premier secrétaire et audiencier de l'empereur, par nomination datée de l'année 1531-1532, et maître extraordinaire de la chambre des comptes de Brabant, par lettres patentes du 19 décembre 1530, avait acheté la part de Corneille (relief du 3 octobre 1536), celle de Thierri (r. du 17 octobre 1537), et celle de Godefroid (r. du 1er avril 1537-1538). Son fils Antoine en hérita (r. du 27 juin 1556); mais Herlaer fut ensuite vendu, en conseil de Brabant, et acheté par messire Jean de Bourgogne dit Phalaix (r. du 28 avril 1594), qui en fit abandon au chevalier Henri de Dongelberghe, fils de Madeleine de Bourgogne, citée plus haut, et à sa femme, Adrienne Borluut, dame de Zillebeke (r. du 3 décembre 1599). Ce gentilhomme exerça une grande influence à Bruxelles, où il fut treize fois élevé à la dignité de bourgmestre, et où il mourut le 15 juin 1627. De ses trois fils, l'aîné, Henri-Charles, le traducteur de Van Heelu, devint baron de Rêves et seigneur de Lutteal; le second, François, eut pour sa part Herlaer (r. du 28 mai 1633), Zillebeke, Rasseghem, et mourut le 30 décembre 1648; le troisième, Philippe, mort en 1655, remplit aussi les fonctions de chef-mayeur de Vilvorde. François de Dongelberghe fut cinq fois bourgmestre de Bruxelles; il épousa Jeanne Oudaert, dame de Corbeek-over-Dyle, dont il eut : Anne-Marie, femme de Jean-Baptiste Daneels, créé baron de Corbeek-over-Loo par lettres patentes du 20 juillet 1671; Henri, seigneur de Steenberge, Herlaer (r. du 18 décembre 1655), Ter-Straeten, etc., créé baron de Corbeek-over-Dyle le 17 août 1661, et Charles, conseiller de Brabant, vicomte de Zillebeke par création du 13 avril 1672. Le baron Henri s'était allié à Isabelle-Claire-Eugénie de Lodoza y Anduezа, qui lui donna, entre autres enfants: Charles-Robert, baron de Corbeek, seigneur de Herlaer par relief du 20 août 1667; Henri-Albert, et Marie-Anne, femme de Philippe-Charles de Landas. Charles-Robert laissa une postérité qui se distingua dans la carrière des armes, mais des embarras pécuniaires ne lui permirent pas de conserver Herlaer, qui fut vendu à la veuve du conseiller Alexandre de Baillencourt-Courcol, Marie-Isabelle de Landas (9 août 1695).

Messire Mathieu-Guillaume de Baillencourt-Courcol hérita Herlaer de sa mère, qui avait encore acheté, en 1698, moyennant 3,000 florins, une moitié du manoir (r. du 22 février 1704); Henri-Albert de Dongelberghe, à qui sa femme Anne-Thérèse Van Eyck avait apporté en mariage la terre de Blaerthem, fit alors valoir ses droits sur l'héritage paternel. Après une transaction qui fut conclue le 21 septembre 1704, il releva le tiers du fief (r. du 24 mars 1710), qu'il transporta ensuite à Isabelle-Antonie L'Escornet, femme de M. de Baillencourt-Courcol, qui était devenu conseiller de la chambre des comptes. Celui-ci céda Herlaer, en échange

Digitized by Google

d'autres biens, au chevalier Gilles-Augustin d'Huylenbroucq, lieutenant-colonel au service de l'empereur, gouverneur du fort Sainte-Marguerite (r. du 31 décembre 1727). Le petit-neveu de M. d'Huylenbroucq, messire Augustin-Charles-Joseph de Hooffnagle, fils d'Alexandre-Joseph de Hooffnagle et de Marie-Josèphe d'Huylenbroucq, le posséda ensuite (r. du 8 novembre 1731), et le vendit, moyennant 7,000 florins de change, à Pierre Jacquet (r. du 16 décembre 1763). A cette époque, Herlaer fut longtemps occupé par le ministre de France, M. de Lesseps, qui y donna, le 22 novembre 1765, un dîner de 40 couverts, suivi d'une illumination, d'un souper et d'un bal; le prince Charles et la cour de Bruxelles s'y rendirent en traîneaux par le canal, et y retournèrent encore, le 7 août 1764, avec la sœur du prince. Anne-Marie de T'Serclaes, veuve de Jacquet, et alors femme de Joseph-Dieudonné de Lamboy, et Maximilien-Emmanuel-Hyacinthe de T'Serclaes, capitaine au régiment de l'archiduc Charles de Toscane, vendirent cette maison de campagne au major Jean-Baptiste Hervay de Kirchberg et à sa femme Marie-Caroline, baronne de Blomberg (17 juillet 1783, r. du 15 du même mois), qui en firent abandon à Julie Fonton de la Salle, douairière de Benjamin-Charles-Alexandre de T'Serclaes, capitaine au service de l'empereur, chambellan de l'archevêque électeur de Cologne (20 mai 1789).

Autres demeures féodales a l'intérieur de Vilvorde. — Il y avait anciennement à Vilvorde une famille qui s'appelait *de Retro* ou *Van Achter*. Gosuin *de Retro*, en 1264, et Nicolas Cole *de Retro*, en 1295, étaient échevins de Vilvorde. Égide Vandenachter, en 1302, avait dans cette ville des tenanciers jurés qui, faute de sceau commun, se servaient de celui des magistrats de la cité. Dans la suite, *l'hof van Ghinderachter*, qui était entouré d'eau, et dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la Senne, jusqu'à l'écluse (du Spuymolen) et jusqu'aux remparts, son livre censal, sa cour féodale, appartinrent à Daniel Vandeveen ou Vandevenne, dont la fille, Isabelle ou Ermengarde de Vilvorde, dite Vandevenne ou Dellevenne, fut une des maîtresses favorites du duc Jean III; elle eut de lui Jean, Jeanne, Jeannette et Marie Vandevenne, à qui leur père donna : au premier, 12,000 royaux d'or; à la seconde, la terre de Houtain, près de Nivelles (8 avril 1345); à la troisième, qui épousa Godefroid Vanderdilft, 8,000 royaux; et à la quatrième, qui prit le voile dans le monastère des Riches-Claires à Bruxelles, 5,000 royaux [1]. Ermengarde encourut la disgrâce des ducs Wenceslas et Jeanne, « pour des forfaits » dont nous ignorons la nature; comme elle avait, en outre, fait à Guyot, curé de Huldenberg, des promesses qu'elle ne tint pas, les souverains du Brabant con-

[1] Voyez Butkens, t. Ier, p. 548 et suivantes.

Digitized by Google

fisquèrent son bien de *Ten-Bossche* et de *Ganspoele*, situé dans ce village, et le donnèrent au curé (12 janvier 1356, coutume de Liége), à la condition qu'après sa mort, sa fille Marie, puis Guillaume, fils de Guillaume Criecsteent, en hériteraient. Ermengarde appela de cette condamnation à l'évêque de Liége et aux « honorables hommes jugeurs de son pays. » Mais Wenceslas, en ayant été averti, pria l'évêque et ses *jugeurs* de ne pas s'occuper de cette affaire, qui, disait-il, ne concernait que lui (15 décembre 1365). Le chevalier Guillaume de Wilre était alors possesseur du bien *van den Bosch*. A la demande des enfants de Ranst, la duchesse Jeanne fit saisir ce bien ; mais elle revint ensuite à d'autres sentiments, et elle ordonna à son maire de Vilvorde d'en assurer la possession à Henri de Wilre (17 octobre 1400)[1]. Jeanne, fille d'Ermengarde Vandevenne, s'était alliée à Costin de Ranst, qui hérita le fief de Ghinderachter de sa tante Marguerite ; il eut successivement pour successeurs : Jean, son fils, en 1400-1401 ; Henri, frère du précédent, qui était resté en défaut de payer le relief du fief, en 1405-1406 ; un second Henri de Ranst, fils du premier, en 1431, et Élisabeth, sa sœur, en 1449. Henri Bauw, fils d'Élisabeth, le releva le 14 octobre 1500, et le laissa à sa fille Élisabeth (relief du 31 mars 1515), qui épousa successivement le chevalier Jean de Cortenbach et un d'Enghien ; cette dame le laissa, par testament, à deux filles qu'elle avait eues de son second mari : Marie, femme de Jacques de Lalaing, seigneur de la Mouillerie, Sandberg, etc., et Jeanne (r. du 22 juin 1561). La famille Lalaing le vendit à Roger-Walter Vandernoot, seigneur de Carloo (r. du 16 août 1673), dont les descendants le possédèrent jusqu'en 1777 ; il devint alors la propriété du baron de Willebroeck (r. du 7 août 1777).

L'époque féodale, pendant laquelle les institutions les plus différentes se groupèrent les unes à côté des autres, le plus souvent en se respectant mutuellement, devait nécessairement offrir les contrastes les plus bizarres, les circonstances les moins compréhensibles. Ainsi, les lois qui régissaient la commune de Vilvorde n'étaient pas obligatoires sur tout son territoire : il y avait un coin de terre où leur action restait suspendue, sans cependant que ce lieu dût cette prérogative au respect pour le prince ou à la vénération pour le culte. A l'*hof van Ghinderachter* étaient annexés : le droit de placer des cygnes dans la Senne, celui de tenir un taureau et un verrat, celui de nommer un des quatre messiers de Vilvorde, la pêche dans la rigole venant des prairies dites de Bruxelles et coulant derrière le château, une garenne située hors de la porte de Flandre et pouvant fournir par an 50 couples de lapins. En outre, deux héritages y jouissaient

[1] *Trésorerie de la chambre des comptes*, 1re laye Louvain, pièces cotées n° 8.

Digitized by Google

d'un droit d'asile absolu, et personne ne pouvait y être inquiété ou arrêté, ni lui ni ses biens, pour quelque cause que ce fût, civile ou criminelle, soit par les officiers de justice de la localité, soit par d'autres, « comme si c'eût été une église franche ou un cimetière; » en outre, ces lieux jouissaient également d'une exemption absolue de taxes, d'impositions, d'accises, à moins que le possesseur ne fît acheter du vin ou de la bière par pot, et cette franchise s'étendait aussi aux bateaux qui se trouvaient dans la Senne, amarrés (*geanckeert*) à la propriété privilégiée. Pourquoi de si grandes immunités accordées à une seigneurie obscure? Jean III n'aura-t-il pas voulu glorifier de la sorte les lieux où il avait passé d'heureux instants auprès de l'aimable Ermengarde? N'aura-t-il pas voulu perpétuer le souvenir de ses longues et fécondes amours? L'ancien patrimoine des Vandevenne ayant été ravagé pendant le règne du roi Maximilien, et les habitations qui s'y trouvaient ayant été entièrement brûlées, le conseiller Antoine Heenkenshoot, qui avait fait l'acquisition de celles-ci, ne voulut plus bâtir en cet endroit, et acheta un terrain situé près de la Woluwe, entre la *Moninckhof* et le *Meer*, le même, paraît-il, que l'habitation dite *Abts-Herberge* (*l'hôtel de l'Abbé*), parce qu'elle avait appartenu à Walter Van Beringen, abbé de Parcq. Philippe le Beau, à qui il demanda l'autorisation de transférer à sa nouvelle demeure les immunités dont jouissait l'ancienne, y consentit, après avoir consulté le conseil privé, le maire et le receveur de Vilvorde, le conseil de Brabant et la chambre des comptes; on stipula alors qu'Antoine et ses successeurs ne seraient libres d'accises que lorsqu'ils achèteraient le vin et la bière par aimes ou demi-aimes (Louvain, le 4 septembre 1506) [1]. L'*Abts-Herberge* appartint ensuite à maître Charles T'Serraerts, puis à son fils, messire Henri, qui fut reçu bourgeois de Vilvorde, le 24 juin 1570; elle fut ensuite confisquée, en 1585, par le gouvernement espagnol, qui la restitua à messire Henri, lorsqu'il eut fait sa soumission au roi.

Devant l'hôpital Notre-Dame, non loin de la porte de Flandre, et près du rempart, dont elle n'était séparée que par une ruelle, s'élevait *'t hof te Straitem ou Straethen*. Arnoul Vandenhorinc, Daniel, son fils, et Thierri Vandenhoricke la relevèrent successivement de la cour féodale de Brabant; mais les héritiers de Thierri n'ayant pas voulu accomplir cette formalité, le souverain donna l'*hof te Straethen*, vers l'an 1440, à Jean Vandeneede; selon toute apparence, cette habitation fut détruite en 1489, et ne fut plus réédifiée.

Le 29 août 1497, Hubert Vandernoot hypothéqua la ferme dite *'t hoff ter Heyen*, qui se trouvait dans la *Langestrate* (*Grande rue des Mou-*

[1] *Archives de la ville*, carton *Azylen*.

lins), entre une ruelle allant vers la *Peperstrate* et les biens de Jean Van Olmen. On cite encore la *Vinckhof*, la *Neerhof* ou *Nederenhove*, etc. Aujourd'hui Vilvorde renferme un grand nombre d'habitations construites avec élégance; mais, à l'exception de Herlaer et du château des D'Aubremé, aucune n'offre un aspect particulier. Le *Kieckuyt*, vieux bâtiment qui fait saillie dans la Grande rue des Moulins, et qui est surmonté d'un petit campanile, en forme de dôme, servait autrefois de demeure, selon l'opinion commune, aux chapelains de la citadelle.

Coninxloo. — Les campagnes qui s'étendent au sud-ouest de Vilvorde, entre Heembeek et Grimberghe, appartenaient autrefois, en partie, à l'abbaye de la Cambre; l'hôpital de Vilvorde y possède, de temps immémorial, la belle ferme dite *'t Voer* (*Ten-Voerde*, 1312; *'t hoff ten Voerde*, 1344); les lieux voisins s'appelaient autrefois *Verhouthem*, et le ruisseau de Strombeek l'*Ympde Voertbeke* [1]. En 1312, Jean, fils de Jean de Coninxloo, tenait en fief du duché de Brabant un manoir et 24 bonniers, qui passèrent ensuite à Godefroid *de Lapide* ou Vandensteen, de Malines [2]. Nicolas Vandensteen les céda à Arnoul de Hellebeke, et Marie de Hellebeke les transmit aux Bouchout. Plus tard, ce bien eut successivement pour possesseurs :

Corneille Vanderkelenen, par achat (1447);

Philippe Vanderkelenen;

Jean, fils de Nicolas Oudart, et sa femme Catherine S'Blonden, par achat (1469);

Jean Vanderkelenen, fils de Corneille, par achat (1475);

Jean et Adolphe, fils du précédent (1497);

Jean seul (r. du 14 avril 1499);

Jean Vanderkelenen, par cession de sa mère, Catherine de Coudenberg, et de son second mari Nicolas Van Coelne (relief du 12 janvier 1508-1509);

Jacques De Luw et Catherine Oudaert, par achat (r. du même jour);

Giselbert De Luw, leur fils (r. du 14 janvier 1552-1553);

Jean De Fray, par achat (r. du 19 mars 1565-1566);

Nicolas Oudaert, seigneur de Ranst, par retrait (r. du 17 mars 1566-1567);

Marguerite, fille de Nicolas, et son mari messire Jean Vanderryt, seigneur de Broechem (r. du 5 juin 1578);

[1] *Te Vilvoorden, ter plaetsen geheeten Verhouthem, op te rivieren aldaer die Ympde Voertbeke geheeten*, 11 juillet 1573. — En 1287 et en 1308, on mentionne en cet endroit l'*Ymmen pedeken, le sentier d'Immon*.

[2] A la même époque, un Jean *Monetarius* ou le Monnayeur releva du duché 12 bonniers de terre, *apud Coninckloe, ad Perke*.

Digitized by Google

Marie Vanderryt, fille des précédents, et son mari Adrien Brouwers, écoutète de Broechem (r. du 19 septembre 1618);

Les héritiers de Marie (r. du 8 février 1651);

Marguerite Vanderryt, nièce de Marie, et son époux Maximilien T'Serraerts, chevalier, seigneur à Santhoven et de Casterlé (r. du 3 décembre 1641);

Messire Guillaume Vanderryt, neveu de Marie.

Guillaume, fils du précédent, seigneur de Westwesel, drossard de Berg-op-Zoom (r. du 26 octobre 1650);

Jean Van Duynen, ancien bourgmestre de La Haye, en Hollande, par cession d'Élisabeth Van Berchem et de Corneille Van Bronckorst tot den Poll, amman et justicier d'Over-Bétuwe;

Caroline de Dongelberghe, fille du seigneur de Marquette, par cession du précédent (r. du 27 mai 1666);

Messire Charles-Robert, Henri-Robert, Caroline-Cécile, Marie-Anne et Marie-Françoise de Dongelberghe, enfants du baron de Corbeek (r. du 21 janvier 1676);

Caroline-Cécile, ci-dessus nommée, par achat à sa sœur Marie-Françoise et à messire Maximilien De Mol (r. du 25 mars 1697);

Les neveux et nièces de la précédente (r. du 28 mai 1707);

Antoine-Joseph Wouters, fils de Nicolas, et de Marie Duynen;

Henri, Jacques, Marie et Marguerite, enfants de Jacques Mols et de Marie Van Oudenhaeghen, (r. du 7 décembre 1731);

Jean-Joseph Vandermeulen, avocat au conseil de Brabant, héritier des Mols (r. du 15 mars 1762).

Un autre fief, que Robert Vandenbossche releva après son oncle Jean de Bourlamont, en 1385-1386, appartint longtemps aux Vandernoot, puis aux Busleyden, et enfin aux T'Serclaes; les terres qui en dépendaient furent ensuite morcelées, et l'habitation elle-même acquise par les Prémontrés de Berne à Vilvorde (r. du 7 septembre 1680). Vis-à-vis de cette dernière existait, dès l'année 1299, une grange à la dîme, qui fut brûlée et démolie pendant les guerres de religion, puis cédée par l'abbaye de la Cambre à la veuve d'Adolphe de Busleyden (3 novembre 1620). Il y avait jadis en cet endroit une chapelle, qui fut restaurée en l'année 1780 environ; on y disait, tous les dimanches et jours de fête, une messe accompagnée d'une instruction.

Trois-Fontaines. — Ce fut le 30 juillet 1560 qu'on commença la construction de l'écluse dite, depuis, de Ransbeke ou des Trois-Fontaines, et qui fut terminée en septembre 1561. Cette écluse, la première que les bateaux rencontrent en partant de Bruxelles, est élevée sur grillage, sans pilotis ni plancher. La belle fontaine, qui lui donna son nom ordi-

Digitized by Google

naire, fut placée, en 1563, aux frais de la ville de Bruxelles, par Paul De Prince, maître ouvrier du canal, et coûta 110 florins du Rhin. Elle se composait alors d'une colonne d'ordre dorique et cannelée, surmontée d'une statue de saint Michel, patron de Bruxelles, représenté tenant dans une main la balance avec laquelle, suivant une ancienne légende, il pèse les âmes, et, de l'autre, menaçant le démon de son épée; quatre jets d'eau, alimentés par des sources situées vers l'est, sur les hauteurs, jaillissaient de la colonne et s'élançaient dans autant de bassins, autour desquels régnait une balustrade de fer [1]. La statue de saint Michel fut enlevée par ordre de la municipalité de Vilvorde, du temps de la domination française. En 1815 et 1816, le sculpteur Pletinckx en exécuta, moyennant 500 francs, une autre, que l'on plaça en 1820. La fontaine a été démolie, il y a quelques années, et les eaux des sources qui l'alimentaient servent exclusivement à l'usage de la maison de correction. Elles avaient autrefois tant de réputation, que les étrangers en transportaient souvent chez eux; en 1795, le stathouder des Provinces-Unies, père du roi des Pays-Bas Guillaume Ier, voulut en goûter, et donna une pièce d'or à la servante qui lui en présenta un verre.

Le hameau voisin fut fréquemment fortifié. Une résolution des États généraux, en date du 29 mars 1583, mentionne le *Fort à la Fontaine*, près de Vilvorde; en 1697, les magistrats de Bruxelles, par ordre supérieur, votèrent 2,000 florins pour fortifier les ponts et les écluses du canal, et, entre autres, pour entourer de palissades *le sas à la Fontaine*. Le 18 septembre 1708, un parti français, conduit par le sieur Beaufort, partisan, vint briser les portes et les autres ouvrages de l'écluse. Jadis, les auberges et les guinguettes du lieu offraient toute l'année un aspect animé; la kermesse ou fête locale se célébrait à la Saint-Michel; on donnait alors des bals, où les habitants de Bruxelles se rendaient en grand nombre, les uns en voiture, les autres en barque. Depuis l'établissement de la ligne des chemins de fer du Nord, depuis la suppression du service des barques publiques, qui y étaient en communication avec les diligences de Malines, Trois-Fontaines présente l'aspect d'une solitude.

A l'entrée du hameau, Jean-Joseph Walckiers de Gamerages, seigneur de Loenhout, bâtit, en 1780, la villa qui appartint depuis à M. Jules Wellens, bourgmestre de Bruxelles après M. Vanderfosse jusqu'en 1830, puis à M. Stevens, et que possède actuellement M. Van Volxem-Marischal, qui a été bourgmestre de Bruxelles, membre de la chambre des représentants, et ministre de la justice. Le pavillon lui-même est d'une

[1] Sanderus, *Aulæ*.

Digitized by Google

construction très-simple ; sa seule décoration consiste en une balustrade, cachant la vue du toit ; mais les jardins, qui descendent en pente vers la chaussée et le canal, sont dessinés avec goût et plantés d'arbres exotiques de la plus grande beauté. A côté de cette charmante résidence, que l'on appelle *le château de Fontigny*, il y avait autrefois une auberge dite *le Cerf volant;* le célèbre comte de Nény l'acheta, le 30 août 1777, de Walckiers de Gamerages, et la remplaça par une maison de campagne, qu'il orna d'un temple, d'un ermitage, d'une glacière; ses enfants : Caroline, femme du vicomte de Sandrouin de Villers-sur-Lesse, chambellan de l'empereur Joseph II; Philippe, conseiller d'état, président et haut-bailli de Tournai, et Thérèse, femme de Gosuin de Fierlant, conseiller d'état, président du grand conseil de Malines, la vendirent, moyennant 12,200 florins de change, à Émélie-Josèphe Van Laethem (10 novembre 1784). Elle passa ensuite à Guillaume-Antoine-François, baron de Feltz de Maestroff, conseiller du gouverneur général, et à sa femme Rosalie-Mathilde-Lucie Helman de Ter-Meeren, parents de M^me^ la comtesse Vilain XIIII, qui est morte tout récemment, à Basel. Pendant la révolution Brabançonne, lors de l'émeute excitée contre les Vonckistes, cette maison de campagne fut saccagée par des pillards venus de Bruxelles [1].

C'est en 1830, du temps que M. De Wellens était bourgmestre de Bruxelles que le prince d'Orange, depuis roi sous le nom de Guillaume II, et son frère, le prince Frédéric des Pays-Bas, vinrent à Vilvorde lorsqu'ils s'apprêtaient à marcher contre Bruxelles soulevée. Leurs troupes, qui formaient un corps d'environ cinq ou six mille hommes, occupèrent la ville et la vallée de la Woluwe, jusqu'à Dieghem. Les princes, voulant essayer la voie des négociations avant de recourir à l'emploi de la force, firent inviter les notables de Bruxelles à venir s'entendre avec eux. Une députation, composée de MM. Emmanuel d'Hooghvorst, Vandersmissen, le comte Vanderburch, le chevalier Hotton, Rouppe et Vandeweyer, partit pour Vilvorde le 1^er^ septembre, dans la matinée. L'accueil que les princes firent d'abord aux députés fut très-froid, et ceux-ci allaient se retirer, lorsque le prince d'Orange se ravisa ; il se montra affable, affectueux, mais il refusa d'entrer à Bruxelles autrement qu'à la tête de ses troupes et avant que les couleurs brabançonnes eussent disparu. Cette réponse parvint bientôt dans la capitale, où elle ne fit qu'exciter une nouvelle ardeur pour la résistance. De nombreuses barricades s'y élevèrent comme par magie, et la proclamation des princes fut accueillie par des murmures d'indignation. Cependant, à sept heures, deux heures seulement

[1] Voyez le pamphlet intitulé : *La joyeuse entrée mise en pratique*, n^o^ 2, p. 6 et suivantes.

Digitized by Google

après le retour de la première députation, une seconde, composée de MM. le baron de Sécus, Vandersmissen, le prince de Ligne, Max-Delfosse, Michiels et Teichmann, auxquels se joignirent les ambassadeurs d'Espagne et d'Autriche, se rendit auprès des princes. Elle fut reçue plus froidement encore que la précédente; toutefois, après une entrevue particulière avec les deux ministres étrangers, le prince Frédéric et M. Van Gobbelschroy, le prince d'Orange consentit à se rendre à Bruxelles le lendemain, accompagné seulement de son état-major. On connaît les événements qui suivirent. Repoussés de Bruxelles après quatre jours de combats, les Hollandais se retirèrent vers Vilvorde, où leur arrière-garde fut attaquée, le 29 septembre, par don Juan Van Haelen; la ville fut prise presque sans résistance et la garde de la maison de force confiée à la milice bourgeoise [1].

Les prairies de Vilvorde. — La ville de Vilvorde était jadis excessivement riche en biens communaux; au dix-septième siècle, elle en possédait encore plus de 100 bonniers, tant au *Nerenbroeck* qu'au *Brusselbroeck*. Ils étaient si importants qu'on en confiait la gestion à un sergent particulier, et nous voyons le duc Philippe le Bon confier ces fonctions à Godefroid Bruninck, le 17 octobre 1465. Les *Brusselsche* ou *Vilvordsche bempden* s'étendaient depuis la ville jusqu'à la chaussée de Dieghem au pont de Buda, entre la Senne, d'une part, et le *Weygracht*, d'autre part. Le *Core-boeck* défend d'y placer des pierres, le long de la rivière. Une contestation s'étant élevée entre les Bruxellois et les Vilvordiens, parce que les premiers prétendaient pouvoir y conduire des troupeaux de moutons, un accord conclu, le 8 avril 1448-1449, les autorisa à y faire pâturer 300 brebis non infectées de maladies. Les habitants des villages de Dieghem et de Machelen-Sainte-Gertrude pouvaient également jouir de ces prairies, après la Saint-Jean. Il n'était permis d'y amener des brebis de toute espèce que depuis le 8 septembre jusqu'à la mi-mars, sous peine d'une amende d'un sou par brebis; pendant l'autre partie de l'année, les prairies étaient réservées aux brebis appartenant aux habitants de Vilvorde et des deux villages cités plus haut, ou ayant passé l'hiver dans leurs étables (ordonnance du 26 juin 1538). A cette amende d'un sou, on ajouta, le 23 juin 1550, la peine de la confiscation du douzième des brebis amenées en contravention à ces dispositions, et, le 22 août suivant, la confiscation de tout le troupeau.

La commune a conservé ses droits sur le *Brusselbroeck;* mais, pour payer une partie de sa dette, elle a aliéné ceux qu'elle possédait sur le *Nerenbroeck* (*Prairie inférieure*)[2], à l'aval deVilvorde. Déjà, le 15 mars

[1] De Leutre, *Histoire de la révolution Belge*, t. Ier, p. 89, et t. II, p. 65.

[2] *Nederenbruch*, 1277; *Nederbroec*, 1283.

Digitized by Google

1645, nous voyons ses magistrats céder à un particulier, pour un terme de 30 ans, et moyennant le payement d'une somme de 150 florins, la seconde coupe (*de naersnede of den toemaet naer den iersten sneden*) d'une partie de cette pâture, et l'autoriser à clôturer ce terrain. Le *Core-boeck* punit d'une amende de 10 sous, par tête de bétail, celui qui laisse entrer ses bestiaux dans le *Nerenbroeck* avant la fête de Notre-Dame en septembre, et de 40 escalins, également par tête, celui qui y fait entrer des brebis ou des porcs avant la Saint-Martin. Tous les ans, les habitants du hameau de Houthem y fauchaient le foin de treize journaux de pâtures appartenant au duc de Brabant, et chaque ménage de la ville de Vilvorde était tenu d'y envoyer une personne pour mettre le foin en tas.

Les environs de la station. — D'autres prairies se trouvaient encore vers l'endroit où on voyait autrefois, entre les portes de Louvain et de Bruxelles, *le fort Mima*, et où s'élève aujourd'hui une jolie station de chemin de fer, entre la pépinière de M. de Bavay et les jardins, bordés d'étangs, de l'ancien couvent de Béthanie. Les rives de la Woluwe offrent, en cet endroit et en les remontant jusque près de Dieghem, une particularité remarquable; elles sont presque partout plus élevées que les terrains environnants, et, en plusieurs endroits, des ruisseaux, dont le cours s'harmonise mieux avec la configuration générale du sol, passent sous la rivière, au moyen de petits aqueducs, formés de pierres de moyen appareil. Tout dénote que la partie inférieure du lit de la Woluwe a été détournée, soit afin de pouvoir construire, à Vilvorde, un plus grand nombre de moulins à eau, soit plutôt dans le but de parvenir à alimenter d'eau les fossés de cette ville et à augmenter, de la sorte, la force de ses moyens de défense. On croit, à Vilvorde, que la Woluwe se jetait autrefois dans la Senne près du moulin de Saint-Michel, au moyen de la *Hollebeke*, une de ses dérivations; sans repousser cette opinion, nous croyons, de préférence, que c'est le ruisseau dit le *Vondelgracht*, le *fossé du Chemin*, qui occupe aujourd'hui son lit; ce ruisseau naît dans les jardins du château de Beaulieu, à Machelen, et sillonne ensuite du nord au sud les prairies de ce village, jusqu'aux limites de Vilvorde, où il se perd dans le *Weygracht*. Ainsi s'expliquerait le nom *d'Oude Aa, la Vieille eau*, que l'on donnait jadis à ces lieux [1].

Les prairies voisines de la Woluwe et celles qui bordent la *Trauweelbeek* (jadis *Traoilbeke*), doivent avoir été données à la ville par Henri Ier, en 1192. Le *Core-boeck* interdit aux bourgeois, sous peine d'une demi-livre de vieux gros, de faire conduire des brebis appartenant à des étrangers, dans l'*Overryt*, du côté de Machelen. A l'endroit où la

[1] *In pratis dictis Overryt, juxta locum dictum Oude Aa*, 1305 (*Cartulaire de la Cambre*, p. 279) — *Juxta locum dictum de Oude Aa, prope semitam quâ itur versus Filfordiam*, 1359.

Digitized by Google

Traweelbeek passe sous la Woluwe, il y a eu des étangs, aujourd'hui desséchés. Tout paraît indiquer que de grands travaux ont été exécutés en cet endroit, aux frais de la commune.

Sur le plateau, au nord de la Woluwe, s'élève une petite chapelle [1], qui a été bâtie au moyen d'un legs fait, en 1633, pour rappeler le souvenir du monastère de Ten-Troost, qui exista en cet endroit jusqu'en 1578. Plus à l'est, sur la limite de Peuthy, s'élevait le hameau de Steenvoort, et, à quelque distance, au nord, on voyait un grand emplacement circulaire qui ne payait pas la dîme et qui paraît avoir été un ancien parc, d'où son nom de *Perrike*, *Percke* [2]. Un chemin l'entourait de tous côtés et était lui-même bordé, vers l'ouest, par un ruisseau dit le *Perckgrecht*, qui en allait rejoindre un autre nommé le *Weversgrecht* ou *fossé des Tisserands*. Le 15 janvier 1574-1575, le gouvernement espagnol céda le *Perckbosch* situé à Vilvorde, à Nicolas Baert, receveur général des finances, moyennant une redevance annuelle de 28 livres par an; il se trouvait dans ce bois, qui comprenait 6 bonniers, beaucoup d'endroits non plantés, et le sol y était presque partout marécageux et mauvais; Baert se chargea de le défricher. Le *Galgenland* ou *terrain de la Potence* était contigu. Au mois de mars 1542-1543, le prévôt de la cour y fit pendre le chef des soldats qui avaient défendu, contre les troupes de l'empereur Charles-Quint, la ville de Duren, dans le pays de Juliers. On mit, au-dessus de la tête de ce malheureux un écriteau portant : *Dit es de capitain van de muytmakers* (*Voici le capitaine des rebelles*) [3]. Un champ, également situé dans la direction du village de Perck, s'appelle le *Trolle veld*, d'après certains génies qui, suivant la tradition, se font un plaisir d'aider le paysan dans ses travaux [4].

Ces noms nous indiquent que l'ancien culte scandinave n'a pas disparu de Vilvorde, sans y laisser des souvenirs; de nombreuses légendes, qui animent encore les veillées de l'hiver, vous reportent aux temps où chaque vallon avait son fantôme favori, chaque fontaine son esprit mystérieux, chaque nuit son apparition fantastique. Tel habitant vous racontera comment, en regagnant un soir son logis, il vit la *plaine du Château*, c'est-à-dire la prairie située à l'est de la maison de correction, animée par un banquet splendide, où des chevaliers, couverts d'armes étincelantes, siégeaient autour d'une table couverte de vases précieux; com-

[1] M. Hallmann en a donné une jolie vue.

[2] *By der stat van Vilvoirden, ter plaitsen geheeten den Perricke*, 1518. — *Ten Percke geheeten 't Galgenlant, by Vilvoerden*, 1631.

[3] *Annecdota Bruxellensia.*

[4] Rappelons ici qu'un lieu nommé *le Vallon du Diable, s' Duyvelsdal*, se trouve entre Vilvorde et Coninxloo.

Digitized by Google

ment il fut entouré par les convives de ce repas infernal, qui lui présentèrent du vin; comment, devant un grand signe de croix, s'évanouit tout cet appareil de fantasmagorie diabolique. D'autres vous raconteront l'épisode suivant : Un jour, des moissonneurs trouvèrent dans le grain une femme qui paraissait dormir, sans cependant que rien indiquât qu'elle respirait. Curieux de savoir ce qu'elle pouvait être, ils appelèrent un pâtre du voisinage, très-instruit, disait-on, dans la science des choses cachées. Lorsqu'il eut aperçu cette femme : « c'est une *mahr*, « un démon femelle, dit-il, et elle est venue ici pour monter à cheval sur « une autre; » puis, comme ils se moquaient de lui, il les engagea à s'éloigner un peu. Lorsqu'il fut seul, il se pencha sur la femme et lui dit quelques mots à l'oreille; aussitôt accourut un petit animal, long à peine d'un doigt, mais très-bien formé, qui s'introduisit dans la bouche de la femme; le berger donna alors un grand coup à celle-ci qui s'éveilla, se retourna, parut fort étonnée, et s'enfuit en toute hâte, au grand étonnement des moissonneurs [1].

Houthem. — Le lieu où s'est formé le hameau de Houthem (*l'Habitation du bois*), près d'un petit ruisseau dit *la Lebbeke*, offrait encore l'aspect d'une solitude en 1230, lorsque le prince Henri, fils aîné du duc de Brabant, fit aux religieuses de la Cambre l'aumône de 85 bonniers de bois situés dans la forêt de Vilvorde (*in quadam silva de Vilvordia jacentia*); il autorisa, en même temps, trois de ses vassaux à léguer à la même communauté : le premier, un manse de treize bonniers de terres; le second, un autre manse; le troisième, deux bonniers. L'abbaye établit en cet endroit une ferme, qui était exploitée par des frères ou religieux de l'ordre de Cîteaux. Comme on voulait leur défendre d'extraire de la tourbe dans les prairies voisines, le prince Henri enjoignit au maire et aux échevins de Vilvorde de les protéger, et les prévint qu'ils seraient punis, s'ils ne veillaient pas à l'exécution de ses ordres (1232) [2]. En 1316, le frère Jean Rode était maître ou directeur (*magister*) de la ferme de Houthem.

Outre la cour censale de Houthem, qui suivait la coutume d'Uccle, on trouvait en cet endroit plusieurs tenures féodales. Les seigneurs de Machelen y possédaient, au dix-septième siècle, le domaine de *Quadespapen* ou *du Mauvais prêtre*, dont les tenanciers jurés se servaient d'un sceau particulier. Une ferme dite *'t Hof ten Schrieck* y appartint à messire Arnoul De Rycke, et fut partagée, en 1647, entre les enfants de Barbe De Rycke, femme de Jacques d'Ailly, et ceux de Marguerite De Rycke, qui avait épousé le sieur Bisenu. On cite à Houthem un lieu dit *Hughenhoven*

[1] Wolf. *Niederländische sagen*, p. 343. — [2] *Opera dipl.*, t. I, p. 419.

Digitized by Google

(1264) ou *Huynhoven* (1441), et il s'y est formé, dans la partie la plus reculée du hameau, une agglomération de maisons portant les noms de *Ten-Bossche* ou *Houthem-Bosch*.

En 1775, l'abbaye de la Cambre y fit reconstruire la chapelle et alloua un traitement au second vicaire de l'église paroissiale de Vilvorde, à la condition de célébrer l'office divin à Houthem, les dimanches et les jours des fêtes; en outre, un logement pour ce vicaire fut préparé dans la ferme du monastère. En 1803, la chapelle fut conservée et un traitement annuel de 600 francs alloué à celui qui la desservait. Celui-ci ayant quitté le hameau, ses fonctions furent remplies par les vicaires de Vilvorde; puis, à partir de 1811, par les curés de Peuthy et de Perck. De 1814 à 1838 le premier, seul, eut le droit d'y remplir les fonctions pastorales, qu'il confiait à son vicaire. En 1825, la chapelle fut reconnue par le gouvernement; en 1837, on confia la gestion de ses intérêts à un conseil de fabrique, enfin, en 1838, après que Vilvorde y eût fait bâtir un presbytère, on y établit un chapelain indépendant. Dans ces derniers temps, on a plusieurs fois demandé l'érection de Houthem en commune distincte; mais trop d'exemples ont prouvé les suites funestes qu'entraînent de pareilles mesures, pour que celle-ci ait grande chance de succès. Morceler nos communes, c'est les appauvrir; il faudrait plutôt en diminuer le nombre. Vilvorde peut donc espérer de conserver son ancienne étendue; située comme elle l'est, elle est appelée à reprendre son ancienne prospérité, à redevenir florissante, comme au temps de Henri Ier, de Jean III et de Jeanne de Brabant.

ANNEXE. — D'après un recensement de la population de Vilvorde, qui se trouve dans un des registres de l'état civil, cette ville comptait, en 1672, 1687 habitants.

Digitized by Google